

LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



RAPPORT ANNUEL 2024-2025

VERSION RÉVISÉE

LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

SECRÉTARIAT AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT

**RAPPORT ANNUEL 2024-2025
VERSION RÉVISÉE**

Cette publication a été réalisée par la Direction de soutien aux familles
du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est offerte en ligne.
Il est possible d'obtenir, sur demande, une version adaptée.

Pour toute information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
1^{er} étage, 1.421
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Site Web : www.quebec.ca/gouvernement/ministere/conseil-executif

Dépôt légal – Mars 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-00775-8 (version imprimée)
ISBN 978-2-555-00776-5 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

MOT DU MINISTRE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS ET LES INUIT



Bonjour, hello, kwei, kwe, kwai, kuei, qey, shé :kon, waachiya, ullaakut,

Voici le quatrième rapport d'application de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, ce qui représente presque la moitié du mandat initial de dix ans prévu par la *Loi*.

Cette année encore, j'ai le privilège de suivre le cheminement des familles pour retracer le parcours de leurs enfants, et le déploiement des recherches menées par la Direction de soutien aux familles et leurs partenaires.

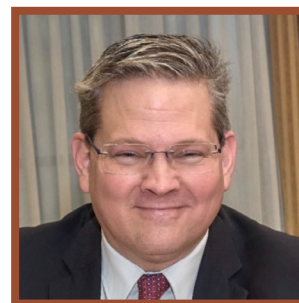
Les cérémonies de recueillement qui ont jalonné le parcours de certaines familles au cours de l'année ont été profondément marquantes. Qu'il s'agisse de la troisième exhumation réalisée, de la réinhumation qui a suivi à Mistissini à l'occasion de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, ou du message poignant de la famille d'une enfant inhumée à l'extérieur d'un cimetière envoyé aux représentants politiques et à la société en marge de démarches archéologiques, tous ces moments fondateurs resteront dans notre esprit et dans notre cœur.

Enfin, je garde en mémoire la force du travail d'équipe et la qualité de la relation tissée autour des enfants et de leurs familles. Plus que jamais, j'aimerais remercier les nombreux partenaires de l'application de la *Loi*.

Merci, thank you, tshinashkumitnau, wela'liog, qujannamiik, nakurmiik, chiniskomiitin, niá :wen, meegwetch, mikwetc, woliwon, tiawenhk.

Ian Lafrenière

MOT DE LA DIRECTION DE SOUTIEN AUX FAMILLES



Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a continué de grandir aux côtés des 121 familles qu'elle accompagne depuis l'entrée en vigueur de la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.

Après plus de trois années de développement et d'apprentissage auprès de ses nombreux partenaires, l'équipe de soutien aux familles mène des recherches en application de la *Loi* concernant 209 enfants.



Pour la première fois, elle a pu amorcer cette année, avec toute l'humilité et la sensibilité requises, la fin de certains processus de recherche. La fin des recherches, discutée avec les familles, ne marque pas la fin de leur cheminement. À cette étape charnière, l'accompagnement spirituel et émotionnel de chacun des proches des enfants devient une dimension plus essentielle encore : l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière ainsi que chacune des organisations partenaires du soutien aux familles jouent un rôle central au cœur même de cette nouvelle étape.

Pour permettre de tels aboutissements, la Direction de soutien aux familles a poursuivi son travail auprès des institutions visées par la *Loi* et approfondi les recherches qualitatives et documentaires en réponse aux questionnements des familles. Plusieurs nouveaux partenariats ont également vu le jour, notamment grâce au riche travail réalisé de concert avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Pour une nouvelle année, et au nom de l'ensemble de l'équipe de soutien aux familles, merci à nos partenaires pour leur engagement de chaque instant et merci aux familles pour leur confiance et leurs enseignements.

Merci enfin aux enfants de nous accueillir dans leurs trop courtes vies l'espace d'un instant.

Patrick Lahaie

Secrétaire général associé
aux relations avec les Premières
Nations et les Inuit

Julie Martel

Directrice du soutien aux familles

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE D'AWACAK – PETITS ÊTRES DE LUMIÈRE



Encore une année très émotive pour les membres d'Awacak et de la Direction de soutien aux familles. L'année 2024 n'a pas été de tout repos, sur tous les plans : émotionnels, physiques, spirituels et psychiques.

Nous avons commencé l'année 2024 avec une rencontre officielle avec les membres d'Awacak, l'assemblée annuelle.

Donc nous avons commencé et effectué le travail d'accompagnement et de soutien aux familles ayant fait une demande de recherches de leurs enfants, frères et sœurs dans les années précédentes. Je suis toujours très honorée d'effectuer ce travail qui demande beaucoup de sérénité et de flexibilité émotive, affective. Plusieurs demandes d'exhumation et plusieurs suivis pour les familles ont été réalisés avec les équipes. Donc beaucoup d'heures de planification et de déplacements pour accompagner ces familles.

Les commémorations et des cérémonies ont été à l'honneur cette année. Nous avons effectué le travail minutieusement en suivis, et des rencontres dans les communautés anglophones anicinapek.

Les visites dans les communautés n'ont pas été très fructueuses pour plusieurs raisons, dont les suivis volumineux demandés par les cérémonies dans les cimetières, l'organisation de marches pour les enfants disparus et inhumés sans que leurs familles aient été avisées et les recherches dans les cimetières. Tout ce travail est le résultat des demandes chez les Innus et Attikameks et quelques familles anicinapes. Quelques familles ont pu faire leurs démarches pour leurs deuils, ce qui a été assez éprouvant pour eux, ainsi que pour nous.

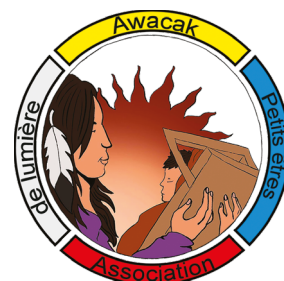
Avec ce travail, je constate que plus on avance, plus les travaux sont minutieux, et plus émotifs, car exhumer et faire des visites dans les cimetières avec les familles, c'est très douloureux.

Les partenaires de ce travail ont été tellement respectueux dans leurs travaux, je peux juste dire merci de tout cœur au nom des familles membres d'Awacak.

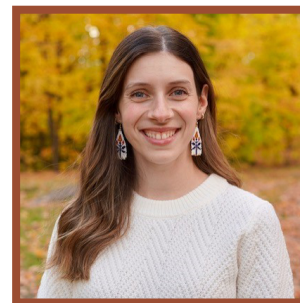
L'année 2024 est l'année la plus intense au niveau émotionnel, travail ardu.

Plusieurs familles sont encore en attente de réponses, alors le travail n'est vraiment pas terminé.

Nin Françoise Ruperthouse



MOT DE M^{ME} FLORENCE PICARD, POUR LE COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI



Les enfants autochtones sont porteurs d'espoir, ils représentent l'avenir et la survie des traditions. La famille est le pilier central, et les enfants y occupent une place prépondérante.

La quête de la vérité se poursuit, tandis qu'un grand nombre de familles cherchent encore à découvrir et à comprendre les circonstances entourant la disparition ou le décès de leur enfant à la suite d'une admission en établissement, dans un contexte où les réponses ont trop souvent fait défaut.

Cette quête de réponses ne serait pas possible sans la mobilisation des familles et la collaboration des différentes institutions visées. L'engagement de toutes les parties prenantes fait une différence dans ces recherches pour apporter la paix aux familles. Nous reconnaissons les efforts des institutions engagées dans la mise en œuvre de cette Loi, tout en réaffirmant l'importance de la transparence, de la compassion et du respect des peuples autochtones.

À tous ceux et celles qui sont dans l'attente, même dans les moments où tout semble immobile, où les réponses paraissent lointaines, sachez que votre démarche est une force puissante.

Au nom du comité, à toutes les familles touchées de près ou de loin, nous continuerons à élever nos voix pour vous, et nous poursuivrons avec détermination le travail amorcé et les efforts entrepris pour vous offrir la clarté et l'apaisement que vous méritez.

Florence Picard

TABLE DES MATIÈRES

I. LE CONTEXTE D'APPLICATION DE LA LOI	1
Les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement	1
De la souffrance à la quête de vérité des familles	2
L'adoption de la Loi	4
La Loi : en bref.	6
Au cœur de l'application : les acteurs partenaires	7
La Direction de soutien aux familles	7
Awacak – Petits êtres de lumière	8
Le Comité de suivi de la Loi	9
II. UN QUATRIÈME BILAN D'APPLICATION :	
1^{ER} MARS 2024 – 28 FÉVRIER 2025	11
Déplacements et communications.	11
Les déplacements	11
Les activités de communication	14
La Loi dans les médias	16
Awacak – Petits êtres de lumière : rapport 2024	
Par M^{me} Françoise Rupertouse, directrice générale	17
L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements	19
L'accueil des familles et le suivi des recherches	19
L'accompagnement des familles vers la fin des recherches : à la mémoire des enfants	20
Les faits saillants des demandes	24
La recherche en soutien aux familles : premières réalisations	29
Les causes de décès, les trajectoires médicales et l'inhumation des enfants	30
Une base de données sur les statistiques relatives aux événements démographiques	43
La recherche des dossiers de coroners dans les archives nationales	44
L'accès aux registres paroissiaux	45
Le cimetière de La Tuque	45
Les travaux avec les établissements de santé et de services sociaux.	46
Les recherches visant les dossiers d'utilisateurs	46
Les recherches visant les archives administratives des établissements	48
Une collaboration continue	48

Le déploiement du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux	49
Le réseau en quelques chiffres	49
Les rencontres avec les familles	51
Les travaux interministériels : un réseau de partenaires gouvernementaux en soutien aux familles	52
Le comité interministériel	52
Les travaux bilatéraux avec les ministères et organismes publics	56
L'exhumation, l'identification et la réinhumation des enfants : des étapes significatives pour les familles	56
Les besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification	56
Le suivi des deux premières exhumations	57
La réalisation de la troisième exhumation et la cérémonie de réinhumation	57
Les demandes en cours	61
Les travaux auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières	62
Les congrégations religieuses	62
Les recherches auprès des paroisses et des cimetières	63
Les recherches dans les archives nationales : un bilan de l'entente de collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec	70
Les enfants disparus en pensionnats	71
Les placements et les adoptions	71
Les recours à la Commission d'accès à l'information	72
Les enquêtes menées en application de la Loi	72
Le traitement des plaintes	72
III. LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI	73
RECOMMANDATIONS	74
CONCLUSION – RECOMMANDATION 2024-2025 DU COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI	79
ANNEXES	80
Annexe 1 : Mandat et liste des membres du Comité de suivi de la Loi	80
Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi	84
BIBLIOGRAPHIE	86
LISTE DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DES CARTES	88

I. LE CONTEXTE D'APPLICATION DE LA LOI

Les enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement

La mise sur pied de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) a été annoncée le 3 août 2016. Cette commission d'enquête nationale avait pour mandat d'examiner « les causes systémiques de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles autochtones, et faire rapport à cet égard » (ENFFADA, sans date : en ligne).

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs familles sont venues témoigner, au Québec, du décès ou de la disparition d'enfants dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur évacuation de la communauté à des fins médicales ou, plus largement, d'une admission en établissement de santé et services sociaux (établissement).

Les témoignages ont entre autres révélé la disparition de sept bébés attikameks, évacués pour des raisons médicales entre les années 1950 et 1973. D'autres témoins ont fait part de la disparition de huit bébés attikameks dans les années 1960 et 1970, ainsi que d'un enfant innu (ENFFADA, 2019b : 109-110).

Parallèlement aux travaux de la commission, M^{me} Anne Panasuk, alors journaliste d'enquête, révélait, dans sa série de reportages diffusés à l'émission Enquête de Radio-Canada et dans son balado intitulé « Chemin de croix », la disparition, entre 1971 et 1972, de huit enfants de la communauté innue de Pakuashipi, à la suite de leur hospitalisation à Blanc-Sablon (Côte-Nord). Elle y faisait également état de la disparition d'enfants attikameks.

De façon générale, les familles rencontrées par les commissaires de l'ENFFADA et par M^{me} Panasuk ont souligné la souffrance, mais également l'ignorance dans laquelle elles ont été tenues par les institutions concernant le décès ou la disparition de leurs enfants. Plusieurs témoignages ont, par ailleurs, mentionné l'existence d'informations contradictoires ou erronées transmises aux familles, ce qui a parfois conduit à retrouver des enfants que les familles pensaient décédés.

« Durant l'automne 1958 et l'été 1959, un garçon (1 an) et sa sœur (5 ans) ont disparu dans des circonstances similaires à l'Hôtel-Dieu d'Amos. Des décennies plus tard, en 1996, les membres de la famille retrouvent leur trace dans un hôpital de Baie-Saint-Paul. Ils apprennent alors que le garçon est mort en 1965, et non en 1958, comme on leur avait rapporté à l'époque. Sa sœur était toujours vivante. Âgée de 37 ans, elle était hospitalisée dans ce même hôpital, incapable de parler et de marcher. Cette histoire, qui surprend par son côté invraisemblable, sème le doute sur le sort de plusieurs enfants dont le décès a été annoncé aux parents. D'autres témoins ont la conviction que les bébés étaient enlevés pour des expériences médicales ou pour être vendus à des familles allochtones » (ENFFADA, 2019 : 110).

Au terme des témoignages des familles et des recherches menées par l'équipe de l'ENFFADA, la commission concluait que les parents entendus en audience n'avaient pas été informés de l'état de santé de leur enfant, qu'ils n'étaient pas considérés lorsqu'il était question des soins à prodiguer à leur enfant et qu'ils n'avaient pas eu le pouvoir de consentir au transfert de leur enfant vers des centres spécialisés ou des centres de soins de longue durée :

« Lorsque les enfants décédaient , les parents étaient laissés dans l'ignorance quant aux circonstances du décès et quant au lieu de sépulture des enfants. Dans pratiquement toutes les situations étudiées, les corps ne leur ont jamais été remis après le décès de leurs enfants. Les corps des enfants ont ainsi été inhumés sans que les familles aient connaissance du lieu ou du rite funéraire suivi, s'il y en a eu un. Un des enfants a été retrouvé dans une fosse commune des années plus tard » (ENFFADA, 2019b : 111).

À la fin de près de trois années d'enquête, l'ENFFADA a publié son rapport final le 3 juin 2019 (ENFFADA 2019a). Ce dernier était accompagné d'un rapport complémentaire propre au Québec assorti de 21 appels à la justice (ENFFADA 2019b), dont l'un visait à « remettre aux familles autochtones toutes les informations dont dispose [le gouvernement] concernant les enfants qui leur ont été enlevés à la suite d'une admission dans un hôpital ou tout autre centre de santé au Québec » (appel à la justice n° 20).

La *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement (Loi)* est née de la volonté conjointe des familles et du gouvernement du Québec de répondre à cet appel et de contribuer, dans le respect de la dignité et l'humilité, à un possible cheminement vers la guérison.

De la souffrance à la quête de vérité des familles



Tewegan (« tambour », en langue anichinabée) conçu par deux artisans anichinabés de Kitigan Zibi : Pinock Smith et Dean Ottawa. L'œuvre qui le recouvre symbolise l'unité et le lien entre les Premières Nations et leurs racines ancestrales ainsi que la roue médicinale qui les guide vers l'équilibre et la guérison.

Les familles affligées par la perte ou la disparition d'un enfant autochtone à la suite d'une admission en établissement souhaitent obtenir des réponses depuis de nombreuses années. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* en septembre 2021, elles ont régulièrement fait état de leurs besoins d'informations pour comprendre les circonstances ayant conduit à l'absence de leurs enfants. Au cours des dernières années, certaines d'entre elles avaient déjà formulé leurs questionnements et leurs souffrances aux commissaires de l'ENFFADA. D'autres avaient amorcé, seules ou collectivement, des recherches auprès d'institutions pour tenter d'obtenir des réponses. D'autres encore, ne sachant vers quelle organisation se tourner, ont gardé le silence – parfois dans la culpabilité.

Au cours des dix dernières années, de nombreuses commissions d'enquête ont permis, au Québec, et plus largement au Canada, de documenter, de diffuser et de dénoncer les réalités vécues par les familles et les communautés des Premières Nations et des Inuit dans le contexte colonial du XXe siècle. La Commission de vérité

et réconciliation du Canada a posé, en 2015, un jalon fondamental dans la reconnaissance des événements traumatiques vécus par de nombreux enfants scolarisés dans les pensionnats et leurs familles. Les travaux de l'ENFFADA (2019) puis ceux, presque simultanément, de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (2019), ont été suivis et complétés par les rapports de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (2020) et de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021), qui ont chacun consacré un important volet aux enfants, aux jeunes et aux familles autochtones. Plus récemment encore, des groupes de travail aux expertises ciblées ont formulé plusieurs recommandations sur les violences touchant les femmes – et tout particulièrement les femmes des Premiers Peuples.

Le décès tragique de M^{me} Joyce Echaquan en septembre 2020 a, quant à lui, ravivé des expériences douloureuses et alimenté des peurs ancrées et durables à l'égard des institutions publiques dans les communautés ainsi qu'en milieux urbains. Le rapport d'enquête de la coroner, Me Géhane Kamel, déposé en septembre 2021, concluait notamment que « le racisme et les préjugés auxquels M^{me} Echaquan a fait face ont certainement été contributifs à son décès », et recommandait que le gouvernement du Québec « reconnaisse l'existence du racisme systémique au sein [des] institutions et prenne l'engagement de contribuer à son élimination » (Bureau du coroner, 2021 : 21).

Plus récemment, le 4 octobre 2023, le Protecteur du citoyen a rendu public son premier rapport de suivi de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, soulignant tout à la fois les actions mises en place et l'importance du chemin à parcourir. Parmi les réalisations énoncées par le Protecteur du citoyen figurent l'adoption et la mise en œuvre de la *Loi* (Protecteur du citoyen, 2023 : 8).

La décision de la Cour suprême du Canada jugeant constitutionnelle la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* a été rendue au début de l'année 2024. L'application de cette loi permet aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis au Canada d'exercer leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille.

Près de deux ans et demi après sa nomination par le ministre de la Justice et procureur général du Canada à titre d'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens, M^{me} Kimberly Murray a communiqué son rapport final lors du 7^e rassemblement national sur les sépultures anonymes, le 29 octobre 2024. Intitulé *Faire respecter les obligations sacrées : réparations pour les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes au Canada*, ce rapport établit 42 « obligations légales, morales et éthiques qui incombent aux gouvernements, aux églises et à toute autre institution », afin de soutenir la mise en œuvre d'un cadre de réparation dirigé par les Autochtones (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, 2024b : 228). L'une d'elles concerne directement la *Loi* : elle suggère aux gouvernements provinciaux et territoriaux du pays de « s'appuyer sur les aspects fructueux du projet de loi 79 » afin d'établir, comme au Québec, « un bureau permanent chargé d'offrir du soutien aux familles et aux communautés d'enfants disparus » (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, 2024a : 1460). Le rapport mentionne également que la *Loi* « comporte à la fois des forces et des limites » et qu'elle « a aidé de nombreuses familles à trouver l'endroit où leurs proches sont enterrés » (Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, 2024b : 151).

Enfin, le projet de loi no32 : *Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux* a été adopté le 5 décembre 2024 au Québec. En réponse à différents appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec, cette nouvelle loi prévoit notamment l'obligation, pour Santé Québec et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec, de développer des partenariats avec les Premières Nations et les Inuit pour cibler, mettre en place et évaluer l'impact de mesures sécurisantes qui prennent en compte les réalités culturelles, spirituelles, linguistiques et historiques des Premiers Peuples.

Au cœur de ces travaux, la nécessité de permettre une recherche de vérité et de rétablir la confiance des Premières Nations et des Inuit envers les institutions publiques québécoises a été maintes fois pointée comme une condition de la guérison et un pas vers la réconciliation.

L'adoption de la Loi

C'est dans ce contexte, et afin de répondre rapidement à l'appel à la justice n° 20 du rapport de l'ENFFADA et aux besoins des familles concernées, que le gouvernement du Québec a proposé, dès l'automne 2020, l'insertion de six amendements au projet de loi n° 31 (*Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille*), qui était alors à l'étude. Ces six nouveaux articles devaient faciliter l'accès à certains renseignements détenus par les établissements, afin de permettre aux familles de connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant.

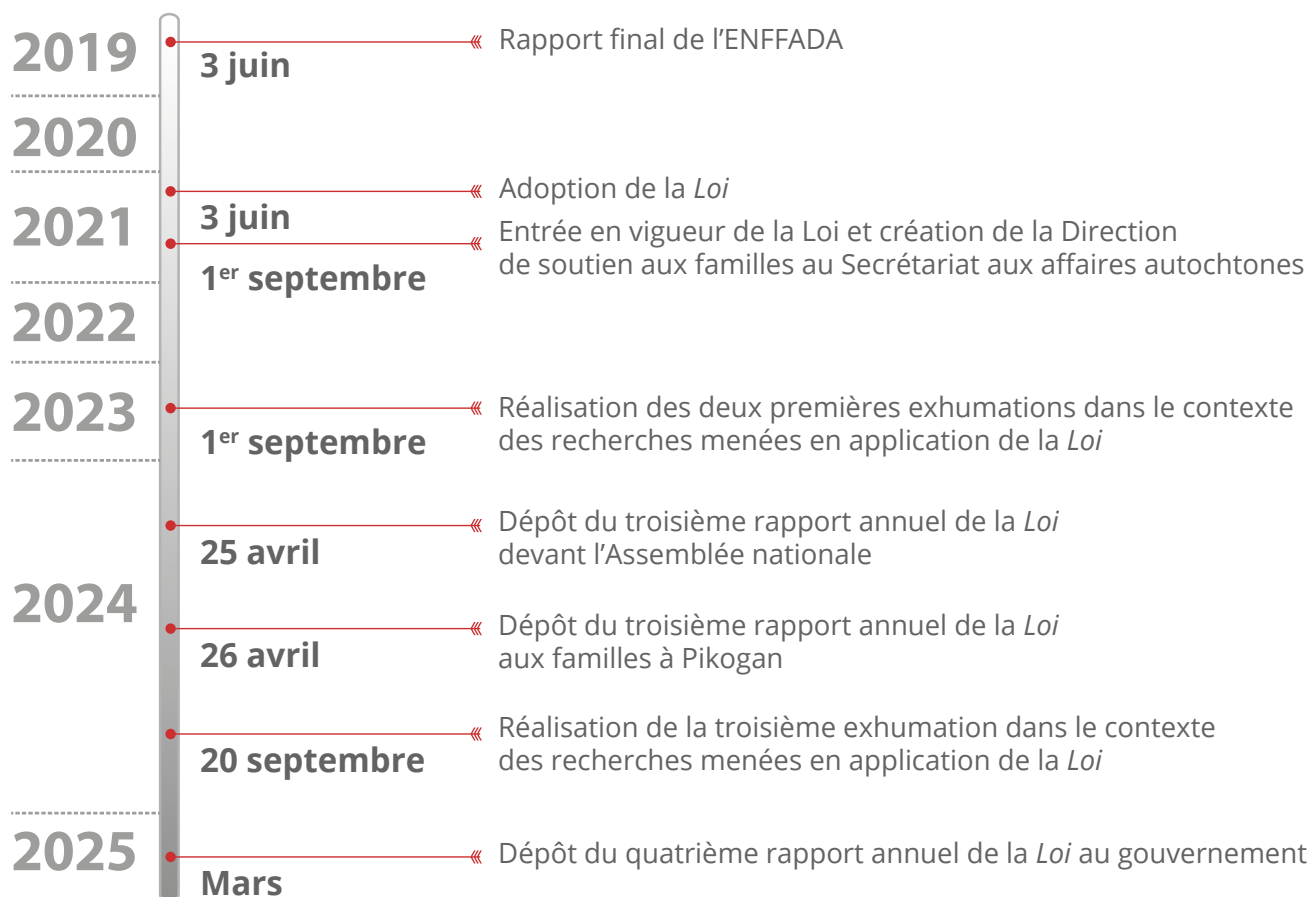
La réception des familles et des organisations autochtones au terme du dépôt de ces premiers amendements fut mitigée. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a notamment joint sa voix à celle du Protecteur du citoyen pour demander que les Premières Nations et les Inuit puissent prendre pleinement part aux consultations concernant la réponse aux familles endeuillées. Dans le cadre d'un mémoire déposé conjointement avec la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, elle a demandé que soit présenté un projet de loi distinct, permettant la mise en place d'un mécanisme d'accès, par les familles, aux renseignements personnels détenus par les ministères et organismes du gouvernement du Québec sur les enfants autochtones disparus ou décédés. Ces demandes ont été formulées en soutien à celles des familles qui allaient plus tard mettre sur pied l'organisme à but non lucratif Awacak – Petits êtres de lumière (Awacak).

Considérant ces différents enjeux, et alors que les débuts de la pandémie de COVID-19 demandaient une sanction rapide du projet de loi n° 31, la *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* a été adoptée puis sanctionnée le 17 mars 2020 sans les six articles consacrés aux enfants autochtones.

Le jour même, l'Assemblée nationale a adopté une motion voulant « que le gouvernement s'engage à présenter un projet de loi distinct prévoyant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille » (Assemblée nationale du Québec, 2020), confirmant ainsi sa volonté qu'un nouveau projet de loi soit élaboré en réponse aux besoins des familles autochtones.

Au terme d'un peu plus d'un an de travaux, la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement* a été adoptée le 3 juin 2021. Les travaux parlementaires ayant permis son adoption ont été guidés par une vision commune et transpartisane : la dignité des enfants et la quête de vérité de leurs familles. La *Loi* est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, avec une durée initiale d'application de 10 ans.

Ligne du temps – Faits saillants des travaux en application de la *Loi*



La Loi : en bref

La *Loi* a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances qui ont entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement. Elle tient compte, notamment, des particularités linguistiques et culturelles des familles et de leurs besoins psychologiques et spirituels.

Orientée par un préambule visant la quête de vérité des familles, leur processus de guérison et la réconciliation, la *Loi* a pour objectif de rendre accessibles aux familles certains renseignements détenus par les établissements, les organismes publics et les congrégations religieuses afin de leur permettre de faire la lumière sur les circonstances de la disparition ou du décès d'un enfant. Pour que la *Loi* soit applicable, l'enfant doit avoir été admis en établissement avant le 31 décembre 1992.

La *Loi* donne au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (ministre) le pouvoir, en application des mesures qu'elle prévoit, de faire enquête auprès des établissements, des organismes ou des congrégations religieuses lorsqu'un ou des éléments laissent croire que des renseignements susceptibles de faire connaître les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone existent, mais qu'ils n'ont pas pu être communiqués.

Dans l'objectif de soutenir les familles dans l'ensemble de leurs besoins, la *Loi* permet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement culturellement sécurisantes. Ces mesures, qui seront présentées au fil des pages suivantes, sont possibles grâce à la collaboration d'un ensemble de partenaires et ont pour objectif de permettre aux familles d'être accompagnées et soutenues dans le respect de leur culture, de leur langue et de leur histoire tout au long des démarches.

Dans la perspective du processus de guérison des familles, la *Loi* prévoit pour celles qui le souhaitent un accompagnement dans leurs démarches entourant une demande à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne l'exhumation.

La *Loi* prévoit enfin qu'une personne peut porter plainte au ministre en cas d'insatisfaction quant aux services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse. Elle donne aussi au ministre la responsabilité de rendre compte de l'application de la *Loi* dans un rapport annuel.



Poupée anichinabée confectionnée par le Comité Mikis, offerte aux invités par Awacak – Petits êtres de lumière lors du dépôt du rapport annuel à Pikogan (Pikogan, avril 2024).

Au cœur de l'application : les acteurs partenaires

La sanction de la *Loi* a été suivie, en juin 2021, par la nomination d'une conseillère spéciale du ministre pour le soutien aux familles : M^{me} Anne Panasuk. Le mandat de conseillère spéciale de M^{me} Anne Panasuk, d'une durée de deux ans, a pris fin en juin 2023. Elle poursuit depuis son implication auprès des familles aux côtés d'Awacak.

Afin d'assurer l'application de la *Loi* dès son entrée en vigueur, une nouvelle direction a été créée au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) : la Direction de soutien aux familles.

En septembre 2021, la première organisation enregistrée constituée de familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, nommée Awacak – Petits êtres de lumière, s'est jointe à ces acteurs pour contribuer à l'application de la *Loi*, aux côtés de l'ensemble des organisations partenaires. À l'instar de l'unité de liaison et d'information aux familles du Nunavut, de l'équipe de soutien en santé du Conseil de la Nation Atikamekw, des intervenantes et intervenants des différentes communautés autochtones ou de plusieurs aînés, de nombreuses autres organisations et personnes accompagnant des familles autochtones sont devenues des acteurs essentiels de la quête de vérité des familles.

La Direction de soutien aux familles

Instituée le 1^{er} septembre 2021, la Direction de soutien aux familles du SRPNI a pour mission d'assurer une application de la *Loi* dans le respect des besoins des familles.

Dans le contexte de l'application de la *Loi*, elle assure plus précisément la responsabilité :

- d'accompagner des familles dans l'ensemble de leurs démarches de recherche (demandes aux établissements, demandes de documents d'état civil, demandes auprès des ministères, organismes publics et congrégations religieuses, démarches visant l'identification d'un lieu de sépulture et obtention de documents afférents, demandes visant l'exhumation, etc.) ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre, en collaboration avec les familles, des stratégies de recherche sur mesure, répondant aux souhaits et aux objectifs des familles ;
- d'organiser et de coordonner, à la demande des familles qu'elle accompagne, des rencontres avec des experts en santé et services sociaux (principalement : médecins, infirmières et infirmiers), des experts en matière d'exhumation ou tout autre expert pertinent dans l'analyse et la compréhension de la documentation obtenue ;
- de coordonner le réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux en soutien à l'application de la *Loi* ;
- de coordonner le comité interministériel sur l'application de la *Loi* ;
- de coordonner le comité des partenaires sur les exhumations ;



L'équipe de la Direction de soutien aux familles. De gauche à droite : Simon Charette, Florence Dupré, Caroline Éthier, Véronique Laveau, Catherine Morin Boulais, Julie Martel et Louise Morin.

- de développer toute démarche et collaboration visant à mettre sur pied une expertise requise par l'application de la *Loi* ;
- de communiquer aux établissements, aux ministères et organismes et aux congrégations religieuses les informations concernant la *Loi* et son application ;
- de communiquer aux organisations autochtones partenaires les informations concernant la *Loi* et son application et de leur offrir, au besoin, des présentations et des mises à jour ;
- de coordonner la préparation et la rédaction du rapport annuel.

La Direction de soutien aux familles est un membre permanent du Comité de suivi de la *Loi*. Elle collabore avec les familles, Awacak, les organisations autochtones et l'ensemble des institutions visées par la *Loi* pour la réalisation de son mandat.

L'équipe de la Direction de soutien aux familles travaille sous la supervision d'une directrice du soutien aux familles relevant du secrétaire général associé aux relations avec les Premières Nations et les Inuit au SRPNI.

Elle compte également une coordonnatrice des recherches, quatre conseillères ou conseillers en soutien aux familles et une technicienne en administration.

En plus de consolider le financement initial de 1 M\$ par année octroyé à la Direction de soutien aux familles par le budget 2021, le budget 2023 inclut un **montant supplémentaire de 4,5 M\$ sur cinq ans** (2023-2028) pour le soutien aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés.

Depuis sa création en septembre 2021, la Direction de soutien aux familles a élargi son mandat de soutien aux familles autochtones de personnes disparues ou décédées afin de répondre aux besoins de ces dernières. Conformément aux obligations prévues à la *Loi*, le présent rapport rend spécifiquement compte des travaux de la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*.

Awacak – Petits êtres de lumière

L'organisation Awacak – Petits êtres de lumière (Awacak) a été mise sur pied par et pour les membres des familles des nations autochtones dont les enfants sont disparus ou décédés. Plus précisément, elle a pour mission :

- de regrouper les familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- d'aider les familles des nations autochtones du Québec à retrouver leurs enfants disparus ;
- d'aider les familles des nations autochtones du Québec à connaître les causes et les circonstances du décès ou de la disparition de leurs enfants ;
- d'entreprendre toutes les recherches sociologiques, anthropologiques ou juridiques nécessaires pour



L'équipe d'Awacak – Petits êtres de lumière. De gauche à droite : Pierre-Paul Niquay, Kim Lagueux Ruperthouse, Francoise Ruperthouse, Lorianne Trapper et Chantale Awashish.

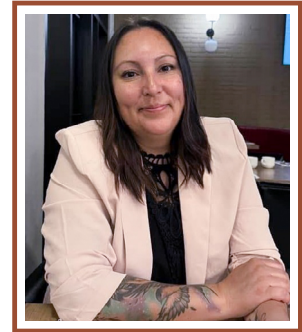
faire valoir les droits des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;

- de faire les représentations nécessaires auprès de toutes les autorités afin de faire valoir les droits des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- de défendre et de promouvoir les intérêts des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés ;
- de sensibiliser la population en général à la situation des familles des nations autochtones du Québec ayant des enfants disparus ou décédés.

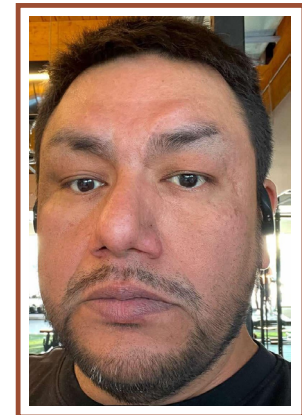
Cinq membres sont à l'origine de la fondation d'Awacak :

- M^{me} Françoise Ruperthouse ;
- M. Pierre-Paul Niquay ;
- M^{me} Viviane Echaquan Niquay ;
- M^{me} Chantale Awashish ;
- M^{me} Viviane Chilton.

Dans l'atteinte de ses objectifs, Awacak travaille en collaboration avec la Direction de soutien aux familles.



Rachel Lagueux, Awacak – Petits êtres de lumière.



Simeon Trapper, Awacak – Petits êtres de lumière.

Le Comité de suivi de la Loi



Rencontre du Comité de suivi de la Loi le 31 janvier 2025. De gauche à droite et de haut en bas : Patrick Lahaie (secrétaire général associé – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit), Julie Martel (Direction de soutien aux familles), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Richard Kistabish, André Albert Morin (Parti libéral du Québec), Nicole Anne Vautour (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse), Manon Massé (Québec solidaire), Pascal Paradis (Parti québécois) / Marjolaine Sioui (Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador), Geoffrey Kelley (coordonnateur), Françoise Ruperthouse (Awacak – Petits êtres de lumière), Ian Lafrenière (ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit).

Le Comité de suivi de la *Loi* est institué par l'article 21 de la *Loi*, en vertu duquel le ministre crée un « comité de suivi composé de représentants de différents groupes ou de personnes pour l'application de la *Loi*, afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'état d'avancement du traitement des demandes ».

Officiellement constitué à l'occasion de sa première rencontre le 29 octobre 2021, le Comité de suivi a tenu cinq rencontres entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025 :

- le 3 avril 2024 ;
- le 27 mai 2024 ;
- le 16 septembre 2024 ;
- le 16 décembre 2024 ;
- le 31 janvier 2025.

Le Comité de suivi a compté neuf membres permanents durant cette période :

- M. Geoffrey Kelley, coordonnateur du Comité de suivi de la *Loi* ;
- M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale, Awacak – Petits êtres de lumière ;
- M^{me} Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ;
- M^{me} Marjolaine Étienne, présidente, Femmes autochtones du Québec ;
- M^{me} Annick Gill, conseillère en développement stratégique, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, du 1^{er} mars au 26 mai 2024, puis M^{me} Florence Picard, conseillère en affaires juridiques, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec à compter du 27 mai 2024 ;
- M. Raoul Quitich, agent d'aide pour le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, Conseil de la Nation Atikamekw ;
- M. Ejinagosi (Richard) Kistabish, aîné anicinape et aide-conseil ;
- M^{me} Julie Martel, directrice, Direction de soutien aux familles ;
- M^{me} Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles.

À ces membres permanents s'ajoutent des membres observateurs, représentant les différents partis de l'opposition et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse :

- M. André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti libéral du Québec ;
- M^{me} Manon Massé, porte-parole en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit, Québec solidaire ;
- M. Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti québécois ;
- M^{me} Nicole Anne Vautour, directrice des enquêtes jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Parmi ses principales attributions, le Comité de suivi de la *Loi* a la responsabilité d'en suivre l'application et de formuler des recommandations la concernant. Le mandat et la liste complète des membres sont présentés dans l'annexe 1 du rapport.

Depuis le premier rapport de la *Loi* en mars 2022, le Comité de suivi de la *Loi* a formulé un total de 12 recommandations. La réponse à ces recommandations et les nouvelles recommandations formulées par le Comité de suivi de la *Loi* figurent respectivement dans la section III et en conclusion du rapport.

Le travail concerté de ces acteurs partenaires est soutenu, depuis les débuts de l'application de la *Loi*, par la mobilisation et les recherches de plusieurs institutions visées ou non par la *Loi* : archivistes médicaux, archivistes religieux, responsables de cimetières et de paroisses, fonctionnaires de différents ministères et organismes publics à la recherche de réponses et de solutions pour accéder aux informations, mais également chercheuses, chercheurs, médecins et spécialistes en matière d'exhumation ou d'identification.

L'apport individuel et institutionnel de chacun de ces partenaires est au cœur des travaux menés par la Direction de soutien aux familles à la demande des familles depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, et tout particulièrement durant cette quatrième année d'application.

II. UN QUATRIÈME BILAN D'APPLICATION : 1^{ER} MARS 2024 – 28 FÉVRIER 2025

Ce quatrième bilan propose une synthèse des travaux réalisés du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

Dans la continuité des précédents rapports, il présente les principales réalisations en matière :

- 1- de déplacements et de communications ;
- 2- d'accompagnement des familles dans leurs recherches ;
- 3- de développements sectoriels ;
- 4- d'enquête et de plaintes.

L'exposé des principales réalisations est ponctué par la prise de parole des familles et des différents acteurs et actrices des recherches. Mettant parfois en lumière les étapes franchies au cours des quatre dernières années, d'autres fois les obstacles restant à contourner, ces voix illustrent la profonde résilience des familles et leur souhait de rendre justice et dignité aux enfants.

Déplacements et communications

Cette quatrième année a été caractérisée par une diminution des déplacements et des tournées visant à faire connaître les services offerts en application de la *Loi* au sein de nouvelles communautés. L'accent a davantage été placé sur l'accompagnement des familles souhaitant se rendre sur des lieux d'inhumation et y organiser repérage, recueillement ou, dans certains cas, cérémonies à la mémoire de leurs enfants. L'année a également été marquée par l'intérêt de certains médias pour l'avancée des recherches et les cérémonies organisées.

Les déplacements

La présentation du troisième rapport annuel à l'Assemblée nationale, le 25 avril 2024,



Présentation du troisième rapport annuel de la *Loi* à l'Assemblée nationale du Québec le 25 avril 2024. De gauche à droite et de haut en bas : Catherine Morin Boulais (Direction de soutien aux familles), Véronique Laveau (Direction de soutien aux familles), Florence Dupré (Direction de soutien aux familles), Simon Charette (Direction de soutien aux familles) / Louise Morin (Direction de soutien aux familles), Julie Martel (Direction de soutien aux familles), Sol Zanetti (Comité de suivi – Québec solidaire) / François St-Louis (Député de Joliette), Patrick Lahaie (secrétaire général associé – Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit), Suzanne Blais (Députée d'Abitibi-Ouest) / Anne Panasuk (Awacak – Petits êtres de lumière), Geoffrey Kelley (Comité de suivi) / Sylvestre Desterres (Awacak – Petits êtres de lumière), Pascal Paradis (Comité de suivi – Parti québécois) / André Albert Morin (Comité de suivi – Parti libéral du Québec), Françoise Ruperthouse (Awacak – Petits êtres de lumière), Richard Kistabish (Comité de suivi), Ian Lafrenière (ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit).

a été suivie par son dépôt devant les familles de **Pikogan** (Abitibi-Témiscamingue), le **26 avril 2024**. À cette occasion, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et des Inuit, les membres de son cabinet, la Direction de soutien aux familles, l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière, de même que plusieurs membres du Comité de suivi de la *Loi*, incluant des députés des partis représentés à l'Assemblée nationale, ont assisté à une cérémonie organisée par la cheffe de Pikogan, M^{me} Chantal Kistabish, et son équipe.



Présentation du troisième rapport annuel de la Loi aux familles anichinabées de Pikogan (Pikogan, 26 avril 2024).

Saint-Jean) aux côtés d'une famille. En amont d'une éventuelle demande d'autorisation d'exhumation, des relevés de géoradar y ont été réalisés. La Direction de soutien aux familles a coordonné la préparation de ces travaux réalisés par deux archéologues de l'Université de Montréal. Sur le terrain, les membres de la famille ont pu assister aux relevés. Des représentants du cimetière et de la communauté étaient également sur place pour soutenir la famille.

Le **13 mai 2024**, la Direction de soutien aux familles et Awacak se sont rendues auprès d'une famille à **La Tuque** (Mauricie – Centre-du-Québec) pour y tenir une rencontre de suivi des recherches. La Direction de soutien aux familles a profité de ce déplacement pour se rendre au cimetière catholique de La Tuque, où plusieurs enfants recherchés sont inhumés, afin d'approfondir sa connaissance physique des lieux. Elle s'est également rendue à **Notre-Dame-de-Pierreville** (Mauricie – Centre-du-Québec) pour repérer un autre lieu d'inhumation. En réalisant ces démarches, la Direction de soutien aux familles a pu créer un premier lien avec la Société historique de Pierreville et avec plusieurs témoins et ainsi développer ses connaissances concernant le cimetière de Pierreville.

Du **13 au 15 mai**, la Direction de soutien aux familles s'est déplacée dans la communauté innue de **Pakuashipi** (Côte-Nord) pour y tenir un cercle de partage avec une famille et les aînés de la communauté, auquel Awacak a assisté en visioconférence. Organisé par la Direction de soutien aux familles avec le soutien essentiel du centre de santé de la communauté à la demande de la famille, ce cercle a permis aux membres de la famille de faire la lumière sur un événement douloureux en lien avec la disparition de leur frère.

Plus tôt le même mois, le **3 avril 2024**, un membre de la Direction de soutien aux familles s'est déplacé de Montréal à **Québec** (Capitale-Nationale) pour y rejoindre une famille afin de lui présenter les résultats des recherches et tenir avec elle une rencontre avec un médecin membre du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux. Awacak s'est jointe à une partie de la rencontre en visioconférence.

Les **7 et 8 mai 2024**, la Direction de soutien aux familles s'est rendue au **cimetière catholique de Mashteuiatsh** (Saguenay – Lac-



Lever de soleil sur la communauté de Pakuashipi (Pakuashipi, mai 2024).

Les **30 et 31 juillet**, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont rejoint les membres d'une famille au **cimetière des Trembles de Montréal** (Montréal) pour tenir une cérémonie de commémoration à la mémoire de leur sœur. Cette cérémonie fut l'occasion, pour la Direction de soutien aux familles, de remettre à la famille une petite urne de bois et de lui permettre de ramener un peu de terre du lieu d'inhumation.

La Direction de soutien aux familles et Awacak ont également participé au Rassemblement des survivants des pensionnats de Fort George, organisé dans la communauté crie de **Chisasibi** (Nord-du-Québec) du **5 au 9 août 2024**. Chacune des deux organisations a présenté ses services lors de cet événement, qui a réuni près de 170 personnes venant principalement de communautés cries du Québec et de l'Ontario. À la demande des membres d'une famille qu'elle accompagne, la Direction de soutien aux familles a fait état, conjointement avec la famille, des démarches de recherche réalisées pour leur enfant. Au terme du rassemblement, elle s'est vue confier trois nouvelles demandes d'accompagnement dans des recherches ne relevant pas de la *Loi*, auxquelles elle a pu donner suite grâce à l'élargissement de son mandat.

Le **17 septembre 2024**, la Direction de soutien aux familles et l'Unité de liaison et d'information aux familles du Nunavut ont accompagné une première famille inuit au **cimetière des Trembles de Montréal** (Montréal) pour y tenir une cérémonie de commémoration à la mémoire de son enfant, décédée après une hospitalisation au Québec. Ils y ont accompagné une seconde famille inuit aux mêmes fins le **24 septembre**. Lors de ces deux cérémonies, la Direction de soutien aux familles a remis de petites urnes de bois aux membres des familles habitant différentes régions du Nunavut et du Nunavik pour leur permettre de ramener un peu de terre du lieu d'inhumation des enfants.

Le 20 septembre 2024 fut réalisée la troisième exhumation dans le contexte de l'application de la *Loi*. À cette fin, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont accompagné les membres d'une famille au **cimetière anglican de La Tuque** (Mauricie – Centre-du-Québec) les **19 et 20 septembre 2024**. La réinhumation de l'enfant a eu lieu le **30 septembre**, dans la communauté crie de **Mistissini** (Nord-du-Québec). La cérémonie de réinhumation, des plus émouvantes, fut tenue en présence du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, du ministre responsable de la Lutte contre le racisme, des députés de Huntingdon, de Soulanges et de Gaspé, d'Awacak, de responsables de l'Église anglicane et de nombreux représentants d'organisations rassemblés aux côtés de la famille et de la communauté.

Le **26 septembre 2024**, la Direction de soutien aux familles et Awacak ont accompagné la représentante d'une famille au **cimetière Le repos Saint-François d'Assise, à Montréal** (Montréal), afin de réaliser un premier



Présentation de Catherine Morin Boulais (Direction de soutien aux familles) au Rassemblement des survivants des pensionnats de Fort George (Chisasibi, août 2024).



Affiche du Rassemblement des survivants des pensionnats de Fort George (Chisasibi, août 2024).

repérage du lieu d'inhumation de son frère. Les heures passées sur le site, en présence d'un jeune renard, furent empreintes d'émotion. À cette occasion, un responsable du cimetière a remis à la famille un document attestant de l'inhumation de l'enfant.

Le **31 octobre 2024**, une cérémonie d'envergure s'est tenue sur un site situé près du cimetière de **Joliette** (Lanaudière) afin d'honorer la mémoire d'une enfant inhumée à l'extérieur du cimetière. Organisée par la famille de l'enfant dans le but d'amorcer une étape archéologique importante des recherches en amont d'une possible exhumation, cette cérémonie a notamment réuni, à l'invitation de la famille, les représentants d'Awacak, M^{me} Michèle Audette (sénatrice), le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, le député de Joliette et la Direction de soutien aux familles, plusieurs membres permanents et observateurs du Comité de suivi de la *Loi*, des députés, la société d'expertise en recherches anthropologiques Arkéos inc., des représentants du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière ainsi que différents médias.

Enfin, du **5 au 7 novembre 2024**, la Direction de soutien aux familles et Awacak se sont rendues au cimetière de **Saint-Augustin** (Côte-Nord) pour y rejoindre les membres d'une famille originaire de la communauté innue de **Pakuashipi** souhaitant y tenir une cérémonie de commémoration à la mémoire de leur frère. Comme pour les précédentes cérémonies, la Direction de soutien aux familles a remis à la famille une urne de bois lui permettant de ramener de la terre du lieu d'inhumation.

Une tournée visant la remise des derniers résultats de recherche à plusieurs familles innues avait par ailleurs été prévue à Pakuashipi (Côte-Nord) en septembre 2024. Cette tournée a été reportée par les familles concernées une première fois (remise en novembre 2024), puis une seconde fois (remise au printemps 2025). La Direction de soutien aux familles et Awacak seront disponibles pour rencontrer les familles selon leurs souhaits au cours de prochains mois.

En plus de ces déplacements impliquant des rencontres avec une ou plusieurs familles, la Direction de soutien aux familles a poursuivi ses déplacements visant le repérage de lieux d'inhumation, la connaissance de certains sites, ou encore les recherches dans les archives.

Les activités de communication

Entre le 15 mai et le 18 novembre 2024, ces déplacements ont donné lieu à au moins six présentations de la Direction de soutien aux familles, qui a pu présenter ses services d'accompagnement et de recherche ou prendre la parole afin de consolider des partenariats avec certaines organisations et de sensibiliser aux travaux réalisés en application de la *Loi*. Ces communications ont concerné différentes instances et institutions, incluant l'Association des chanceliers du Québec, le Regroupement des archivistes religieux, l'Institut d'histoire de l'Amérique française, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), des équipes du ministère de la Sécurité publique et les participantes et participants aux conférences proposées par le gouvernement du Québec à l'occasion de la Journée nationale des Peuples autochtones. Plus récemment, une rencontre d'échange entre la Direction de soutien aux familles, BAnQ ainsi que des représentants de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec et de l'organisme Mission chez nous s'est tenue à Québec, le 20 janvier 2025.

Témoignage de Mgr Pierre Murray, secrétaire général de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, au sujet de sa collaboration avec la Direction de soutien aux familles

Au printemps 2024, l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (AECQ) a été contactée par la chargée de projet de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) responsable de la coordination des relations avec les partenaires dans le cadre des recherches en lien avec *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.

Afin de mieux soutenir les efforts des familles pour trouver des informations pertinentes dans les archives des paroisses et des cimetières catholiques, l'AECQ a collaboré à l'organisation d'une première rencontre avec les chanceliers et chancelières des dix-huit diocèses du Québec. Ces derniers sont responsables des questions du droit interne de l'Église (droit canonique), incluant la conservation des actes administratifs.

Une fois ces responsables informés de l'importante mission de la Direction de soutien aux familles, des procédures ont été proposées pour s'assurer que les demandes d'information soient bien comprises et qu'elles reçoivent une réponse rapide, dans le respect des règles en vigueur. En adressant ses demandes directement aux chancelleries diocésaines, il sera plus aisé pour la Direction des familles de vérifier, dans chaque cas concret, la présence ou l'absence d'informations utiles dans les archives religieuses locales.

En janvier 2025, l'AECQ a participé à l'organisation d'une rencontre de travail avec la Direction de soutien aux familles, en partenariat avec BAnQ, visant à répondre à des questions précises sur les pratiques funéraires catholiques au 20^e siècle, d'une part, et à des questions plus générales sur l'organisation de l'Église catholique au Québec, d'autre part. Le secrétaire général de l'AECQ a notamment expliqué la structure des diocèses et des paroisses, le fonctionnement de l'autorité dans l'Église, ainsi que les liens entre les évêques et le clergé séculier, d'une part, et le clergé régulier (communautés religieuses), d'autre part. L'AECQ a par ailleurs partagé avec la Direction de soutien aux familles l'ouvrage de référence *Le mot juste : vocabulaire des mots courants de la foi catholique* (Novalis, 2007). Était également présent à cette rencontre le directeur de l'organisme Mission chez nous, créé par l'AECQ en 1993 pour soutenir la présence pastorale en milieux autochtones, en solidarité avec les Premiers Peuples, et pour sensibiliser les catholiques allochtones aux réalités autochtones. Des pistes de collaboration ont été esquissées pour soutenir plus directement les familles qui le demandent sur le plan spirituel, en particulier lorsqu'une exhumation et une réinhumation sont organisées.

L'AECQ est heureuse de collaborer aux efforts de la Direction de soutien aux familles dans son important travail pour réparer des torts historiques et appuyer concrètement des personnes endeuillées qui ont souffert et qui souffrent encore des conséquences du colonialisme. Désormais sensibilisée à ces réalités trop peu connues du grand public, l'AECQ assure la Direction de soutien aux familles de sa disponibilité à titre de partenaire.

Mgr Pierre Murray

Secrétaire général

Assemblée des évêques catholiques du Québec

Plusieurs de ces communications ont été réalisées conjointement par la Direction de soutien aux familles et BAnQ dans le cadre de l'entente conclue en 2023 dans le contexte des travaux en application de la *Loi*. L'objectif de ces communications est précisé dans la section consacrée aux recherches dans les archives nationales du présent rapport.

La *Loi* dans les médias

Entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025, 28 articles dans les médias écrits, 10 émissions de radio ou balados et 8 émissions de télévision concernant les travaux liés à la *Loi* ont été recensés, pour un total de 46 publications.

Dans la lignée du troisième rapport annuel, c'est la question des exhumations, et tout particulièrement la réalisation de la troisième exhumation dans le contexte de l'application de la *Loi*, qui a principalement retenu l'attention des médias au cours de la dernière année. Un total de 16 articles, 2 reportages radio et 1 reportage télédiffusé traitant de cette exhumation ont été publiés. La majorité des articles a été publiée le 18 juin 2024, soit une semaine après le jugement de la Cour supérieure. À la suite de la cérémonie de commémoration tenue le 31 octobre 2024 à Joliette en vue d'amorcer des étapes archéologiques préalables à une éventuelle exhumation, un article, deux émissions de télévision et un bulletin radio ont également été diffusés entre le 31 octobre et le 1^{er} novembre. Au total, ce sont ainsi 23 parutions médiatiques qui ont traité des exhumations, soit 50 % du contenu médiatique concernant les travaux liés à la *Loi* au cours de la dernière année.

Parmi les autres sujets ayant attiré l'attention des médias, le dépôt du troisième rapport annuel de la *Loi* a fait l'objet d'au moins un article, d'un reportage radio et de quatre émissions de télévision. Espaces autochtones a également consacré un texte à l'histoire de M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale d'Awacak, et aux recherches menées par sa famille pour retrouver son frère et sa sœur. Publié le 14 mars 2024, ce texte a été cité dans trois émissions de radio le jour suivant. En avril 2024, M^{me} Anne Panasuk, ancienne conseillère spéciale du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, a également discuté de l'application de la *Loi* dans un balado. Un article publié le 3 juin 2024 à l'occasion du cinquième anniversaire de l'ENFFADA a enfin permis à des familles de témoigner de leurs démarches.

En plus de ces articles et reportages concernant précisément les travaux liés à la *Loi*, soulignons les nombreuses publications consacrées au dépôt du rapport final de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens entre le 29 octobre et le 4 novembre 2024, dans les médias écrits comme à la radio et à la télévision.

Enfin, Awacak et la Direction de soutien aux familles ont plus récemment eu à répondre à plusieurs demandes de médias souhaitant documenter, dans une perspective multidimensionnelle, les démarches des familles dans le contexte de l'application de la *Loi*. Ces travaux sont en cours au moment de la préparation du rapport.

Conformément à sa vision depuis le début des travaux, c'est avant tout guidée par les souhaits et les besoins exprimés par les familles que la Direction de soutien aux familles donne suite aux demandes médiatiques qui lui sont adressées.

Awacak – Petits êtres de lumière : rapport 2024

Par M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale

Il me fait plaisir de vous présenter mon rapport 2024.

Tout d'abord, l'année 2024 a été une année exceptionnelle remplie d'émotions, et beaucoup de rencontres avec plusieurs familles ont été effectuées. Je vous présente ce rapport avec une fierté d'avoir encore accompli les intérêts des familles ayant perdu un enfant ou vécu son décès.

En janvier 2024, nous avons fait la rencontre des Anicinape de l'Abitibi, débutant le travail à Pikogan et à Lac-Simon.

Le rapport annuel a été déposé à Pikogan, et nous avons fait une belle visite du village. Le tout a été bien reçu par le Conseil.

Les travaux de 2024 sont :

- Pendant l'assemblée annuelle, une membre d'Awacak est décédée après nous avoir remis son *tikinakan*¹, ce qui nous a beaucoup touchés. Elle a exprimé devant tous les membres de l'assemblée à quel point elle était heureuse d'avoir eu des réponses aux questionnements qu'elle avait depuis plusieurs années. Elle a aussi remercié les membres d'Awacak ainsi que les membres de la Direction de soutien aux familles.
- Une année de présence dans les événements pour la promotion d'Awacak. Les présences ont débuté à Sept-Îles, à Québec pour les enfants disparus, à l'Université du Québec à Montréal, à Gatineau pour les enfants disparus, dans les pow wow, à Chisasibi. Même après être allées dans les communautés innues et attikameks, plusieurs personnes ne savent pas qu'il y a une ressource pour les enfants autochtones disparus ou décédés à partir des institutions de santé et services sociaux. Donc les dépliants et affiches sont envoyés dans nos communautés.
- Des rencontres avec les familles pour réaliser des suivis et des cérémonies dans les cimetières du Québec, des moments éprouvants pour les familles et pour tous.
- Une exhumation et une inhumation pour rapatrier une enfant près de sa famille. Plusieurs rencontres pour ces travaux ont été effectués par l'équipe de la Direction de soutien aux familles et Awacak.



Tenue d'un kiosque d'information par Awacak – Petits êtres de lumière lors du Festival Innu Nikamu (30 juillet au 4 août 2024, Maliotenam).



Participation d'Awacak – Petits êtres de lumière à un panel sur la *Loi* au colloque du Comité consultatif national sur les enfants disparus des pensionnats et les sépultures non marquées. De gauche à droite : Sylvestre Desterres, Françoise Ruperthouse et Anne Panasuk (Québec, septembre 2024).

1. Porte-bébé atikamekw.

- Plusieurs suivis avec les familles et les médecins pour expliquer les documents reçus.
- Des rencontres dans les communautés anicinape anglophones.
- Des rencontres avec les avocats d'Awacak pour les mises au point des dossiers.
- La participation au Comité de suivi de la *Loi*.
- Une page web a été créée : <https://www.awacak.ca/>
- Les rencontres du conseil d'administration d'Awacak deux fois par année, en zoom et, si le budget le permet, en présentiel dans un lieu neutre.

Nouveaux membres du conseil d'administration d'Awacak

- Viviane Echaquan Niquay, présidente
- Sylvestre Desterres, vice-président
- Bruno Kistabish, secrétaire
- Marie-Josée Wapistan, administratrice
- Cécile Mark, administratrice

Employés d'Awacak

- Françoise Ruperthouse, directrice générale
- Pierre-Paul Niquay, agent de recrutement et information
- Chantale Awashish, agente de recrutement et recherche
- Siméon Trapper, agent de recrutement anglophone
- Anne Panasuk, consultante
- Kim Ruperthouse, agente de bureau
- Rachel Lagueux, adjointe administrative
- Maria Louise Nanipou, chargée de projet

L'accompagnement des familles dans la recherche de renseignements

Afin de respecter la confidentialité des renseignements personnels que les familles confient à la Direction de soutien aux familles aux fins des recherches, les données présentées dans ce rapport ne permettent pas d'identifier les personnes.

En date du 28 février 2025, la Direction de soutien aux familles réalisait des recherches de renseignements **concernant 209 enfants à partir des requêtes reçues de la part de 121 demanderesses et demandeurs**. Cela représente une augmentation de 10 enfants et de 5 demanderesses et demandeurs² comparativement au troisième rapport annuel déposé en mars 2024.

Ces données présentent un ralentissement substantiel des nouvelles demandes par rapport à l'année 2023-2024. S'il peut faire état d'une certaine saturation des besoins des communautés les plus ciblées depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, ce ralentissement peut également être expliqué par la diminution des rencontres d'information réalisées auprès des familles, des communautés et des organisations autochtones au cours de la dernière année. Durant la prochaine année, Awacak poursuivra ses efforts de sensibilisation, notamment auprès des nations autochtones anglophones. La Direction de soutien aux familles poursuivra quant à elle le développement des partenariats et la sensibilisation des organisations pertinentes.

Mais que ce ralentissement ne trompe pas : les travaux de recherche menés par la Direction de soutien aux familles durant cette quatrième année ont poursuivi leur progression, au rythme des familles. Les pages suivantes font état des faits saillants des recherches et des principaux développements en date du 28 février 2025.

L'accueil des familles et le suivi des recherches

Les éléments énoncés par la Direction de soutien aux familles dans son premier bilan sont, trois années plus tard, toujours actuels et importants à rappeler afin de poser certaines limites méthodologiques au présent rapport.

De façon générale, **la nature de l'accompagnement offert par la Direction de soutien aux familles varie selon les besoins et les objectifs précis des familles**.

La majorité des demandes peuvent être considérées comme étant en traitement actif par la Direction de soutien aux familles. Cela signifie, entre autres démarches, que cette dernière élabore et met en œuvre des stratégies de recherche en réponse aux questionnements et aux besoins déterminés par les familles.

En date du 28 février 2025, 107 des 121 demandes transmises à la Direction de soutien aux familles étaient ainsi considérées comme actives – **soit plus de 88 % d'entre elles**. Cela représente une légère baisse (un peu moins de deux points de pourcentage) par rapport aux observations formulées dans le troisième rapport annuel

2. Le premier rapport annuel de la *Loi* déposé en mars 2022 faisait état de recherches pour 55 enfants, pour 35 demanderesses et demandeurs. Le deuxième rapport déposé en mars 2023 faisait état de recherches pour 120 enfants, pour 80 demanderesses et demandeurs. Le troisième rapport déposé en mars 2024 faisait état de recherches pour 199 enfants, pour 116 demanderesses et demandeurs.

de la *Loi*, mais confirme un fort taux d'activité. Les quelques recherches moins actives s'expliquent par le respect des décisions et du rythme souhaités par les familles concernées ainsi que par la fermeture des premiers dossiers de recherche au cours de la dernière année, dont la section suivante du rapport rend compte de façon détaillée.

Les modalités d'accueil des familles établies durant les trois premières années d'application de la *Loi* se sont poursuivies au cours de la dernière année pour assurer un accompagnement le plus humain et le plus respectueux possible des besoins exprimés (interprétariat, soutien émotionnel ou spirituel, degré d'aisance avec les technologies, distance géographique, etc.). De ces premiers échanges dépend souvent l'instauration d'un lien de confiance, qu'il s'agira de maintenir tout au long du processus d'accompagnement. Certaines demanderesses et certains demandeurs sont accompagnés par des proches durant ces entretiens : frères, sœurs, fils et filles, conjointe ou conjoint, mais également intervenantes et intervenants, psychologues, interprètes ou personnes aînées.

Lorsque les entrevues d'accueil sont réalisées par Awacak, les informations recueillies auprès des familles sont transmises à la Direction de soutien aux familles, avec leur consentement, et les recherches sont amorcées. Des validations et des suivis réguliers sont par la suite effectués avec les familles et les partenaires – qu'il s'agisse de remettre des informations ou des documents, de discuter de l'avancée des démarches ou des étapes à venir, ou encore de s'assurer du confort des familles et de cibler d'éventuels besoins.

Notons qu'en date du 28 février 2025, 101 familles pour lesquelles la Direction de soutien aux familles menait des recherches étaient accompagnées conjointement par Awacak à des degrés divers, soit 83 % d'entre elles. Les autres familles sont accompagnées par la Direction de soutien aux familles et, dans certains cas, d'autres organisations partenaires souhaitées par les familles.

L'accompagnement des familles vers la fin des recherches : à la mémoire des enfants

La volonté des familles **d'honorer la mémoire de leurs enfants** a profondément marqué cette quatrième année d'application de la *Loi*. Avant de présenter les faits saillants des demandes, les lignes suivantes illustrent cette volonté de plus en plus centrale, que la Direction de soutien aux familles et Awacak ont soutenue de différentes façons au cours de la dernière année.

La Direction de soutien aux familles a tout d'abord formellement fermé plusieurs dossiers de recherche dans le cadre d'un processus sensible et rigoureux, ce qui constitue un aboutissement important de la dernière année. Un **comité de fermeture des recherches** interne à la Direction a ainsi été mis en place, avec pour objectif d'analyser chacune des étapes de recherche effectuées en relation avec les besoins et les objectifs exprimés par la famille à l'origine des recherches.

Mis sur pied en octobre 2024, ce comité a tenu quatre rencontres entre le 30 octobre 2024 et le 29 janvier 2025. Un total de 10 dossiers de recherche ont pu être analysés et fermés à cette occasion. Parmi ces demandes, cinq d'entre elles ont la caractéristique de ne pas avoir fait l'objet de recherches en l'absence de communication de la part des demanderesses et demandeurs. Ces demandes ont, pour la majorité, été adressées par un tiers (par l'entremise d'Awacak, d'un chercheur ou d'une autre famille, par exemple). Les familles n'ont pas donné suite aux différentes invitations transmises. Si les demanderesses et demandeurs concernés souhaitent amorcer des recherches au cours des prochaines années, les dossiers seront réactivés par la Direction de soutien aux familles.

Une demande a été fermée par la demanderesse qui ne souhaitait plus mener de recherches. Quatre autres demandes ont été fermées au terme de l'ensemble des démarches entreprises par les familles, dont deux après avoir tenu une cérémonie de recueillement en mémoire de leur enfant, sur le lieu d'inhumation. Dans chacun des cas, la Direction de soutien aux familles a avisé les familles qu'elle demeurerait disponible si toute autre demande de recherche devait être formulée.

Rappelons que l'application de la *Loi* et les recherches associées ne représentent pas toujours, pour les familles, une fin en soi, mais plutôt un passage ou une étape. Si la « fin des recherches » par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi* est une étape nécessaire, qui repose sur un exercice d'humilité et de transparence concernant les réponses obtenues et celles toujours en suspens, elle ne signifie pas un arrêt absolu des démarches pour toutes les familles. Commémorations, démarches judiciaires, cheminement spirituel ou chemin de guérison sont autant de voies que peut alors emprunter chacune des familles qui le souhaite, à son rythme.

Afin d'accompagner la fin de cette étape avec toute la sensibilité requise, la Direction de soutien aux familles a développé une façon de recomposer pour les familles, pas à pas, les traces des enfants retrouvées au fil des recherches. Depuis l'automne 2024, un document intitulé **Quelques pas dans la vie de...** est ainsi remis à chaque famille dans le cadre des rencontres de fin des recherches, ou encore à l'occasion d'événements de recueillement. Intégré au cartable de remise des résultats contenant déjà tous les documents obtenus, ce court texte fait le récit du cheminement de chaque enfant, sur la base des informations recueillies en application de la *Loi*.

Accompagnant souvent l'étape de fin des recherches, la Direction de soutien aux familles a organisé au cours de la dernière année, à la demande des familles qu'elle accompagne, **quatre cérémonies de recueillement à la mémoire des enfants**. Trois de ces cérémonies se sont tenues au cimetière des Trembles (Montréal) et une s'est déroulée au cimetière de Saint-Augustin (Côte-Nord).

Témoignage³ de M^{mes} Shuvinai et Jukeepa Veevee au sujet des recherches menées par la Direction de soutien aux familles pour leur sœur Maggie



Cimetière des Trembles (Montréal, septembre 2024).

Nous sommes très reconnaissants d'avoir eu l'opportunité de clore correctement ce chapitre pour notre petite sœur. Ce fut salutaire pour notre famille, honorant nos parents qui ont dû laisser derrière eux notre petite sœur à Montréal lors de son décès, il y a 59 ans.

Pour les membres de la famille qui se souviennent d'elle, et tout particulièrement pour notre frère Tommy, c'est formidable que le prêtre ait pris et partagé une photo de l'arbre sous lequel Maggie est inhumée. C'est d'autant plus incroyable que Tommy avait rêvé à cet arbre. Cela a offert de la sérénité à son âme, et il nous a dit que notre petite Maggie lui a fait réaliser qu'il y a de l'espoir en Dieu. Nous, frères et sœurs de Maggie, avons eu notre lot d'enfants décédés.

Ce voyage commémoratif nous a permis de passer du temps en famille et de guérir ; de voir que notre petite Maggie repose dans un cimetière paisible nous a permis de rentrer à la maison plus en paix.

Nous avons grandement apprécié l'organisation de la commémoration, l'attention et le soutien de la formidable équipe de la Direction de soutien aux familles du gouvernement du Québec et de l'équipe des services d'aide aux personnes victimes du gouvernement du Nunavut.

Un merci tout particulier à Véronique pour les magnifiques photos prises lors de notre recueillement au cimetière.

Shuvinai et Jukeepa Veevee
Sœurs de bébé Maggie

3. Ce texte est la traduction française du témoignage soumis en anglais par la famille. Le texte original figure dans la version anglaise du rapport.

Témoignage du Révérend Joël Coppieters en l'hommage d'une famille inuit rencontrée à l'occasion des cérémonies de recueillement organisées par la Direction de soutien aux familles

Ils viennent retrouver leur petite sœur perdue.

Je les accueille, dans mon monde,
au cimetière que je connais depuis si longtemps que je m'y sens chez moi,
que j'ai parcouru mille fois,
mais pourtant sans jamais la remarquer, elle.

J'ai enterré de grands exécutifs et de riches banquiers,
il y en a un là, sous le gros marbre,
une grande artiste – un peu plus loin avec les papillons bleus,
un soldat mort au combat, maintenant au repos sous
sa croix,
même un vice premier ministre,
mais cette fois,
les mots me manquent.

Comment chevaucher un demi-siècle,
un demi-siècle de questions sans réponses,
un demi-siècle qu'elle est ici toute seule ?

Mes mots sont empruntés...
des histoires...
parce que les contes sont puissants.
Je leur raconte ce qu'on sait de leur petite sœur perdue.
Ensuite, une petite histoire sacrée.
Et je finis avec une comptine pour faire dodo –
parce qu'elle en méritait certainement plus qu'elle en a eu !

Mes paroles sont un peu maladroitement,
mes silences sont lourds,
mais ils me reçoivent.

À la tombe de leur petite sœur,
je suis pourtant un des autres,
un Blanc de la « grand ville »,
partie du grand système qui l'avait engloutie sans réponses...
Mais leur cercle s'ouvre,
et ils m'accueillent.

C'est peut-être bien moi qui étais un peu perdu.



Cérémonie de commémoration organisée par la Direction de soutien aux familles à la demande d'une famille au cimetière des Trembles. De gauche à droite : Rebecca Taukie, Jonah Kalai, Abel Kalai, Dimaris Saimaut et Norman Kalai, frères et sœurs de la petite Tabitha Siquumiaq Kalai (cimetière des Trembles, septembre 2024).

Révérend Joël Coppieters

Au cours de la dernière année, outre ces recueils, des familles ont organisé **deux autres cérémonies de réinhumation d'un enfant** exhumé au terme des démarches, l'une à Mistissini (Nord-du-Québec) et l'autre à Pessamit (Côte-Nord).

Parallèlement à ces cérémonies, chacune organisée en présence de la famille, des officiants et des personnes de soutien de leur choix, plusieurs membres de familles ont demandé au cours de la dernière année à être accompagnés sur le lieu présumé d'inhumation des enfants afin d'en prendre connaissance ou de s'y recueillir.

Témoignage du père Gérard Tsatselam au sujet d'une cérémonie de recueillement organisée par une famille de Pakuashipi en novembre 2024

Le travail acharné et insistant de M^{me} Véronique Laveau, de la Direction de soutien aux familles, a porté fruit.

Ce 6 novembre, sur la tombe d'un tout-petit disparu trop tôt, j'ai vécu à la fois une expérience douloureuse et bienfaisante. La douleur de réentendre la souffrance entourant le décès de cet enfant innocent. Le manque de respect et de dignité à son inhumation. Tout ce qu'il a subi...

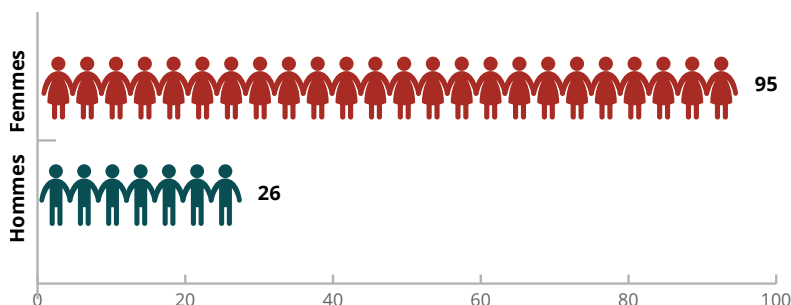
Mais aussi un soulagement, un sentiment d'avoir fait ce qu'il fallait faire. Revenir avec toute la famille, aînés, parents et enfants, pour honorer et rendre à cet enfant le respect qui lui revient. Par des gestes simples : pleurer et parler ; offrir du tabac, prier et bénir ; offrir des bonbons et des jeux d'Halloween. La découverte de sa tombe est un acte de résilience qui redonne vie à cet enfant. Désormais, il repose en paix et vit pleinement en chacun de nous, dans sa famille et sa communauté, à Pakuashipi.

Père Gérard Tsatselam, omi

Les faits saillants des demandes

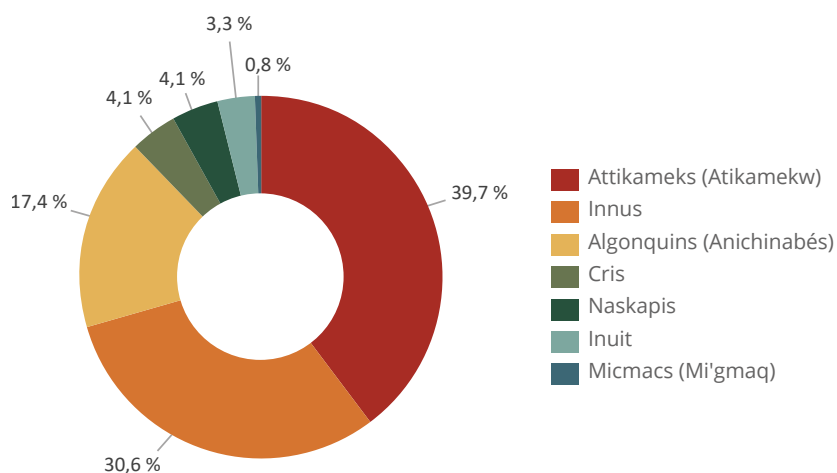
Parmi les 121 demanderesses et demandeurs, une très nette **majorité demeure constituée de femmes**, soit plus de 78 % d'entre eux (graphique 1). Cela confirme la tendance observée depuis le début de l'application de la *Loi*.

Graphique 1 : Répartition femmes/hommes des demanderesses et demandeurs



Dans le contexte du faible nombre de nouvelles demandes de familles reçues au cours de la dernière année, les nations attikamek (48 demanderesses et demandeurs, soit 39,7 % d'entre eux), innue (37 demanderesses et demandeurs, soit 30,6 % d'entre eux) et anichinabée (21 demanderesses et demandeurs, soit 17,4 % d'entre eux) sont toujours les principales nations représentées par les familles identifiées, avec un taux de représentation relativement stable par rapport à l'année 2023-2024 (graphique 2). La dernière année a connu une légère augmentation de familles inuit (une famille supplémentaire) et naskapiés (une famille supplémentaire). La Direction de soutien aux familles a notamment accompagné quatre familles inuit du Nunavut depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, toutes originaires de la même communauté et soutenues par l'unité de liaison et d'information aux familles du Nunavut.

Graphique 2 : Nations représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles



Alors que la dernière année a été marquée par la consolidation et l'approfondissement des recherches, le travail de sensibilisation et de communication auprès des nations crie, naskapie, inuit, mohawk, mi'gmaq et wolastoqiyik (malécite) devra être poursuivi au cours de la prochaine année. Il en sera de même auprès des familles résidant à l'extérieur des communautés.

Le tableau 1 ci-dessous présente le détail, par nation et par communauté, de chaque demande reçue par la Direction de soutien aux familles.

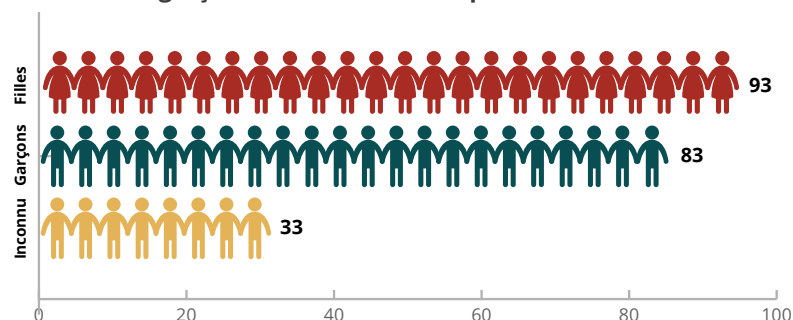
Tableau 1 : Nations et communautés représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Nations et communautés des familles	Nombre de demandes reçues	Nombre d'enfants concernés par les demandes
Attikameks	48	99
Obedjiwan	23	43
Manawan	15	34
Wemotaci	10	22
Innus	37	49
Pakuashipi	9	13
Pessamit	8	9
La Romaine	7	7
Uashat-Maliotenam	5	9
Nutashkuan	3	6
Matimekosh – Lac-John	2	2
Mashteuiatsh	3	3
Anichinabés	21	44
Pikogan	7	25

Nations et communautés des familles	Nombre de demandes reçues	Nombre d'enfants concernés par les demandes
Lac-Simon	7	11
Winneway	2	3
Kitcisakik	1	1
Winnipegosis (Manitoba)	1	1
Timiskaming	1	1
Information non disponible	2	2
Cris	5	7
Mistissini	3	3
Waswanipi	1	3
Waskaganish	1	1
Naskapis	5	5
Kawawachikamach	5	5
Inuit	4	4
Nunavut (hors Québec)	4	4
Mi'gmaq	1	1
Gesgapegiag	1	1
Mohawks	0	0
Hurons-Wendats	0	0
Wolastoqiyik (Malécites)	0	0
Abénakis	0	0
TOTAL :	121 familles	209 enfants

En continuité avec les années précédentes, les enfants actuellement visés par des recherches comptent une légère majorité de filles, soit plus de 44 % d'entre eux contre près de 40 % de garçons (graphique 3). Dans moins de 16 % des cas, le sexe de l'enfant n'est pas déterminé avec certitude, soit qu'il est inconnu des familles, soit que des informations contradictoires existent entre l'histoire familiale et certains témoignages ou documents obtenus par les demanderesses et demandeurs. Cette proportion est stable par rapport à l'année précédente.

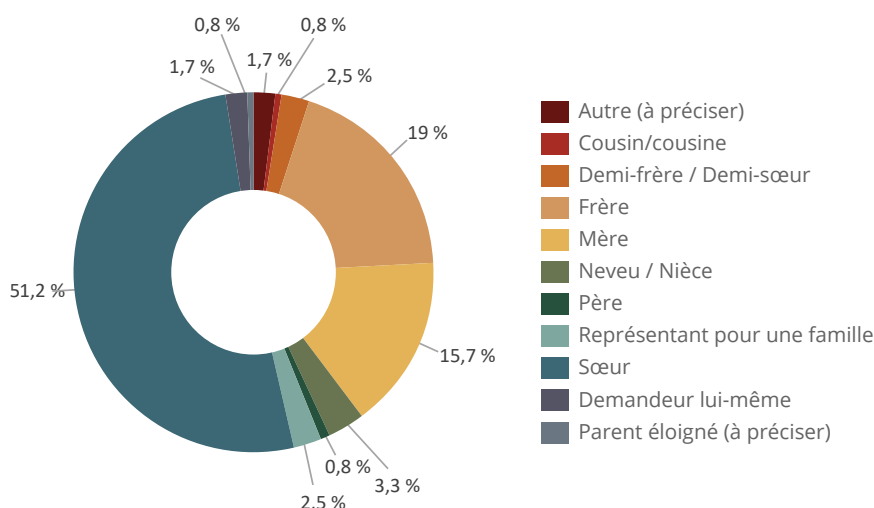
Graphique 3 : Répartition filles/garçons des enfants visés par les recherches



La plupart des demanderesse et demandeurs font partie de la fratrie de l'enfant ou des enfants visés par les recherches, soit 88 d'entre eux (près de 73 %, graphique 4). Cette proportion, qui inclut les demi-sœurs et demi-frères, confirme la tendance observée dans les deux bilans précédents. Elle renforce une nouvelle fois la pertinence des dérogations prévues à la *Loi* permettant aux membres de la famille élargie de l'enfant (jusqu'à « toute personne significative ») de recevoir la communication de renseignements personnels.

Moins de 17 % des demanderesse et demandeurs sont les pères et mères des enfants recherchés. Sans les dérogations prévues à la *Loi*, ils auraient été les seuls autorisés à recevoir les informations concernant les enfants. En d'autres termes, les dossiers médicaux de moins de 13,4 % des enfants actuellement recherchés par la Direction de soutien aux familles auraient été accessibles par leurs familles sans l'adoption de la *Loi*.

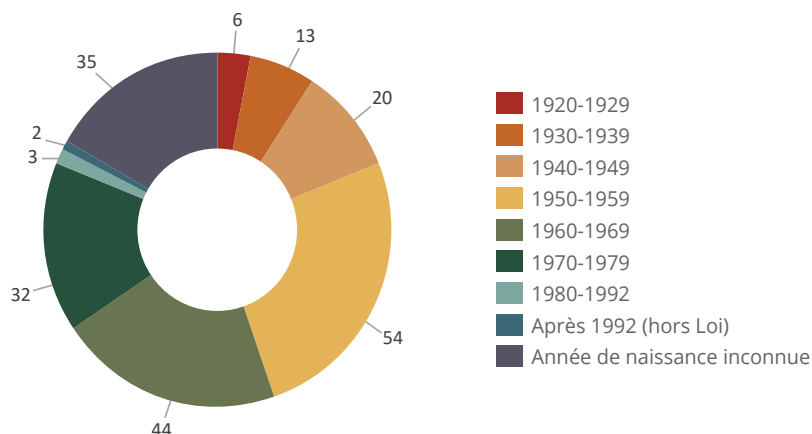
Graphique 4 : Liens des demanderesse et demandeurs avec les enfants visés par les recherches



Les enfants visés par les recherches actuellement menées par la Direction de soutien aux familles sont nés entre 1924 et 2003 (graphique 5). Pour 35 d'entre eux (soit moins de 17 %), la date de naissance n'est pas encore connue avec précision, ce qui représente une **diminution de 3 points de pourcentage** par rapport au dernier bilan. Cette baisse s'explique par l'avancée des recherches réalisées par la Direction de soutien aux familles, qui a permis de préciser et de transmettre aux familles concernées la date de naissance de leur enfant.

Pour deux demandes de recherche adressées à la Direction de soutien aux familles et à Awacak, la *Loi* ne s'applique pas, car la naissance – donc l'admission en établissement par la suite – a eu lieu après 1992. Les familles de ces enfants sont malgré tout accompagnées par la Direction de soutien aux familles dans leurs recherches avec les outils à sa disposition.

Graphique 5 : Années visées par la naissance des enfants

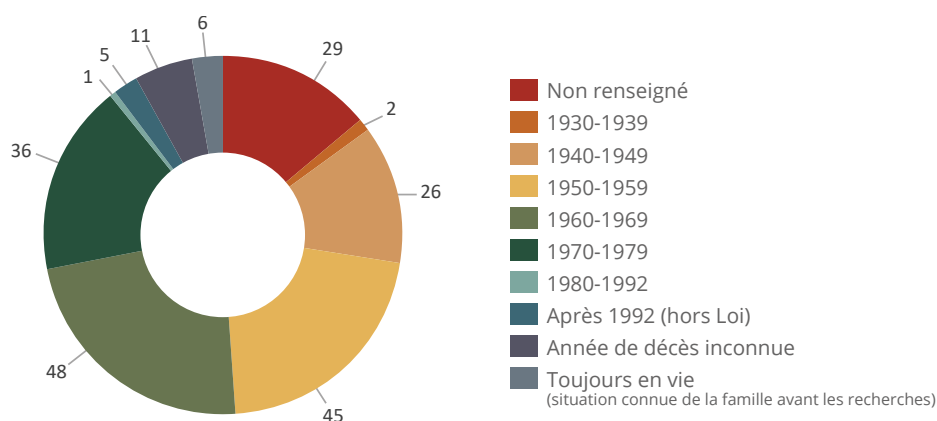


Le graphique 6 illustre les périodes de décès ou de disparition les plus représentées. Il permet notamment de constater la **diminution substantielle, au fil des recherches menées par la Direction de soutien aux familles dans la dernière année, de la proportion d'enfants pour lesquels la date de décès ou de disparition n'est pas connue avec certitude**. Alors que le premier rapport annuel faisait état de 33 % de ces cas, cette date demeurerait non renseignée ou inconnue dans 19 % des cas en date du 28 février 2025, soit qu'elle n'était pas fournie par les familles pour les recherches qui débutaient, soit qu'elle demeurerait inconnue au terme des recherches.

Six enfants (soit moins de 3 % d'entre eux) sont toujours en vie et cette situation était déjà connue de leur famille avant le début des recherches avec la Direction de soutien aux familles : cinq enfants avaient été adoptés et un enfant vivait avec sa famille au moment des recherches.

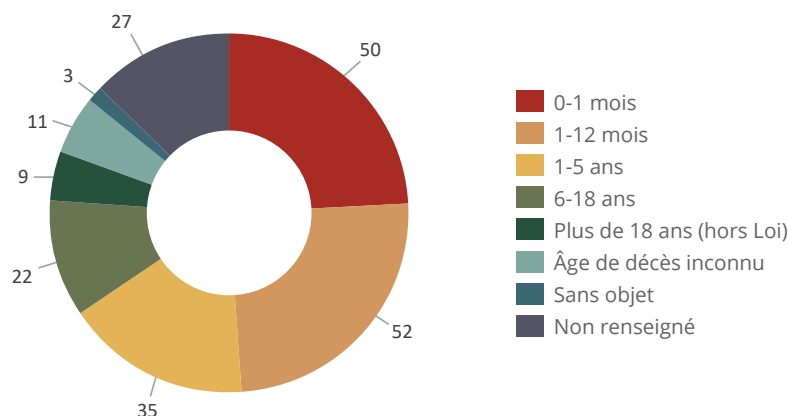
Enfin, il était question précédemment de deux enfants nés après le 31 décembre 1992. En vue de compléter ces données, soulignons que dans moins de 2,4 % des cas (cinq enfants), les dérogations prévues à la *Loi* ne peuvent s'appliquer aux recherches en raison d'une admission en établissement après le 31 décembre 1992. Conformément à la mention précédente, les familles de ces enfants sont accompagnées par la Direction de soutien aux familles dans leurs recherches avec les outils à sa disposition.

Graphique 6 : Années visées par le décès ou la disparition des enfants



L'âge de décès ou de disparition des enfants (graphique 7) reste quant à lui variable. Une majorité des cas concerne des tout-petits âgés d'1 an ou moins (soit près de 49 % des enfants visés par des recherches, ce qui confirme la tendance observée depuis l'entrée en vigueur de la Loi), et 49 % de ces décès ou de ces disparitions avant l'âge d'1 an ont eu lieu dans le premier mois de vie. Parmi les 209 enfants visés par les recherches, près de 17 % des décès ou des disparitions sont survenus entre l'âge de 1 et 5 ans, et 22 décès (soit moins de 11 %) entre l'âge de 6 et 18 ans.

Graphique 7 : Âges de décès ou de disparition des enfants



De façon semblable aux dates de décès ou de disparition, l'âge des enfants à leur décès ou lors de leur disparition demeure non fourni (pour les recherches qui débutent) ou toujours inconnu (au terme des recherches) dans 18 % des cas au total. Cela représente **une diminution de cette catégorie (plus de 3 points de pourcentage) par rapport au dernier bilan, et une diminution substantielle (de plus de 14,5 points de pourcentage) depuis le premier rapport d'application, et ce, grâce aux recherches menées par la Direction de soutien aux familles auprès de ses partenaires.**

Afin d'en approfondir la compréhension, la Direction de soutien aux familles a poursuivi l'observation de ces différentes données dans la perspective des causes de décès des enfants, de leur trajectoire médicale et de leur inhumation.

La recherche en soutien aux familles : premières réalisations

Dès sa création et le début des recherches menées à la demande des familles, la Direction de soutien aux familles a constaté l'importance de conduire des recherches plus poussées sur certains aspects ciblés – qu'ils soient sectoriels, thématiques ou transversaux. Pour répondre à ce besoin, elle a créé un poste spécifiquement consacré à la recherche, occupé depuis septembre 2023 par une anthropologue. Son mandat est de procéder aux recherches qui requièrent temps et expertise méthodologique et analytique et, le cas échéant, de développer les collaborations nécessaires à leur développement. La réalisation de ces recherches est conforme à l'esprit du *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador* (Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, 2014) et respecte l'*Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres*

humains (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada, 2022).

À l'occasion de la préparation de ce quatrième rapport d'application de la *Loi*, la Direction de soutien aux familles peut rendre compte de premières réalisations en matière de recherche. Cette démarche demeure toutefois un processus au long cours : la programmation de recherche est ajustée en continu, en fonction des besoins formulés par les familles. À cet égard, les recherches préalablement menées par les conseillères et conseillers de la Direction de soutien aux familles dans le cadre de leur accompagnement représentent un apport indispensable.

Les causes de décès, les trajectoires médicales et l'inhumation des enfants

Le précédent rapport annuel présentait pour la première fois une analyse transversale de certaines données recueillies par la Direction de soutien aux familles depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*. L'accent avait été mis sur les trajectoires médicales et les causes de décès des enfants décédés après une admission dans un établissement de santé ou une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle⁴. L'exercice a été poursuivi, dans ce quatrième rapport, et élargi avec l'approfondissement de l'analyse des **informations sur l'inhumation de ces enfants**.

La méthodologie demeure identique, soit l'examen des attestations de naissance, des attestations de décès, des dossiers médicaux et des bulletins de décès⁵, obtenus à la demande des familles en application de la *Loi*, ainsi que des extraits de registres (naissances, décès ou sépultures) obtenus grâce à la collaboration de diocèses, de paroisses et de cimetières. Ce travail d'analyse a nécessité l'acquisition de connaissances sur une variété d'éléments, notamment :

- le fonctionnement du système de santé québécois et les changements qu'il a subis au fil du temps ;
- la tenue des dossiers médicaux ;
- l'histoire des établissements de santé et des institutions spécialisées en soins de longue durée et déficience intellectuelle concernés ;
- l'évolution des formulaires utilisés pour attester les décès et du processus de compilation statistique des causes de décès ;
- les codes associés au *Standard Nomenclature of Diseases and Operation* (Thompson et Hayden, 1961) et à la Classification statistique internationale des maladies (CIM).

Deux mises en garde s'imposent toutefois avant de poursuivre. Premièrement, certaines statistiques pourront sembler contradictoires avec celles présentées dans le précédent rapport. Cette situation est due à **l'évolution des dossiers de recherche et à l'acquisition de nouvelles informations** qui ont permis de nuancer ou de réorienter celles rassemblées jusqu'alors.

4. Ces institutions ont porté différents noms au fil du temps, notamment « asiles » et « hôpitaux psychiatriques ».

5. Ces bulletins sont aussi appelés « enregistrements de décès » ou « SP-3 ».

Deuxièmement, **aucune généralisation ne doit être tirée des analyses présentées**. Ces résultats sont préliminaires et ne touchent : (1) qu'une partie des enfants concernés par les recherches en application de la *Loi* ; et (2) une infime proportion des enfants autochtones décédés durant la période visée. À ce stade-ci, l'objectif de la Direction de soutien aux familles est donc de décrire une situation. **Des recherches supplémentaires devront être réalisées avant que soit proposée toute piste explicative.**

Par ailleurs, afin de respecter à la fois son engagement envers les demanderesse et demandeurs et les principes du *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador* (APNQL, 2014) liés à la confidentialité, la Direction de soutien aux familles s'est assurée de **préserver l'anonymat des familles pour lesquelles elle mène des recherches dans sa façon de présenter les résultats**. Pour ce faire, elle a suivi les lignes directrices du Centre des Premières Nations (2007 : 18), qui rappellent « [qu'] il est important de présenter les résultats de recherche de manière groupée afin que les individus y ayant participé ne puissent être identifiés ». Comme le souligne l'*Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains* (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada, 2022 : 50), la protection de l'anonymat est essentielle pour « éviter de compromettre les droits de la personne et les principes éthiques énoncés dans la Politique », soit le respect des personnes, la préoccupation pour le bien-être et la justice.

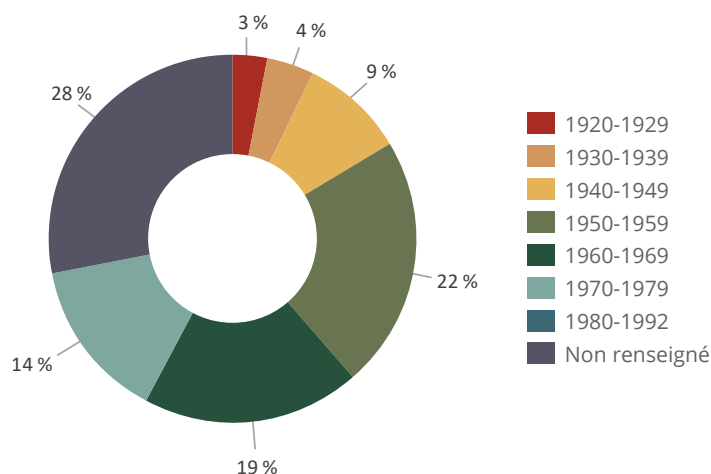
La collaboration des membres de l'équipe de la Direction de soutien aux familles qui accompagnent ces dernières de même que celle des médecins du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux a été essentielle pour mener à bien ce travail.

Enfants décédés en établissement de santé

Statistiques générales

Au moment de la rédaction du présent rapport, 185 enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi* étaient décédés dans un établissement de santé. Ces enfants sont nés entre 1924 et 1977. Le graphique 8 illustre que **la période de naissance 1950-1959 est la plus fréquente, suivie par les périodes 1960-1969 et 1970-1979.**

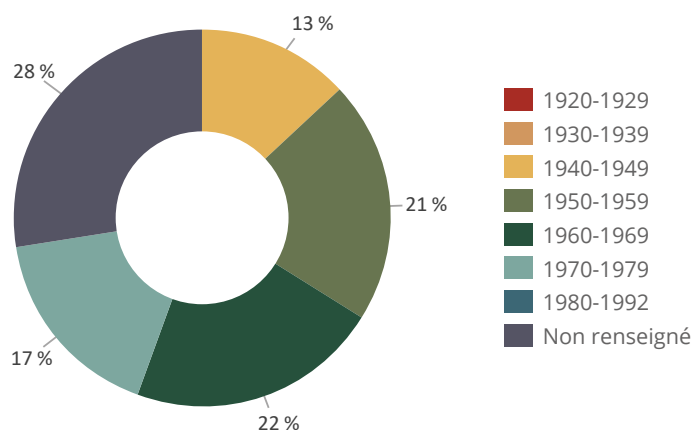
Graphique 8 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon l'année de leur naissance



Si une date de naissance est disponible pour 72 % des enfants décédés en établissement de santé, pour 28 % d'entre eux, aucun document obtenu en application de la *Loi* jusqu'à présent ne fait mention de cette information. De plus, dans 12 % des cas, les documents obtenus indiquent deux, voire trois dates de naissance différentes pour un même enfant. La Direction de soutien aux familles travaille à obtenir et à préciser ces informations, dont le caractère imprécis entrave souvent la quête de vérité des familles.

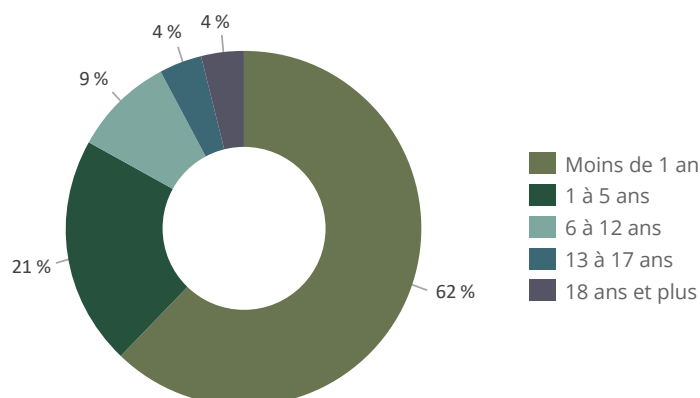
De façon semblable aux périodes de naissance, le graphique 9 illustre les périodes de décès en établissement des enfants concernés par la présente étude. Depuis le début des recherches menées par la Direction de soutien aux familles, **la période comprise entre 1950 et 1969 comprend le plus de décès, suivie des périodes 1970-1979 et 1940-1949**. Une date de décès est disponible pour 72 % des enfants décédés en établissement de santé, alors que pour 28 % des cas, aucun document obtenu en application de la *Loi* jusqu'à présent ne fait mention de cette information. De plus, dans 10 % des cas, les documents obtenus indiquent une date de décès imprécise (l'absence du jour, par exemple) ou deux dates de décès différentes pour un même enfant. Les recherches en cours pourraient permettre d'obtenir ou de préciser ces informations.

Graphique 9 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon l'année de leur décès



Le graphique 10 présente la répartition des 131 enfants décédés en établissement de santé dont l'âge au décès est connu au moment de rédiger le présent rapport. Il illustre que **près des deux tiers de ces enfants (62 %) ont vécu moins de 1 an**, ce qui semble conforme à la tendance générale observée pour l'ensemble des enfants concernés par les recherches de la Direction de soutien aux familles en date du 28 février 2025. Selon la documentation recueillie lors des recherches, **65 % de ces nourrissons seraient décédés au cours de leur premier mois de vie**.

Graphique 10 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon leur âge au décès



Le précédent graphique illustre également que le **pourcentage de décès par classe d'âge diminue à mesure que les enfants vieillissent** : 21 % d'entre eux sont décédés à l'âge préscolaire (1 à 5 ans), 9 % sont décédés à l'âge scolaire (6 à 12 ans) et 4 % sont décédés à l'adolescence (13 à 17 ans). Dans 4 % des cas, les enfants recherchés sont décédés à l'âge adulte.

Enfin, comme la date de naissance ou de décès des enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles est parfois non renseignée ou imprécise, il est impossible, pour le moment, de déterminer l'âge de décès de 29 % des enfants décédés en établissement de santé. Les recherches en cours devraient permettre de faire évoluer cette proportion.

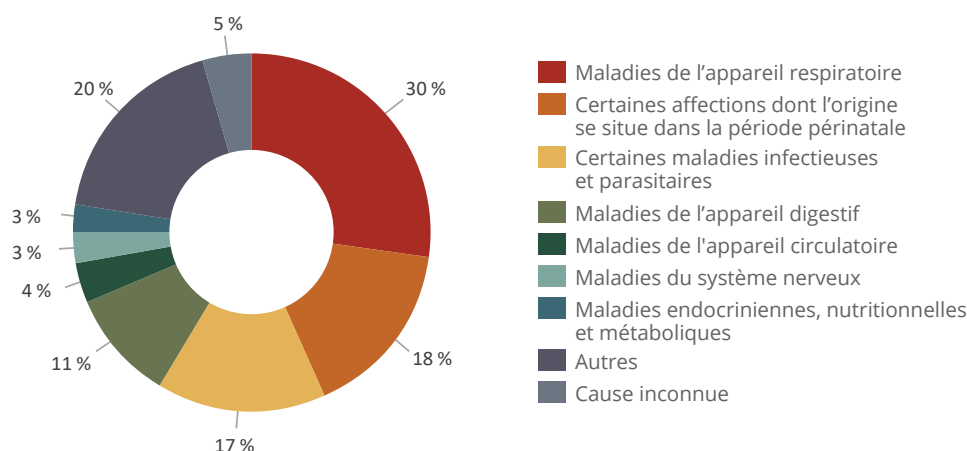
Les causes de décès

La cause de décès de 120 des 185 enfants décédés en établissement de santé (65 %) avait été documentée par les recherches de la Direction de soutien aux familles au moment de la rédaction du présent rapport. Comme dans le cadre du rapport 2023-2024, le classement des causes de décès a été réalisé par la Direction de soutien aux familles et validé par un médecin membre du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux. Les catégories majeures de diagnostic définies par la Régie de l'assurance maladie du Québec (2020) ont été utilisées pour le classement.

Le graphique 11 illustre les causes de décès des enfants décédés en établissement de santé. Comme l'année dernière, celles-ci se trouvent plus fréquemment **dans quatre catégories majeures de diagnostic**, soit, par ordre d'importance :

- 1- Maladies de l'appareil respiratoire (30 %);
- 2- Affections dont l'origine se situe dans la période périnatale (18 %);
- 3- Maladies infectieuses et parasitaires (17 %);
- 4- Maladies de l'appareil digestif (11 %).

Graphique 11 : Répartition des décès selon les catégories majeures de diagnostic



La catégorie « Autres » comprend notamment les décès causés par des maladies de l'appareil génito-urinaire, des maladies hématologiques ou immunitaires, des tumeurs, des lésions traumatiques ainsi que des brûlures. Quant à la catégorie « Cause inconnue », elle réfère aux dossiers médicaux et aux bulletins de décès dans lesquels cette mention distincte était indiquée comme cause de décès.

Une analyse préliminaire ne permet pas de conclure à la survenue de décès dans un contexte d'épidémie.

Dans l'état actuel des connaissances, il est toutefois possible de fournir quelques précisions au sujet des enfants décédés de maladies qui entrent dans les quatre catégories majeures de diagnostic les plus fréquentes. Comme les résultats s'inscrivent dans les mêmes tendances que ceux présentés dans le rapport annuel 2023-2024, ils seront présentés de façon succincte.

Décès liés aux maladies de l'appareil respiratoire

Parmi les **37 enfants atteints de maladies de l'appareil respiratoire, la principale cause de décès est la pneumonie (70 %)**. Dans 92 % des cas, les enfants atteints de maladies de l'appareil respiratoire sont décédés avant d'atteindre l'âge de 3 ans. Selon les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*, les enfants sont décédés de ces maladies entre 1953 et 1976. Ils venaient principalement des nations attikamek et innue. Ces deux nations sont celles pour lesquelles la Direction de soutien aux familles effectue le plus grand nombre de recherches depuis 2021.

Décès liés à des affections dont l'origine se situe dans la période périnatale

Parmi les 22 enfants atteints d'affections dont l'origine se situe dans la période périnatale, la mortinaissance (mort fœtale ou bébés mort-nés) est la principale cause de décès (50 %). Selon les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*, ces mortinaissances sont survenues entre 1949 et 1974. Les parents de ces bébés mort-nés résidaient dans des communautés attikameks, innues, anichinabées ou cries.

Chez les enfants nés vivants, 72 % ont vécu moins d'une semaine, dont certains quelques minutes seulement (18 %). Ces enfants sont nés entre 1954 et 1973, principalement de parents attikameks (91 %). Dans 55 % des cas, selon les informations médicales obtenues au cours des recherches, leur décès semble lié au fait qu'ils sont nés prématurément.

Décès liés à des maladies infectieuses et parasitaires

Parmi les 20 enfants atteints de maladies infectieuses et parasitaires, la principale cause de décès est la tuberculose (60 %). Les autres causes de décès sont la septicémie, la méningite et la pyodermite. Selon les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*, ces enfants seraient décédés entre 1944 et 1961. Ils avaient entre 1 mois et 20 ans, et 30 % d'entre eux étaient âgés de moins de 1 an. Ces enfants venaient principalement des nations attikamek et innue.

Décès liés aux maladies de l'appareil digestif

Parmi les 13 enfants atteints d'une maladie de l'appareil digestif, tous sont décédés de gastro-entérite à l'exception d'un seul, décédé du syndrome cœliaque. Un peu plus des trois-quarts (77 %) étaient âgés de moins de 1 an et les autres (23 %), de 1 an. Ces enfants sont décédés entre 1945 et 1972. Ils venaient de différentes communautés : attikameks, innues, anichinabées ou crie. Dans 15 % des cas, le lieu de résidence des enfants décédés en établissement de santé d'une maladie de l'appareil digestif est imprécis, car les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi* font mention de plusieurs villes ou réserves pour un même enfant.

Les trajectoires médicales

Au moment de la rédaction du présent rapport, **les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi* mentionnent un lieu de naissance pour 79 enfants décédés en établissement de santé (43 %).** Puisque la *Loi* vise à faire la lumière sur les circonstances de disparition ou de décès et que la Direction de soutien aux familles mène des recherches en réponse aux questions précises des familles, l'absence d'information sur le lieu de naissance peut s'expliquer dans plusieurs cas par le fait que cette information, non demandée par la famille, n'a pas été recherchée. Dans le cas de sept de ces enfants (9 %), la trajectoire entre le lieu de résidence et le lieu de naissance est difficile à déterminer : les documents recueillis jusqu'à présent indiquent deux lieux de résidence ou deux lieux de naissance différents.

Par ailleurs, **les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi* mentionnent un lieu de décès pour 126 enfants décédés en établissement de santé (68 %).**

Dans le cas de cinq de ces enfants (4 %), la trajectoire entre le lieu de résidence et le lieu de décès est difficile à déterminer, soit parce que les documents recueillis jusqu'à présent indiquent deux lieux de résidence ou deux lieux de décès différents, soit parce que le lieu de résidence est manquant.

La Direction de soutien aux familles est à pied d'œuvre pour obtenir des précisions sur les informations divergentes ou manquantes liées aux lieux de naissance et de décès des enfants. Pour les familles qu'elle accompagne, il est plus facile de faire la lumière sur les circonstances qui entourent le décès des enfants recherchés lorsque les documents qu'elle obtient en application de la *Loi* sont sans équivoque.

Le tableau 2 présente **les trajectoires médicales des 128 enfants décédés en établissement (68 %)** pour lesquels les documents recueillis indiquent un lieu de résidence et un lieu de naissance ou un lieu de résidence et un lieu de décès. Il fait état, pour chaque lieu de résidence, de l'ensemble des lieux de naissance et de décès relevés. Pour faciliter la présentation des données, les enfants pour lesquels le lieu de résidence est imprécis ont été exclus.

Afin d'assurer l'anonymat des familles, la répartition des enfants selon les trajectoires n'est pas indiquée.

Tableau 2 : Trajectoires médicales des enfants décédés en établissement

Lieu de résidence	Lieu de naissance	Lieu de décès
Fort-Chimo ⁶	Québec s. o.	Québec
Kitcisakik	s. o.	Val-d'Or
Lac-Rapide	s. o.	Noranda
Lac-John	Lac John	Sept-Îles
Lac-Simon	Val-d'Or s. o.	Amos Montréal Val-d'Or
Manawan	Amos Joliette La Tuque Macamic Manawan s. o.	Amos Joliette La Tuque Manawan Montréal Québec
Mistissini	Montréal s. o.	La Tuque Montréal Roberval
Nutashkuan	Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre Natashquan Sept-Îles
Obedjiwan	Amos Chicoutimi « Dans le bois » ⁷ Joliette La Tuque Obedjiwan Senneterre	Amos Drummondville Joliette Kahnawake La Tuque Montréal Obedjiwan Oskélanéo Québec Roberval Senneterre
Pakuashipi	Lourdes-de-Blanc-Sablon Pakuashipi St. Anthony (Terre-Neuve)	Lourdes-de-Blanc-Sablon Maliotenam Saint-Augustin St. Anthony (Terre-Neuve)
Pessamit	Baie-Comeau	Baie-Comeau Pessamit

6. Le toponyme « Fort-Chimo » fut couramment utilisé jusqu'en 1979 pour désigner le village nordique de Kuujuaq (Société Makivik, 2025). En plus des Inuit, les Naskapis y ont vécu de 1870 à 1915 et de 1948 à 1956 (The Naskapi Nation of Kawawachikamach, sans date).

7. Retranscription littérale de l'information qui figure dans l'enregistrement de décès.

Lieu de résidence	Lieu de naissance	Lieu de décès
Pikogan	Amos	Amos La Tuque Montréal Pikogan Villemontel
Rapide-des-Cèdres	Lebel-sur-Quévillon	Amos Lebel-sur-Quévillon
Uashat Malietenam	Sept-Îles « Dans le bois » ⁸	Havre-Saint-Pierre Québec Roberval Uashat Malietenam
La Romaine	La Romaine Lourdes-de-Blanc-Sablon	Havre-Saint-Pierre Québec
Waskaganish	s. o.	Amos
Wemotaci	La Tuque Wemotaci	La Tuque Roberval
Winneway	Ville-Marie	Ville-Marie

s. o. : sans objet ou information non disponible.

Hors Québec

Lieu de résidence	Lieu de naissance	Lieu de décès
Nunavut	Territoires du Nord-Ouest	Montréal
Territoires du Nord-Ouest	Territoires du Nord-Ouest	Montréal

s. o. : sans objet ou information non disponible.

Dans l'état actuel des connaissances, **la Direction de soutien aux familles peut établir la trajectoire médicale complète, c'est-à-dire la trajectoire entre le lieu de résidence, le lieu de naissance et le lieu de décès, de 77 des 128 enfants décédés en établissement (soit 60 % d'entre eux)** dont il est question dans le tableau 2. Parmi ceux-ci, 44 enfants (soit 57 %) sont nés et décédés dans le même hôpital. Deux cas de figure coexistent, à parts presque égales :

- Les enfants qui n'ont jamais quitté l'hôpital (48 % d'entre eux), parce qu'ils étaient mort-nés ou parce qu'ils sont décédés durant l'hospitalisation qui a immédiatement suivi leur naissance, entre leur première et leur septième journée de vie ;
- Les enfants qui sont rentrés chez eux, qui sont retournés à l'hôpital où ils sont nés quelques jours, semaines ou années plus tard pour recevoir des soins et qui y sont décédés (52 % d'entre eux).

D'autres enfants, en plus d'être nés et décédés dans deux hôpitaux différents, **ont été hospitalisés à plusieurs endroits au cours de leur vie**. Selon les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*, cette situation concerne présentement **quatre enfants**. Les recherches en cours pourraient faire augmenter ce nombre. Le tableau 3 présente l'âge des enfants au moment de leur décès et le nombre d'établissements qu'ils ont fréquentés.

8. Retranscription littérale de l'information qui figure dans l'enregistrement de décès.

Tableau 3 : Âge des enfants qui ont fréquenté plus de deux établissements de santé

Âge de l'enfant au décès	Nombre d'établissements de santé fréquentés
7 mois	3
5 ans	4
11 ans	5

L'inhumation des enfants

Grâce à l'obtention de plus en plus d'information sur l'inhumation des enfants qui sont recherchés en application de la *Loi* et qui sont décédés dans un établissement de santé, la Direction de soutien aux familles peut cette année en présenter un portrait un peu plus détaillé.

Au moment de la rédaction du présent rapport, **la date où ont été inhumés 121 des 185 enfants décédés en établissement (soit 65 % d'entre eux) a pu être documentée**. Dans le cas de 20 enfants (17 %), la date d'inhumation est imprécise (par exemple, la journée exacte de l'inhumation est non documentée) ou 2 dates d'inhumation différentes sont indiquées pour un même enfant. Comme soulevé précédemment, ce genre de confusion entre les documents nuit à la quête de vérité des familles.

Les extraits d'inhumation ou de sépulture et les bulletins de décès ont également contribué à documenter la ville où sont inhumés 114 des 185 enfants décédés en établissement (soit 61 % d'entre eux).

Les renseignements concernant trois de ces enfants (3 %) étaient contradictoires quant à la ville d'inhumation. Cependant, grâce à l'ensemble des documents obtenus par la Direction de soutien aux familles, la ville et même le cimetière où ils sont inhumés ont pu être précisés.

Sur les 114 enfants dont la ville de décès est connue, les documents recueillis ont permis :

- **d'obtenir le lieu d'inhumation de 106 enfants (soit 93 % d'entre eux).** Dans les documents, le lieu d'inhumation désigné est soit un cimetière (96 %), soit « dans le bois »⁹ (4 %) ;
- **d'obtenir le numéro de lot ou de fosse où sont inhumés 36 enfants (soit 32 % d'entre eux) ;**
- **de déduire, avec les informations disponibles, le lot ou la fosse où sont inhumés 8 enfants (soit 7 % d'entre eux).**

Le fait qu'un numéro de lot ou de fosse ait été obtenu ou déduit ne signifie toutefois pas nécessairement que l'emplacement précis de la sépulture de l'enfant recherché soit connu. Différents facteurs expliquent cette situation. Entre autres, le numéro peut faire référence à un terrain communautaire, dépourvu de marqueurs au sol (pierre tombale, croix, etc.) pour l'identification de chacun des défunts. Un problème semblable se pose avec les fosses temporaires, dont les marqueurs sont enlevés après une période donnée – période systématiquement révolue dans le cadre des recherches que mène la Direction de soutien aux familles. L'encadré présenté dans la section du rapport consacrée aux recherches auprès des cimetières présente quelques exemples concrets de difficultés auxquelles sont confrontées les familles qui souhaitent connaître l'emplacement de la sépulture des enfants qu'elles recherchent.

9. Retranscription littérale de l'information figurant dans le bulletin de décès.

Dans l'état actuel des connaissances, quelques trajectoires entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation peuvent être esquissées. À cette fin, le tableau 4 met en relation la ville de décès, la ville d'inhumation et le lieu d'inhumation des enfants décédés dans un établissement de santé. Il est à noter qu'afin d'assurer l'anonymat des familles, la répartition des enfants selon les trajectoires n'est pas indiquée.

Tableau 4 : Ville de décès, ville d'inhumation et lieu d'inhumation des enfants décédés en établissement

Ville de décès	Ville d'inhumation	Lieu d'inhumation
Amos	Amos	Cimetière Sainte-Thérèse
Baie-Comeau	Pessamit	Cimetière Notre-Dame de Pessamit
Blanc-Sablon	Blanc-Sablon	Cimetière Notre-Dame-de-Lourdes
Havre-Saint-Pierre	Havre-Saint-Pierre	Cimetière de Havre-Saint-Pierre
Havre-Saint-Pierre	Nutashkuan	s. o.
Joliette	Joliette	Cimetière Saint-Pierre
Joliette	Obedjiwan	Cimetière d'Opitciwan
Kahnawake	Kahnawake	s. o.
La Tuque	La Tuque	Cimetière de La Tuque Cimetière St. Andrew's Anglican
Manawan	Manawan	« Dans le bois » s. o.
Montréal	Montréal	Cimetière des Trembles (Hawthorn-Dale) Cimetière Le repos Saint-François d'Assise (de l'Est) Cimetière Saint-Vincent-de-Paul
Montréal	Saint-Hubert	Cimetière de Saint-Hubert
Natashquan	Nutashkuan	s. o.
Obedjiwan	Obedjiwan	Cimetière d'Opitciwan « Dans le bois »
Oskélanéo	Obedjiwan	s. o.
Pessamit	Pessamit	Cimetière de Pessamit
Pikogan	Pikogan	« Dans le bois »
Québec	Québec	Cimetière Notre-Dame-de-Belmont Cimetière Mount Hermon Cimetière Saint-Charles
Roberval	Mashteuiatsh	Cimetière Kateri Tekakwitha Cimetière Atshikash
Roberval	Obedjiwan	Cimetière d'Opitciwan
Rouyn-Noranda	Rouyn-Noranda	Cimetière Notre-Dame
Saint-Augustin	Saint-Augustin	Cimetière catholique de Saint-Augustin

Ville de décès	Ville d'inhumation	Lieu d'inhumation
Senneterre	Senneterre	Cimetière Saint-Paul
Sept-Îles	Maliotenam	Cimetière de Maliotenam
Sept-Îles	Nutashkuan	Cimetière de Pointe-Parent
Sept-Îles	Sept-Îles	Cimetière protestant Lauredale
Uashat	Uashat	Cimetière Uashat
Val-d'Or	Lac-Simon	Cimetière de Lac-Simon
Val-d'Or	Kitcisakik	s. o.
Villemontel	Amos	Cimetière Sainte-Thérèse

s. o. : sans objet ou information non disponible.

L'ensemble des informations colligées met en lumière les constats suivants :

- **68 % des enfants, soit la grande majorité d'entre eux, ont été inhumés dans la ville où ils sont décédés.** Cette situation concerne les enfants hospitalisés à Amos, à Blanc-Sablon, à La Tuque, à Québec, à Rouyn-Noranda, à Saint-Augustin et à Senneterre ainsi qu'une partie des enfants hospitalisés à Havre-Saint-Pierre, à Joliette, à Montréal et à Sept-Îles ;
- **12 % des enfants ont été rapatriés dans leur communauté d'origine après leur décès dans une autre ville pour y être inhumés.** Cette situation concerne principalement les enfants décédés à Baie-Comeau et à Val-d'Or ainsi qu'une partie des enfants décédés à Joliette, à Havre-Saint-Pierre, à Roberval et à Sept-Îles ;
- **9 % des enfants sont décédés dans leur communauté d'origine et y ont été inhumés,** soit dans le cimetière de la paroisse, soit sur le territoire (« dans le bois ») ;
- **9 % des enfants ont été inhumés dans le cimetière de la communauté autochtone la plus proche de la ville où ils sont décédés, sans qu'ils soient originaires de cette communauté.** Cette situation concerne les enfants hospitalisés à Kahnawake et une partie des enfants hospitalisés à Roberval ;
- **3 % des enfants ont été inhumés dans une autre ville que celle où ils sont décédés, mais non dans leur communauté d'origine.** Cette situation concerne des enfants hospitalisés à Montréal et à Villemontel.

La Direction de soutien aux familles travaille à documenter les raisons historiques derrière chacune de ces différentes trajectoires afin de pouvoir en rendre compte aux familles qu'elle accompagne.

Enfants décédés après leur transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle

Statistiques générales

Les recherches de la Direction de soutien aux familles ont permis de trouver 2 enfants de plus dont le décès est survenu après leur transfert dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle, portant le total à 11. Considérant le nombre restreint d'enfants concernés

par cette situation, aucune statistique détaillée sur les années de naissance et de décès ni sur l'âge des enfants à leur décès ne sera présentée, au risque de compromettre l'anonymat des familles.

De façon générale, les enfants décédés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle sont **nés entre 1937 et 1973** et, pour la majorité d'entre eux, durant la période 1950-1969. Dans un cas, la date de naissance n'est pas connue avec précision. Les enfants sont **décédés entre 1957 et 2010**, le plus fréquemment dans la décennie 1960. Un peu plus du quart des enfants transférés dans une institution spécialisée sont décédés à l'âge adulte. Les autres avaient entre moins de 1 an et 13 ans, et étaient le plus souvent d'âge préscolaire.

Problèmes de santé et causes de décès

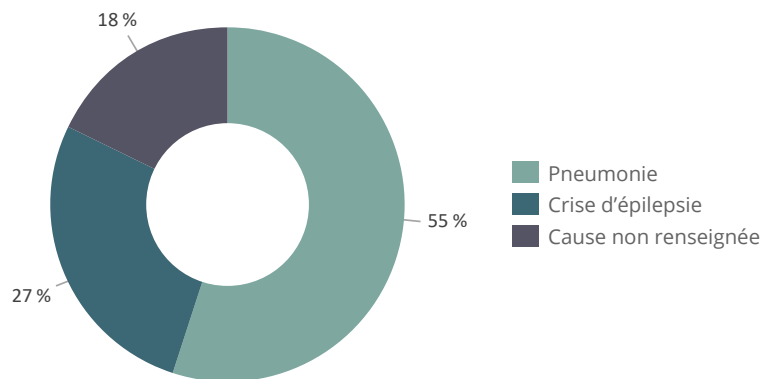
Les 11 enfants qui ont séjourné dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle sont nés avec des problèmes de santé similaires (tableau 5). La plupart vivaient avec une déficience intellectuelle (64 %) et plus de la moitié d'entre eux (55 %) souffraient de paralysie ou d'épilepsie. Certains avaient des problèmes psychomoteurs (27 %) ou étaient nés avec une microcéphalie (18 %).

Tableau 5 : Problèmes de santé des enfants transférés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle

Problème de santé	Pourcentage d'enfants concernés
Déficience intellectuelle	64 %
Paralysie cérébrale, quadriplégie ou paraplégie	55 %
Épilepsie	55 %
Problèmes psychomoteurs	27 %
Microcéphalie	18 %

Le graphique 12 présente les causes de décès des enfants transférés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle. Selon une analyse préliminaire, **les décès semblent attribuables à une complication des problèmes de santé de ces enfants**. L'acquisition de nouvelles informations pourrait permettre d'affiner cette analyse.

Graphique 12 : Répartition des enfants transférés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle selon la cause de décès

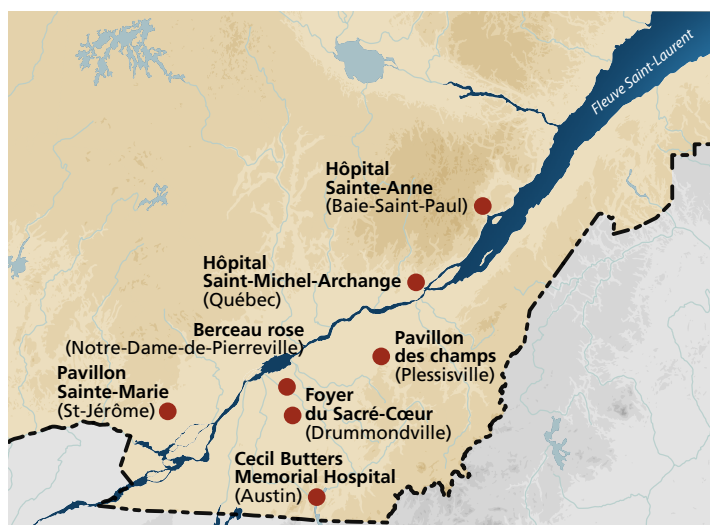


Établissements visés par les recherches

Le rapport annuel 2023-2024 faisait état de six institutions spécialisées en soins de longue durée et déficience intellectuelle dans lesquelles des enfants recherchés par leur famille sont décédés. Les recherches menées en application de la *Loi* au cours de la dernière année ont permis de cibler une septième institution : le Berceau rose. Située à Notre-Dame-de-Pierreville, le Berceau rose aurait accueilli des enfants vivant avec un handicap de 1960 à 1966.

La carte 1 présente les établissements où les 11 enfants étaient admis au moment de leur décès. Afin d'éviter que les enfants soient reconnus, la Direction de soutien aux familles ne présente pas la trajectoire entre la communauté d'origine et le lieu de décès.

Carte 1 : Institutions spécialisées en soins de longue durée et déficience intellectuelle où sont décédés des enfants visés par l'application de la *Loi*



Soulignons enfin que les documents obtenus par la Direction de soutien aux familles jusqu'à présent indiquent que certains enfants décédés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle ont fréquenté successivement entre trois et cinq établissements de santé.

L'inhumation des enfants

Dans le cas d'un enfant, le lieu d'inhumation était déjà connu par la famille avant le début des recherches.

Au moment de la rédaction du présent rapport, **les recherches menées par la Direction de soutien aux familles ont permis de déterminer le cimetière où ont été inhumés 8 des 10 autres enfants décédés après leur admission dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle (soit 80 % d'entre eux).** Ces huit enfants ont été inhumés dans le cimetière de la ville où ils sont décédés, à l'exception d'un seul, qui fut rapatrié dans sa communauté après son décès pour y être inhumé. **Dans la moitié des cas, le lot où reposent les enfants dans le cimetière est documenté.** Cependant, la localisation exacte du lieu d'inhumation est généralement difficile à déterminer, car plusieurs personnes sont enterrées dans les lots concernés et les cadastres ne sont pas toujours disponibles. Pour certaines familles, cette situation n'a pas empêché la tenue de **cérémonies de recueillement** au cimetière à la mémoire de leurs enfants.

Dans l'autre moitié des cas, le lot où sont inhumés les enfants n'est pas indiqué dans les documents obtenus et il est ardu de déduire l'emplacement de la sépulture à partir des informations connues à ce jour. La Direction de soutien aux familles poursuit ses recherches pour tenter d'apporter les réponses souhaitées par les familles.

Les avortements et les fausses couches

Les recherches se poursuivent pour les familles qui ont communiqué avec la Direction de soutien aux familles afin de faire la lumière sur les circonstances de ce qu'elles ont identifié comme des fausses couches ou des procédures d'avortement. Cette année, une troisième famille s'est ajoutée aux deux que la Direction de soutien aux familles accompagnait déjà. Les établissements de santé concernés par ces recherches demeurent l'Hôtel-Dieu d'Amos et l'Hôpital Saint-Eusèbe de Joliette, pour la période de 1959 à 1979.

Une base de données sur les statistiques relatives aux événements démographiques

Afin de pouvoir mettre en contexte le décès des enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles, une base de données statistiques sur les naissances, les décès et les causes de décès au Québec et chez les Premières Nations au Québec a été créée. Pour ce faire, les rapports annuels de Statistique Canada intitulés *Statistiques vitales* (puis *La statistique de l'état civil*) ont été dépouillés de 1930 à 1980 inclusivement. Cette période englobe l'année de décès de la majorité des enfants recherchés en application de la *Loi*.

L'utilisation adéquate de la base de données passe par une compréhension des limites relatives aux statistiques compilées. Dans cette optique, un document de recherche a été élaboré afin de présenter l'historique de la collecte des données sur les naissances, les décès et les causes de décès au Québec. Il détaille les deux processus interreliés sur lesquels repose cette collecte dans la province : l'enregistrement des événements de l'état civil, obligatoire en vertu du *Code civil du Québec*, et la compilation statistique des événements démographiques, obligatoire en vertu de la *Loi sur la protection de la santé publique*. Il intègre également les informations recueillies dans le cadre d'une recherche antérieure de la Direction de soutien aux familles sur les formules de décès et formulaires SP-3. Afin d'assurer l'exactitude des informations colligées, le document de recherche a été révisé par des experts de l'Institut de la statistique du Québec, de Statistique Canada et de BANQ.

La base de données distingue les statistiques pour l'ensemble du Québec de celles qui concernent les Premières Nations. Cependant, à l'heure actuelle, seules les données de la période 1930-1951 sont disponibles pour les Premières Nations. Les recherches ont permis d'établir que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) possède certaines données sur les naissances, les décès et les causes de décès chez les Premières Nations au Québec pour la période 1952-1980. Au moment de la rédaction du présent rapport, une entente de communication est en élaboration entre le MSSS et le SRPNI en vue d'établir les paramètres d'accès à ces données.

Témoignage de M^{me} Nathalie Deschênes, responsable des événements démographiques à l'Institut de la statistique du Québec, au sujet de la collaboration avec la Direction de soutien aux familles en matière de recherche

Nous avons été enchantés par la richesse et la qualité des informations que nous retrouvons dans le rapport « Base de données sur les naissances, les décès et les causes de décès au Québec (1930-1980) et chez les Premières Nations au Québec (1930-1951) : historique et limites » produit par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit pour la réalisation leur mandat.

Ce rapport reconstitue minutieusement l'histoire de la compilation des événements démographiques au Québec, tant pour l'état civil que pour des fins statistiques. Cette reconstitution permettra à toutes personnes travaillant avec ce type de données de mieux en apprécier la portée.

En ce qui nous concerne, ce document est désormais une référence incontournable.

Nathalie Deschênes
Responsable du Registre des événements démographiques
Institut de la statistique du Québec

Une fois terminés, la base de données et le document de recherche afférent feront l'objet d'une publication par la Direction de soutien aux familles. Cet outil pourra servir tout autant à la Direction de soutien aux familles dans le cadre de son accompagnement des familles qu'aux médecins qui les rencontrent pour leur fournir des explications sur les informations médicales retrouvées.

La recherche des dossiers de coroners dans les archives nationales

Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a approfondi ses connaissances en matière d'accès aux enquêtes de coroners. Dans la foulée, elle a développé une méthode de recherche visant à trouver des dossiers de coroners archivés à BAnQ. Cette méthode détaille les procédures à suivre pour rechercher dans les bases de données de BAnQ. Pour accélérer la recherche dans les archives non numérisées, elle fournit également la cote des dossiers de coroners se trouvant dans les fonds les plus pertinents. En plus de faciliter les recherches liées aux dossiers de coroners archivés à BAnQ, l'outil développé offre des pistes de compréhension, pour les membres de la Direction de soutien aux familles comme pour les familles qu'elle accompagne, concernant l'absence d'un dossier, grâce à la présentation de certaines informations historiques (les enjeux associés à l'évolution des districts judiciaires dans la province, par exemple). Cette méthode de recherche a été élaborée par la Direction de soutien aux familles, avec la contribution active de BAnQ.

L'accès aux registres paroissiaux

Constatant l'hétérogénéité des réponses aux demandes pour obtenir des extraits de naissance ou d'inhumation auprès des cimetières, des paroisses, des chancelleries et des diocèses, la Direction de soutien aux familles a souhaité mieux saisir les modalités d'accès aux registres paroissiaux. La nature des archives religieuses et la gestion des renseignements personnels qu'elles contiennent ont ainsi été documentées à travers l'examen des lois auxquelles elles sont soumises (*Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et *Code de droit canonique*).

La compréhension des modalités d'accès aux registres paroissiaux a permis à la Direction de soutien aux familles de connaître les informations qui pouvaient être rendues disponibles aux familles et le format dans lequel elles pouvaient être diffusées. Le concours d'archivistes du Centre de conservation de l'Archidiocèse de Québec et de BANQ fut précieux dans cette recherche.

Le cimetière de La Tuque

Les précédents développements ont fait ressortir que plusieurs enfants recherchés en application de la *Loi* sont inhumés au cimetière de La Tuque et que, dans la plupart des cas, l'emplacement exact de la sépulture est inconnu. Afin d'aider les familles à faire la lumière sur les circonstances qui entourent ces inhumations, la Direction de soutien aux familles a récemment amorcé une recherche historique sur le cimetière de La Tuque. Cette recherche vise entre autres à documenter, pour la période 1930-1980 :

- la gestion du cimetière ;
- les ententes entre l'Église catholique et l'Église protestante en ce qui a trait à l'inhumation des défunts au cimetière ;
- les pratiques d'inhumation concernant tout particulièrement les enfants autochtones, les enfants orphelins, les enfants mort-nés et les enfants non baptisés ;
- les liens entre l'hôpital de La Tuque et le cimetière de La Tuque.

Cette recherche est en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Les résultats seront remis aux familles concernées.

Selon les besoins des familles, la Direction de soutien aux familles pourrait procéder à des recherches similaires pour d'autres cimetières où des enfants recherchés en application de la *Loi* sont inhumés.



Cimetière catholique de La Tuque (La Tuque, septembre 2024).



Section consacrée à la fosse communautaire du cimetière catholique de La Tuque (La Tuque, septembre 2024).

Les travaux avec les établissements de santé et de services sociaux

Au terme de cette incursion au cœur des trajectoires médicales de plusieurs des enfants concernés par les recherches menées en application de la *Loi*, la collaboration avec les établissements du réseau québécois de la santé et des services sociaux (RSSS) est primordiale.

Les recherches visant les dossiers d'utilisateurs

Lorsque les informations disponibles sont suffisantes, la plupart des recherches débutent par des demandes d'accès aux dossiers médicaux des enfants, adressées aux établissements concernés. En date du 28 février 2025, 369 demandes d'accès à des dossiers d'utilisateurs avaient ainsi été transmises au RSSS pour l'ensemble des recherches actives depuis 2021 (tableau 6).

Tableau 6 : Établissements visés par les demandes d'accès dans le cadre des recherches menées par la Direction de soutien aux familles

Établissements ou autres centres de soins et services sociaux	Nombre de demandes
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue	65
CISSS de la Côte-Nord	39
CISSS de la Gaspésie	2
CISSS de Lanaudière	30
CIUSSS de la Capitale-Nationale	29
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	61
CIUSSS de l'Estrie	3
CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean	32
CISSS du Bas-Saint-Laurent	1
Hôpital de Montréal pour enfants	11
Ancien Hôpital Notre-Dame-des-Anges de Montréal	1
CHU de Québec	18
CISSS de la Montérégie-Ouest	2
Hôpital de l'immigration	11
Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec	8
CHU Sainte-Justine	6
CSSS de Memphrémagog	1
CISSS des Laurentides	2
Crèche de Québec	2
CRSSS de la Baie-James	4
Centre de santé de Pessamit	4
Centre de santé d'Opitciwan	7
Centre de santé Masko-Siwin Manawan	6
Centre de santé Mino Tehewin	1
Centre de santé de Pakua Shipi	1
Sanatorium de Macamic	8

Établissements ou autres centres de soins et services sociaux	Nombre de demandes
Sanatorium de Roberval	11
Sanatorium de Mont-Joli	1
Kateri Memorial Hospital Center	1
Cecil Butters Memorial Hospital	1

À ce jour, ces demandes ont permis l'obtention de la documentation médicale pour au moins 83 enfants concernés par les recherches. Certaines de ces demandes sont toujours en cours de traitement au moment de la rédaction du présent rapport.

De façon générale, lorsqu'une demande reçoit une réponse négative, les explications fournies par les établissements depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* concernent les aspects suivants :

- En application de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, de la *Loi sur les archives* et du *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements*, les calendriers d'archivage et de conservation des documents médicaux autorisent la destruction de certains documents après des périodes déterminées suivant le décès d'un usager. Ces calendriers doivent être acceptés par BANQ.
- Certaines archives ont été transférées dans d'autres organisations (parfois à identifier), après leur fermeture.
- Certaines archives ont été détruites accidentellement lors d'événements survenus au cours des 50 dernières années (incendies, inondations, etc.).
- D'anciennes archives de certaines institutions sont méconnues, non numérisées ou encore non répertoriées.

Rappelons que les hôpitaux sous responsabilité fédérale durant la période d'hospitalisation de certains enfants présentent des défis particuliers pour la Direction de soutien aux familles en matière de recherche. Les archives médicales de ces hôpitaux, souvent fermés, n'ont pas toujours été transférées à des institutions provinciales et se trouvent pour certaines, lorsqu'elles existent toujours, hors du RSSS. C'est notamment le cas avec les archives de l'Hôpital de l'immigration (Québec, Capitale-Nationale), pour lequel une première demande à Bibliothèque et Archives Canada avait permis à la Direction de soutien aux familles d'obtenir, en 2023, près de 1 500 pages d'archives administratives concernant plusieurs enfants. Une seconde demande a été adressée à Bibliothèque et Archives Canada au sujet de cet hôpital en décembre 2024, pour compléter l'information obtenue. Cette demande est en cours de traitement au moment de la rédaction du présent rapport.

En plus des dossiers médicaux, **99 enregistrements de décès** (formulaires SP-3) ont pu être remis aux familles au terme de recherches menées auprès du MSSS depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*. L'accès à ces documents dans le strict cadre de l'application de la *Loi* est d'autant plus important pour les familles que ces documents sont parfois les seuls à comporter une référence aux causes médicales d'un décès ou à un lieu de sépulture.

Les enregistrements de décès

Les enregistrements de décès, aussi connus sous le nom de « formulaires SP-3 », sont des formulaires du ministère de la Santé et des Services sociaux. À la suite de l'adoption de la *Loi sur la protection de la santé publique* en 1972, le ministère des Affaires sociales a commencé à désigner les formulaires par le terme « bulletin » et à leur assigner les acronymes « SP ». L'ordre numérique attribué aux bulletins correspond à l'ordre usuel de la survenue des événements au cours d'une vie, exception faite des mortinaissances, dont le formulaire a été implanté plus tard : naissances (SP-1), mariages (SP-2), décès (SP-3) et mortinaissances (SP-4).

Enfin, et malgré toute l'expertise et tous les efforts déployés, il arrive dans de rares cas que les informations soient absentes ou très peu nombreuses et qu'elles ne permettent pas d'apporter de réponses claires aux questions des familles. Cette possibilité est abordée avec les familles dès les premières étapes des démarches afin d'établir les différents aboutissements possibles et de leur assurer qu'au-delà du résultat des recherches, l'ensemble des démarches possibles aura été effectué.

Les recherches visant les archives administratives des établissements

La transmission de demandes aux archives administratives des établissements s'est poursuivie au cours de la dernière année. Alors que le précédent rapport faisait état de 7 demandes depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, 10 demandes supplémentaires ont été adressées entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025, portant le nombre total de ces demandes à 17 depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, concernant 20 enfants. Les réponses à la majorité de ces demandes ont été transmises aux familles. D'autres sont en cours de traitement par les établissements concernés au moment de la rédaction du présent rapport.

Ces demandes visent à documenter certaines pratiques en vigueur durant les périodes concernées par les recherches, liées au transfert et à la prise en charge médicale des enfants ainsi qu'au décès de jeunes enfants en milieu hospitalier. Elles ont également pour objectif de repérer les informations existantes relativement à certains diagnostics et à certaines pandémies. Dans quelques cas, les résultats obtenus ont permis d'obtenir des éclaircissements sur le fonctionnement de certains hôpitaux en matière de soins apportés aux enfants.

Une collaboration continue

Au cours de la dernière année, la collaboration avec les établissements s'est poursuivie autour de l'application de la *Loi*, au fil des différentes demandes et recherches réalisées. Le 22 octobre 2024, 93 membres du RSSS, principalement des archivistes médicaux, des responsables de l'accès à l'information et des agentes et agents de liaison pour les usagers autochtones, ont participé à la rencontre de suivi annuelle organisée par la Direction de soutien aux familles. À cette occasion, la responsable de l'entente entre la Direction de soutien aux familles du SRPNI et BAnQ a présenté aux personnes participantes plusieurs des réalisations issues de l'entente en matière de connaissance et d'identification d'archives publiques.

Cette collaboration essentielle avec les établissements du RSSS continue d'alimenter la compréhension de la réalité des archives médicales et de l'évolution du fonctionnement des institutions hospitalières durant le XX^e siècle. Étape indispensable de la réparation du lien de confiance, parfois fortement endommagé, des familles envers le RSSS, elle permet, à une étape ultérieure des recherches, à d'autres partenaires de contribuer à la quête de vérité des familles : les membres du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux.

Le déploiement du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux

Pour offrir aux familles une compréhension aussi complète et claire que possible des documents médicaux retrouvés au fil des recherches, la Direction de soutien aux familles a mis sur pied, quelques mois après l'entrée en vigueur de la *Loi*, un réseau d'accompagnatrices et d'accompagnateurs en santé et services sociaux. À la demande des familles et selon leurs disponibilités et leurs spécialités, les membres de ce réseau sont sollicités afin d'expliquer certaines des informations médicales obtenues au cours des recherches.

Le réseau en quelques chiffres

Vingt accompagnatrices et accompagnateurs sont actuellement membres de ce réseau. Celui-ci compte plus précisément huit médecins de famille, cinq pédiatres, une obstétricienne, une psychiatre, une microbiologiste infectiologue, une sage-femme et trois infirmières et infirmiers. Parmi ces expertes et experts, six sont issus des Premières Nations.

Au total, trois rencontres du réseau ont été tenues entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025. Ces dernières ont réuni les membres, la Direction de soutien aux familles et Awacak. Lors de la première rencontre, le **19 juin 2024**, une accompagnatrice du réseau a livré son expérience auprès d'une famille. Les membres ont aussi pu échanger sur l'importance du témoignage des familles en lien avec la guérison.

Une deuxième rencontre a eu lieu le **2 octobre 2024**. À cette occasion, le Dr Stanley Vollant a livré une présentation aux membres et alimenté une discussion autour d'un outil de guérison central : la famille élargie. Lors de cette rencontre, les membres ont également manifesté le désir de modifier le nom du réseau afin qu'il reflète mieux leur rôle d'accompagnement. Le « réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et des services sociaux » a ainsi été adopté par les membres pour remplacer l'ancienne appellation « réseau d'experts en santé et services sociaux ».

Une troisième rencontre s'est déroulée le **19 février 2025**. Elle a notamment permis aux membres d'échanger autour de leurs expériences respectives et à la Direction de soutien aux familles de présenter un bilan des travaux.

Des modalités de rémunération ont été établies au cours de la dernière année pour les membres du Réseau souhaitant s'en prévaloir.

Témoignage de la D^{re} Johanne Morel, pédiatre

Peu de temps après que j'eus offert de collaborer à son entreprise, l'équipe du Soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit m'a proposé un premier mandat. Celui de rencontrer une dame qui voulait mieux comprendre les circonstances entourant la mort de quatre de ses frères et sœurs, survenue en l'espace de quelques années il y a plus de 70 ans.

Ayant accepté, j'ai rapidement reçu toutes les informations disponibles recueillies par l'équipe au sujet des hospitalisations et décès de ces jeunes. L'ensemble tenait sur quatre pages, une pour chacun des enfants. Quatre certificats de décès succincts avec des informations démographiques, dates de naissance et de décès, date et lieu d'hospitalisation, date et lieu d'inhumation. Et puis, un ou deux mots expliquant la cause directe et indirecte de la mort. Un seul mot, en fait, se répétait sur trois des quatre documents, tuberculose. C'était très peu pour comprendre, mais c'était tout.

J'ai porté au fond de moi pendant des mois ces quatre jeunes emportés beaucoup trop tôt. Je les ai imaginés malades dans leur environnement familial, transférés en milieu hospitalier où ils ont passé quelques jours ou plusieurs mois. Je tentais de concevoir les circonstances les ayant menés au sanatorium et les conditions de leurs vies là-bas. Je me demandais comment leurs parents avaient appris leurs décès s'ils vivaient en forêt et ne comprenaient peut-être que peu le français. Je me suis demandé aussi si les parents eux-mêmes n'étaient pas atteints de tuberculose, malades et affaiblis. Ou encore s'ils avaient pu visiter leurs enfants avant que la mort ne les leur enlève. Je revoyais en boucle dans mon imaginaire les images du film *Ce qu'il faut pour vivre*, qui traitait de ce sujet avec beaucoup d'humanité.

Je devais par ailleurs éviter de porter sur leurs circonstances le jugement d'un médecin du XXI^e siècle. On me demandait de commenter les pratiques médicales d'une époque depuis longtemps révolue. Celle d'un temps que je n'ai pas connu. L'époque où la tuberculose sévissait partout au Québec, mais beaucoup plus encore parmi les Autochtones, l'époque d'avant les antibiotiques, celle des sanatoriums. Mais aussi l'époque où la relation médecin-malade était plus paternaliste qu'aujourd'hui, alors que le patient, particulièrement autochtone, était souvent perçu comme ignorant et vulnérable. Je savais, je sais toujours si peu. Comment pouvais-je me présenter devant cette famille pour expliquer ce qu'il s'était passé ?

J'ai bien fait quelques recherches, j'ai lu livres et articles, j'ai échangé avec une collègue, on a réfléchi, mais les conclusions demeuraient largement hypothétiques.

Finalement, par un beau matin de printemps, je suis allée à la rencontre de la dame, qui était accompagnée de son conjoint et de sa fille. Après les présentations d'usage, je lui ai exprimé que j'avais très peu d'informations qu'elle ne connaissait déjà au sujet de l'hospitalisation et de la mort de ses frères et sœurs, et que je n'étais certainement pas une experte de la tuberculose des années 1940. Je lui ai alors proposé de me raconter la vie de sa famille à cette époque afin qu'ensemble, on tente de reconstituer le mieux possible ce qu'il s'était passé.

S'en est suivi un échange dense et chaleureux, lumineux même, où j'ai partagé quelques informations, répondu à quelques questions. Mais surtout où la dame et son conjoint nous ont raconté leurs vies familiales, leurs vies d'avant la sédentarisation passées largement dans la forêt boréale, mais aussi dans une petite

communauté riveraine l'été. Leurs vies où se mêlaient les jours de bonheur tranquille et les tragédies les plus dramatiques.

Ils ont pris le temps de verbaliser leur frustration face aux expériences mortifiantes de communication manquée avec les autorités, menant à l'impression de ne pas être écoutés, entendus, le sentiment de ne pas être respectés, traités comme des humains, des mères, des pères au même titre que leurs voisins allochtones. Tout cela fut exprimé avec beaucoup de retenue, de finesse, de délicatesse et, j'ajouterais, de générosité.

Ce fut un honneur pour moi d'entendre ces témoignages, j'en suis sortie bouleversée et j'ai passé de longs moments à marcher seule sous le soleil d'avril pour intégrer ce que j'avais vécu. J'ai beaucoup appris de cette expérience. La douleur que peut engendrer un échec de communication dans le contexte de la mort d'un enfant magnifie celle de la perte d'un être cher. L'humiliation d'être jugé et traité autrement en raison d'une culture et d'un mode de vie différents demeure en soi longtemps. De telles expériences, profondément blessantes, sont survenues de façon répétée dans une famille lors de moments tragiques de la vie où compassion et soutien auraient dû être de rigueur. Ici, chez nous, au Québec.

J'espère que notre partage, notre échange ont apporté un peu de baume sur une plaie malheureusement toujours béante.

J'ose aussi espérer que la médecine et ses professionnels ont progressé depuis l'époque lointaine des sanatoriums et qu'en dépit d'histoires récentes désolantes, la plupart des praticiens de la santé ont développé une approche empreinte d'écoute et d'empathie et dénuée de jugement.

D^{re} Johanne Morel, pédiatre

Hôpital de Montréal pour enfants

Membre du réseau des accompagnatrices et accompagnateurs en santé et services sociaux

Les rencontres avec les familles

Entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025, sept rencontres d'interprétation de documents médicaux ont eu lieu entre des médecins et des familles. Durant ces rencontres qui se sont déroulées parfois en personne, d'autres fois en visioconférence et en formule hybride, un membre d'Awacak était présent avec la famille alors que le médecin partenaire et la Direction de soutien aux familles participaient en visioconférence. Quatre médecins accompagnateurs ont été mobilisés dans le cadre de ces rencontres.

L'importante charge émotive associée à ces rencontres nécessite une temporalité adaptée à chacune des familles, mais également à chaque étape de leur cheminement. Les membres du réseau sont attentifs à cette approche personnalisée, qui est au cœur des démarches avec les familles. Au cours de la dernière année, deux familles ont souhaité rencontrer le médecin membre du réseau une seconde fois afin de s'assurer de bien comprendre certains aspects du dossier médical retrouvé, ou encore de discuter de nouveaux questionnements apparus au fil de leur réflexion.

Les travaux interministériels : un réseau de partenaires gouvernementaux en soutien aux familles

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, la collaboration de la Direction de soutien aux familles avec les ministères et organismes gouvernementaux est l'un des fondements de la recherche de renseignements pour les familles.

Le comité interministériel

Le comité interministériel consacré à l'application de la *Loi* a pour mandat :

- de suivre l'application de la *Loi* en recevant, à l'occasion de chacune des rencontres du comité interministériel, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles ;
- d'assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles concernées par la *Loi* ;
- de collaborer à des travaux précis visant l'application de la *Loi* à son plein potentiel pour les familles, en développant notamment des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement ;
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel de la *Loi*.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025, soit le 14 mai, le 17 septembre et le 10 décembre 2024, puis le 28 janvier 2025. Il a accueilli un nouveau membre à l'occasion de la rencontre du 10 décembre, puisque le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale y est depuis représenté, par l'intermédiaire de sa coordination aux affaires autochtones au sein de sa Direction des relations intergouvernementales et des mandats spéciaux.

Le mandat du comité est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport. Rappelons qu'afin d'assurer l'indépendance requise pour la réalisation de leur mission, certaines organisations ne sont pas membres du comité interministériel, bien qu'elles soient centrales dans l'application de la *Loi*. Ces organisations sont recensées dans la deuxième section du tableau 7 (section « Autres ministères et organismes »). Les travaux de la Direction de soutien aux familles avec ces organisations se déploient sur une base bilatérale, selon les projets en développement.

Tableau 7 : Contributions et travaux en cours des ministères et organismes

1- Membres du comité interministériel		
Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Ministère du Conseil exécutif Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Direction de soutien aux familles Direction des relations avec les Autochtones	La Direction de soutien aux familles du SRPNI coordonne le comité interministériel. Elle collabore avec la Direction des relations avec les Autochtones du SRPNI dans certaines recherches en lien avec les pensionnats.	La Direction de soutien aux familles siège au Comité intergouvernemental de suivi sur les pensionnats et participe à ses rencontres courantes. Des rencontres se tiennent en continu selon les besoins propres aux dossiers depuis novembre 2021.
Ministère de la Santé et des Services sociaux Direction des relations et des partenariats avec les Premières Nations et Inuit Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels Autres directions selon les besoins	Collaboration au suivi de recherches.	Mise en œuvre du processus d'accès aux enregistrements de décès. Collaborations ciblées lors de besoins précis (documentation, accès à des documents, présentations de dossiers sectoriels ciblés, etc.)
Régie de l'assurance maladie du Québec Bureau de la vice-présidente aux services aux personnes assurées Direction des services juridiques	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de la Justice Direction des affaires autochtones Autres directions selon les besoins	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Bureau du coroner	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration aux travaux en lien avec l'exhumation et l'identification de personnes décédées. Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de la Sécurité publique Direction de la coordination ministérielle et des affaires autochtones Direction de la gestion intégrée des documents et des relations avec les citoyens	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration aux travaux en lien avec l'exhumation. Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Directeur de l'état civil du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Collaboration au suivi de recherches.	Application du processus de traitement des demandes d'attestation et de documents d'état civil en application de l'Entente de communication de renseignements par attestations.
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale Direction des relations intergouvernementales et des mandats spéciaux	Collaboration au suivi de recherches.	
Ministère de la Culture et des Communications Direction des politiques et de la prospective Direction générale du patrimoine Direction des opérations en patrimoine	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration aux travaux en lien avec l'exhumation. Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de l'Éducation Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuits et nordicité	Suivi de l'application de la <i>Loi</i> .	Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère de l'Enseignement supérieur Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit Direction générale de l'accessibilité et de la réussite Secteur de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante	Suivi de l'application de la <i>Loi</i> .	-

2- Autres ministères et organismes

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Commission d'accès à l'information		Traitement des recours dans le cadre des activités juridictionnelles de la Commission. Tenue de rencontres de médiation entre des familles et des organismes publics dans le cadre de recours, lorsque cela est souhaité par les parties.

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	Collaboration au suivi de recherches.	Collaboration aux travaux en lien avec l'exhumation et l'identification de personnes décédées. Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Sûreté du Québec Division des relations avec les communautés autochtones Service de l'accès et de la protection de l'information		Collaboration à certains dossiers de recherche ciblés.
Ministère du Conseil exécutif Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité		Accompagnement et rôle-conseil auprès de la Direction de soutien aux familles concernant les processus d'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et l'archivage des données.
Ministère du Conseil exécutif Secrétariat à la communication gouvernementale Direction des communications	Collaboration au développement d'outils de communication et à leur diffusion.	Accompagnement et rôle-conseil auprès de la Direction de soutien aux familles concernant la mise en œuvre du plan de communication en lien avec l'application de la <i>Loi</i> , y compris la production, la traduction et la diffusion d'outils.

3- Collaborations particulières

Ministères ou organismes gouvernementaux	Type de collaboration	Travaux précis réalisés ou en cours de réalisation
Ministère du Conseil exécutif Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Bureau du secrétaire général associé		Afin de préserver l'indépendance du processus de traitement des plaintes, le SRPNI a donné cette responsabilité à une personne de l'organisation n'ayant pas de lien avec la Direction de soutien aux familles.

Les travaux bilatéraux avec les ministères et organismes publics

L'Entente de communication de renseignements par attestations, conclue en février 2023 entre le Directeur de l'état civil et le SRPNI, a permis à la Direction de soutien aux familles de formuler 215 demandes d'attestations au **Directeur de l'état civil** depuis septembre 2021. En date du 28 février 2025, ces recherches ont permis de délivrer aux familles 146 attestations. Le taux de réponses positives est ainsi de près de 68 %, ce qui confirme la tendance observée dans le rapport 2023-2024.

La collaboration du **ministère de la Santé et des Services sociaux** a, quant à elle, permis à la Direction de soutien aux familles de remettre, en date du 28 février 2025, 99 enregistrements de décès (formulaires SP-3) aux familles qu'elle accompagne, sur les 168 demandes adressées dans le cadre de ses recherches depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, ce qui correspond à un taux de réponses positives de près de 59 % pour ces documents. Ce taux représente une légère baisse (trois points de pourcentage) par rapport aux données de l'année précédente. Cette diminution peut notamment être expliquée par l'inexistence des documents selon les années ou les circonstances visées ou encore par l'imprécision de certaines informations transmises en début de recherche, informations qui tendent parfois à se préciser au fil du processus, donnant lieu à de nouvelles demandes.

L'exhumation, l'identification et la réinhumation des enfants : des étapes significatives pour les familles

Les besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, la Direction de soutien aux familles a relevé deux besoins récurrents des familles qu'elle accompagne en matière d'exhumation : l'exhumation visant **l'identification** des enfants et l'exhumation visant le **retour et la réinhumation** des enfants dans leurs communautés. Ces deux besoins sont souvent exprimés de façon interreliée par les familles.

Awacak offre aux familles membres un service d'accompagnement juridique permettant de préparer, avec la collaboration de la Direction de soutien aux familles, les demandes d'autorisation d'exhumation qui doivent être adressées à la Cour supérieure du Québec, de représenter les familles devant la Cour, de suivre le déroulement des exhumations à leurs côtés et de prendre en charge les frais juridiques engagés par ces démarches. La Direction de soutien aux familles coordonne quant à elle la mobilisation de l'ensemble des partenaires et les communications nécessaires à la réalisation des exhumations.

L'article 18 de la *Loi* prévoit que « le ministre peut assister les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs démarches entourant une demande à la Cour supérieure afin qu'elle ordonne l'exhumation ». En complémentarité de cet article, la Direction de soutien aux familles s'est assurée, depuis le début de ses travaux, d'obtenir les budgets nécessaires au financement des exhumations et des réinhumations des enfants.

En date du 28 février 2025, **un total de trois exhumations avaient été réalisées** dans le contexte des recherches menées en application de la *Loi*. Ces exhumations ont toutes été réalisées grâce à **l'Entente concernant l'identification d'enfants autochtones exhumés**, qui a été conclue entre le Bureau du coroner et le SRPNI en octobre 2023 pour répondre aux besoins des familles en matière d'exhumation et d'identification.

Le suivi des deux premières exhumations

La collaboration entre la Direction de soutien aux familles, le Bureau du coroner et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) s'est concrétisée lors des deux premières exhumations d'enfants en application de la *Loi*, réalisées du 30 août au 1^{er} septembre 2023. Ces exhumations ont été complétées, dès les semaines suivantes, par des démarches d'identification menées par les équipes du LSJML à partir de méthodes scientifiques.

Au terme de ces analyses, une famille a reçu la confirmation de l'identité de son enfant. Elle a ainsi pu procéder en toute intimité, au cours de l'automne 2024, à la réinhumation de son tout-petit selon les rituels souhaités, entourée de ses proches.

Les recherches se poursuivent pour la seconde famille, accompagnée par son avocate, par la Direction de soutien aux familles et par Awacak, puisque les démarches d'identification n'ont pas permis de confirmer l'identité de l'enfant.

La réalisation de la troisième exhumation et la cérémonie de réinhumation

La troisième exhumation a été demandée par une famille crie originaire de Mistissini, accompagnée dans ses recherches par la Direction de soutien aux familles depuis janvier 2022. Au terme des recherches, la famille, qui n'avait jusqu'alors pas sollicité l'accompagnement d'Awacak, a entamé des démarches visant l'exhumation avec son propre avocat, puis avec l'avocate d'Awacak. Les membres de la famille connaissaient déjà le lieu d'inhumation de leur sœur, une jeune fille tombée malade alors qu'elle fréquentait le pensionnat de La Tuque. Transférée du pensionnat vers l'hôpital Saint-Joseph de La Tuque, l'enfant y est décédée quelques heures plus tard, à l'âge de 8 ans. Elle fut inhumée au cimetière anglican de La Tuque.

La préparation de cette troisième exhumation a été caractérisée par un partenariat dense entre la Direction de soutien aux familles, le facilitateur auprès des communautés pour la question des pensionnats au gouvernement du Québec, M. Michel Martin, le gouvernement du Canada (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada) et des responsables de l'Église anglicane. Elle a été marquée par des rencontres régulières avec la famille, tout au long de l'été 2024. Coordinées par la Direction de soutien aux familles, ces rencontres ont permis aux membres de la famille qui le souhaitaient et à leur avocate de faire connaissance avec la Maison funéraire St-Louis, choisie par la famille pour procéder à l'exhumation et à la réinhumation de l'enfant, avec le Bureau du coroner, qui a coordonné les travaux la journée de l'exhumation, et avec le LSJML, qui a réalisé l'exhumation avec le soutien de la Maison funéraire St-Louis avant son transport vers sa communauté d'origine.

Plus d'une vingtaine de membres et proches de la famille étaient présents à La Tuque le 20 septembre 2024 pour assister à l'exhumation. Leur déplacement et leur hébergement sur le site ont été organisés par la Direction de soutien aux familles et assumés financièrement par le SRPNI. Les travaux réalisés par la Maison funéraire St-Louis ont quant à eux été financés par le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats.

Outre la Direction de soutien aux familles, le Bureau du coroner, le LSJML et la Maison funéraire St-Louis, de nombreuses personnes étaient sur place aux côtés de la famille durant la journée de l'exhumation. Les responsables du cimetière anglican de La Tuque se sont présentés pour permettre aux experts de consulter des plans et d'affiner ainsi la zone de recherche. À la demande de la famille, l'évêque du diocèse anglican de Québec, monseigneur Bruce Myers, fut présent durant toute la journée, au cours de laquelle il a prononcé une prière d'ouverture. Awacak était également sur place, ainsi que des membres de l'équipe du Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens du Conseil de la Nation Atikamekw, et des représentantes du Centre Asperimowin¹⁰, qui a offert le dîner à la famille. Au total, ce sont ainsi près de 25 personnes, selon les étapes de mise en œuvre, qui étaient présentes aux côtés de la famille durant la journée de l'exhumation – autant de femmes et d'hommes réunis autour de la petite fille qui a guidé leurs démarches jusqu'à son retour près des siens.

Le déroulement des travaux a été rythmé par les allers-retours réguliers des membres de la famille entre la tente de repos, qui avait été installée sur le site du cimetière pour assurer leur intimité, et la tente sous laquelle se déroulait l'exhumation. Chacune des étapes a fait l'objet d'explications à la famille par les experts et, parfois, de prières.

Au terme de cette journée, la petite fille exhumée a été accompagnée par le cortège de sa famille et de l'ensemble des partenaires jusqu'aux limites du cimetière. Son transport vers Mistissini a ensuite été réalisé par la Maison funéraire St-Louis en vue de sa réinhumation dans la communauté.

La **réinhumation** de l'enfant s'est déroulée à **Mistissini le 30 septembre 2024, à l'occasion de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation**, dans le cadre d'une cérémonie empreinte d'émotion. Cette réinhumation a été organisée par sa famille et soutenue financièrement par le gouvernement du Canada. À l'invitation de la famille, plusieurs représentants politiques y ont assisté, dont le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable de la Lutte contre le racisme.

Témoignage de la sœur de l'enfant exhumée¹¹



Objets exposés en hommage à l'enfant exhumée lors de sa réinhumation à Mistissini (Mistissini, 2024)

Je peux dire que ma famille et moi sommes enfin en paix.

Notre petite sœur est enfin près des siens, à la maison.

Merci à toutes les personnes qui nous ont aidés à la ramener à la maison.

Sœur de l'enfant exhumée

10. Centre d'hébergement accueillant les femmes des Premières Nations victimes de violence et leurs enfants.

11. Ce texte est la traduction française du témoignage soumis en anglais par la famille. Le texte original figure dans la version anglaise du rapport.

Témoignage de la nièce de l'enfant exhumée¹²

Nous honorons la vie et la mémoire d'une fille, d'une sœur, d'une tante et d'une cousine bien-aimée qui a été enlevée à sa famille trop tôt. Nous, sa famille, pouvons maintenant la célébrer pour qui elle était et arrêter de vivre dans l'ombre du lieu où elle a été laissée sans nous en informer, sans notre consentement. Elle est enfin de retour à la maison, où elle a toujours été aimée et la savoir réunie avec sa famille nous réconforte.

Malgré les difficultés qu'elle a traversées au pensionnat, sa bienveillance et son esprit aimant sont demeurés inébranlables. Elle était joyeuse, attentionnée, humble et profondément connectée à ses proches. Sa nature bienveillante a été une source de réconfort pour ses pairs et son entourage, laissant derrière elle un héritage durable d'amour et de résilience.

Après cinquante-huit ans, nous l'avons enfin ramenée à la maison, à Mistissini. Nous exprimons toute notre gratitude aux personnes qui nous ont soutenu dans ce processus. Que sa mémoire nous inspire à guérir, pardonner et honorer l'héritage de nos ancêtres en travaillant actuellement vers un avenir meilleur pour nos enfants.

Nièce de l'enfant exhumée

Témoignage de M^e Géhane Kamel, coroner en chef adjointe

Le Bureau du coroner est particulièrement fier et honoré d'avoir à nouveau contribué à l'exhumation d'une enfant et au rapatriement de celle-ci dans sa communauté.

Cet événement tragique et traumatisant pour les membres de la famille aura permis à ces derniers, je l'espère, de mettre un baume sur cette douleur et leur aura permis de mettre un peu de douceur pour leur processus de deuil.

Cette rencontre avec la famille et la collaboration du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale ainsi que de la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit ont fait de cette journée une rencontre humaine hors du commun.

J'ose croire que de là-haut, une étoile scintille et qu'elle guide nos pas vers cette nécessaire collaboration.



Installation sur le site du cimetière anglican de La Tuque en vue de la troisième exhumation (La Tuque, 20 septembre 2024).

Géhane Kamel
Coroner en chef adjointe
Bureau du coroner

12. Ce texte est la traduction française du témoignage soumis en anglais par la famille. Le texte original figure dans la version anglaise du rapport.

Témoignage de M^{me} Suzanne Marchand, directrice générale principale du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale est très heureux d'avoir pu mettre à contribution son expertise scientifique dans le cadre de l'exhumation réalisée cette année.

La préparation et le déroulement d'un tel événement impliquent de nombreuses personnes, et nous sommes reconnaissants envers les différents intervenants, dont le Bureau du coroner et la Direction du soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. Sans eux, rien de tout cela ne serait possible.

Au-delà de la contribution scientifique du Laboratoire, les contacts avec la famille et les proches impliqués sont pour nous une grande richesse et nous motivent à poursuivre notre engagement à soutenir les familles qui recherchent un être cher, et ce, afin de leur permettre de connaître la vérité et de cheminer vers la sérénité.

Suzanne Marchand
Directrice générale principale
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Témoignage de monseigneur Bruce Myers

Ce fût un privilège et une grande leçon d'humilité que d'être invité par la famille à participer avec elle au voyage sacré ayant enfin permis à la dépouille de cette enfant de revenir dans sa communauté natale de Mistissini.

Notre Église est profondément navrée du rôle que nous avons joué dans le système des pensionnats autochtones au Québec. Je suis particulièrement consterné qu'elle soit décédée alors qu'elle était élève au pensionnat de La Tuque et qu'il ait fallu près de 60 ans pour que son corps soit rendu à sa terre natale, à sa famille, à sa nation et à son peuple.

J'espère sincèrement que le rapatriement de sa dépouille permettra à la famille de trouver l'apaisement qu'elle recherche depuis longtemps et que cet événement se révélera être une étape modeste, mais significative sur le long chemin de la réconciliation.

Ce voyage éprouvant a été grandement facilité par l'intervention sensible, professionnelle et généreuse du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et de son équipe dévouée. Toute cette démarche constitue un exemple encourageant de Premières Nations, de gouvernements et de l'Église travaillant ensemble au Québec dans la bonne volonté vers un objectif commun : la guérison et la réconciliation.

(Monseigneur) Bruce Myers
Évêque anglican de Québec

Témoignage de M. Patrick Ballay au sujet de la collaboration de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (gouvernement du Canada) avec la Direction de soutien aux familles concernant le rapatriement du corps de l'enfant exhumée

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada est honoré de collaborer avec la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit dans le cadre de cet important travail visant à répondre au souhait de la famille de rapatrier la dépouille de leur enfant dans sa communauté natale de Mistissini, au Québec. Cette petite fille, qui a fréquenté le pensionnat de La Tuque, est décédée durant son séjour et reposait depuis au cimetière de La Tuque.

Le 20 septembre 2024, sa dépouille a été exhumée dans le but de la rapatrier, le 30 septembre 2024, dans sa communauté natale de Mistissini, conformément aux souhaits de sa famille. Sa réinhumation, qui coïncide avec la 3^e Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, marque l'aboutissement de deux années de collaboration entre le Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats, la communauté de Mistissini et la Direction de soutien aux familles.

Répondre à l'héritage des pensionnats demeure une priorité urgente pour le gouvernement du Canada. Le Fonds de soutien communautaire pour les enfants disparus des pensionnats continuera à soutenir les communautés, les organisations et les familles autochtones dans leur travail de recherche, de localisation et de documentation des lieux de sépulture associés aux anciens pensionnats, ainsi que dans la commémoration des décès d'enfants et le retour des dépouilles d'enfants dans leur communauté natale.

Patrick Ballay, directeur
Programme et partenariats, Enfants disparus et tombes anonymes
Direction générale des ententes de règlement et des réclamations relatives à l'enfance
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Les demandes en cours

En date du 28 février 2025, **une nouvelle demande d'autorisation d'exhumation** a été déposée à la Cour supérieure pour une famille accompagnée par la Direction de soutien aux familles et Awacak. **Trois familles ont aussi amorcé des démarches** avec les avocats d'Awacak et la Direction de soutien aux familles pour demander l'exhumation de leur enfant.

Plusieurs autres familles accompagnées par la Direction de soutien aux familles et Awacak ont fait connaître, au cours de la dernière année, leur volonté d'entamer de telles démarches si les conditions le permettent au terme des recherches.

Rappelons que la décision d'amorcer des démarches pour demander l'exhumation d'un enfant dans le contexte des travaux menés en application de la *Loi* n'assure pas pour autant que la Cour autorise l'exhumation. L'obtention d'un jugement autorisant l'exhumation pourrait notamment être complexe pour plusieurs familles dont les enfants reposeraient actuellement dans des lots communs, puisque la demande adressée à la Cour supérieure doit généralement s'appuyer sur de l'information suffisante quant à l'identité de la personne que l'on souhaite exhumer ainsi que sur le lieu de son inhumation. Dans ce contexte, la Direction de soutien aux familles et ses partenaires, dont le Bureau du coroner et le LSJML, informent les familles des **limites**

inhérentes aux possibilités d'exhumation (lots communs, disposition des corps, etc.), mais également de **celles relatives à l'identification** des enfants (conservation des corps, matériel ADN disponible, etc.).

Il est également important de mentionner que si plusieurs familles ont fait part de leur souhait de demander l'exhumation de leur enfant, plusieurs autres familles ont, quant à elles, choisi de ne pas entamer de telles démarches.

Quelle que soit la décision des familles, la Direction de soutien aux familles, Awacak et leurs partenaires les accompagnent lors des cérémonies et les moments de recueillement qu'elles souhaitent organiser, parfois sur les sites d'inhumation, afin de prendre soin, collectivement, de la guérison.

Les travaux auprès des congrégations religieuses, des paroisses et des cimetières

Les congrégations religieuses

Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a poursuivi ses recherches auprès des congrégations religieuses responsables de certaines institutions de santé ou de services sociaux durant les années concernées par le décès ou la disparition des enfants.

En date du 28 février 2025, un total de 80 requêtes avaient ainsi été transmises par la Direction de soutien aux familles à des congrégations religieuses dans le cadre de l'application de la *Loi*. Lorsque la Direction de soutien aux familles n'avait pas encore communiqué avec certaines de ces congrégations, le Regroupement des archivistes religieux a poursuivi sa collaboration en l'orientant vers les personnes responsables pertinentes.

Témoignage de M^{me} Caroline Brunet, présidente du Regroupement des archivistes religieux

J'ai le plaisir d'écrire ces quelques lignes au nom du conseil d'administration du Regroupement des archivistes religieux (RAR). Le conseil d'administration a eu la chance de rencontrer l'équipe de la Direction de soutien aux familles au mois de juin 2024. Par la suite, nous avons organisé une activité avec nos membres. Ce fut une belle occasion d'échanges entre les membres du RAR et l'équipe de la Direction de soutien aux familles et cela a même donné lieu à des moments émouvants.

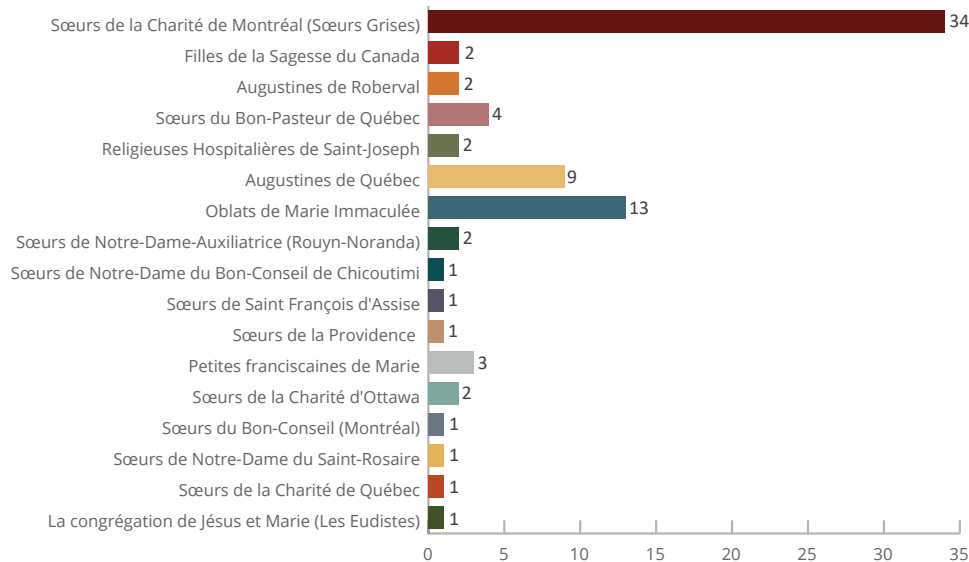
Cette activité nous a permis de saisir l'importance du travail de la Direction de soutien aux familles et de mieux comprendre ses besoins. Son travail nous apparaît primordial pour les familles autochtones.

Le conseil d'administration du RAR est heureux de pouvoir contribuer à l'effort de recherche de la Direction de soutien aux familles.

Caroline Brunet
Archiviste
Présidente du Regroupement des archivistes religieux

Le graphique 13 représente les principales congrégations concernées par les recherches réalisées par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*.

Graphique 13 : Principales congrégations religieuses concernées par les recherches



En septembre 2022, la Direction de soutien aux familles avait consulté sur place les archives des Sœurs de la Charité (à la maison-mère de Montréal) dans le cadre de recherches concernant plusieurs enfants. Du matériel photographique concernant l'Hôtel-Dieu d'Amos et l'Hôpital Saint-Joseph de La Tuque, sur lequel figuraient parfois des enfants des Premières Nations ou inuit, avait à cette occasion pu être observé. À la suite de ces travaux et à la demande du Comité de suivi de la *Loi*, la Direction de soutien aux familles a communiqué avec la congrégation des Sœurs grises afin de pouvoir remettre ces photographies à Awacak, pour que l'histoire des familles puisse leur être restituée et que les personnes sur les photographies puissent éventuellement être identifiées au cours d'événements communautaires. L'intégralité des photographies ont été numérisées au cours de l'automne 2024 en vue de leur transfert par la congrégation. La congrégation, la Direction de soutien aux familles et Awacak travaillent actuellement à un projet d'entente qui devrait mener à ce transfert dans les prochains mois.

Les recherches auprès des paroisses et des cimetières

Depuis le début des recherches menées en application de la *Loi*, les paroisses et les cimetières jouent un rôle essentiel pour déterminer le lieu de sépulture des enfants. Un total de 279 demandes leur ont ainsi été transmises par la Direction de soutien aux familles en vue d'apporter aux familles des informations sur la sépulture de leurs enfants. Il s'agit d'une augmentation de plus de 21 % depuis le dernier bilan, selon la répartition présentée dans le tableau 8.

Tableau 8 : Principaux cimetières mobilisés par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Cimetières	Nombre de demandes
Cimetière d'Amos (Amos)	30
Cimetière de La Tuque (La Tuque)	41
Cimetière anglican St. Andrew's de La Tuque (La Tuque)	2
Cimetière St-Pierre (Joliette)	8
Cimetière Mount Hermon (Québec)	5
Cimetière Saint-Charles (Québec)	9
Cimetière de Sept-Îles (Sept-Iles)	8
Cimetière de Blanc-Sablon (Blanc-Sablon)	12
Cimetière de Havre-St-Pierre (Havre-Saint-Pierre)	9
Cimetière du Repos Saint-François d'Assise (Montréal)	6
Cimetière East Bolton (Austin)	2
Cimetière Saint-Vincent-de-Paul (Laval)	4
Cimetière de Rouyn-Noranda	1
Cimetière Saint-Louis (Senneterre)	6
Cimetière Saint-Paul (Senneterre)	6
Cimetière anglican de Mashteuiatsh	4
Cimetière catholique de Mashteuiatsh	19
Cimetière de Natashquan	4
Cimetière de Maliotenam	5
Cimetière de Pessamit	6
Cimetière Pine Hill (Magog)	1
Cimetière de Saint-Hubert (Longueuil)	3
Cimetière du Vieux-Fort (Duhamel-Ouest)	2
Cimetière Notre-Dame-de-Belmont (Québec)	1
Cimetière catholique de Saint-Jérôme (Saint-Jérôme)	2
Cimetière Lauredale	3
Cimetière de Baie-St-Paul	1
Cimetière d'Opitciwan	17
Cimetière des Communautés Innues	2
Cimetière de Roberval	10
Cimetière protestant de l'Ile-Maligne	2
Cimetière protestant de Grande-Baie	2
Cimetière protestant de Kenogami	2
Arvida Protestant Cemetery	2
Cimetière de Winneway	2
Cimetière de Ville-Marie	3
Cimetière de Lac-Édouard	1
Cimetière de La Romaine	1
Cimetière St-Alphonse (Thetford Mines)	1
Cimetière St-Jacques-Le-Majeur (Barraute)	1
Cimetière St-Marc-de-Figuery	1
Cimetière Veakateri (Kahnawake)	2

Cimetières	Nombre de demandes
Cimetière de Manawan	4
Cimetière Saint-Patrice (Magog)	1
Cimetière de Saint-Augustin (Saint-Augustin)	1
Cimetière des Petites franciscaines de Marie	1
Cimetière des trembles (Montréal)	3
Cimetière de Lac-Simon	2
Cimetière de La Sarre	3
Cimetière Notre-Dame-de-Pierreville (Pierreville)	4
Cimetière de Belleterre	1
Cimetière Mont-Royal	1
Cimetière de Laval	1
Cimetière Shaerith Israel	1
Cimetière Shaar Hashomayim	1
Kahnawake Protestant Cemetery	1
Cimetière Christ-Roi (Châteauguay)	1
Cimetière Saint-Joachim (Châteauguay)	1
Cimetière de Kanesatake (Pine Hill)	1
Cimetière Saints-Anges (Lachine)	1
Cimetière de Macamic	1

Le tableau ci-dessus présente la répartition de l'ensemble des demandes formulées par la Direction de soutien aux familles, plutôt que la nature des réponses obtenues. Ces différentes demandes ont permis d'obtenir la confirmation du lieu d'inhumation pour 108 enfants. Pour les cas non confirmés avec certitude, les recherches se poursuivent activement.

Lorsqu'un lieu de sépulture est établi, et conformément à l'information fournie dans le précédent développement consacré aux trajectoires et à l'inhumation des enfants, les informations disponibles restent variables d'un enfant à l'autre. Alors que certains cimetières sont en mesure de délivrer aux familles des certificats de sépulture ou d'inhumation comportant un numéro de lot ou de fosse, d'autres peuvent seulement fournir la copie d'un extrait de registre paroissial confirmant le décès et la paroisse d'inhumation pour orienter les recherches.

**Témoignage de M. Robert Mc Duff, directeur adjoint du service à la clientèle du cimetière Le repos
Saint-François d'Assise (Montréal)**

À la suite de nos échanges et de notre rencontre lors de votre visite à notre cimetière, je suis heureux d'avoir pu contribuer, dans une certaine mesure, à répondre aux questionnements des familles visant à localiser les lieux de sépulture de leurs enfants.

Bien que nous n'ayons plus à notre disposition les cadastres des fosses communes visés par cette période, nous avons quand même une très bonne approximation du lieu où étaient regroupées ces sections communautaires. Il est important de préciser qu'une fosse temporaire est une location d'emplacement pour une période maximale de 10 ans.

C'est avec plaisir que nous continuerons de collaborer avec vous dans vos démarches afin de retrouver ou localiser des enfants défunts.

Robert Mc Duff
Directeur adjoint du service à la clientèle
Le repos Saint-François d'Assise

Le précédent rapport soulignait que plusieurs certificats de sépulture obtenus font par ailleurs référence à l'inhumation des enfants dans des **lots communs ou communautaires**. Cela est notamment le cas dans certains cimetières de Québec, de Montréal, de La Tuque et d'Amos, où de tels lots semblent relativement répandus et exister pour l'ensemble de la population au Québec. Les inhumations sur ces sites posent de nombreuses questions pour les familles, dont celles du traitement de leurs enfants et d'une possible discrimination. Cette réalité, souvent très difficile à recevoir en raison de son caractère perçu comme déshumanisant, comporte également des implications majeures en matière d'exhumation : pour de nombreuses familles dont les enfants reposent dans ces lots, les demandes d'exhumation éventuellement souhaitées s'en trouveront complexifiées, voire impossibles dans certains cas.

Afin d'avancer dans sa compréhension des contextes d'inhumation et de pouvoir répondre aux questionnements parfois douloureux des familles, la Direction de soutien aux familles a poursuivi ses travaux de documentation concernant plusieurs sites d'inhumation. L'encadré ci-dessous donne un aperçu des différents enjeux attachés à certains cimetières en matière d'inhumation.

La localisation des sépultures : quelques enjeux

Le cimetière Le repos Saint François d'Assise et le fonctionnement des fosses temporaires



Cimetière Le Repos Saint-François d'Assise
(Montréal, septembre 2024).

Le cimetière Le repos Saint-François d'Assise a été fondé à Montréal en 1916 sous le nom Cimetière de l'Est. Il est situé dans un quadrilatère de près de 70 hectares formé par les rues Beaubien Est, Radisson, Sherbrooke Est et Mignault (adjacente au boulevard Langelier). Il s'agit du deuxième cimetière au Québec en superficie et l'un des plus importants cimetières au Canada (Le repos Saint-François d'Assise, 2024). Il accueille plus de 250 000 défunts dans ses terrains et ses mausolées-columbariums (Le repos Saint-François d'Assise, 2024).

Les démarches réalisées par la Direction de soutien aux familles ont permis l'obtention de documents indiquant qu'au moins deux enfants recherchés par leur famille sont inhumés dans ce cimetière. L'un est décédé à l'Hôpital Sainte-Justine dans les années 1960 et l'autre, à l'Hôpital de Montréal pour enfants dans les années 1970. Dans les deux cas, les documents obtenus font mention d'une inhumation dans la fosse temporaire du cimetière.

Selon les informations recueillies par la Direction de soutien aux familles au fil de ses recherches, au cimetière Le repos Saint-François d'Assise, la désignation de « fosse temporaire » fait référence à un terrain communautaire dans lequel les sépultures sont louées pour une période de 10 ans. Jusqu'à ce que la crémation gagne en popularité dans les années 1980¹³, les inhumations dans la fosse temporaire étaient courantes dans ce cimetière et les terrains communautaires occupaient la plus grande proportion de sa superficie.

Durant la période visée par les recherches de la Direction de soutien aux familles, comme de nos jours, les défunts sont inhumés l'un à côté de l'autre dans le terrain communautaire de ce cimetière. Une nouvelle tranchée est ouverte chaque année, à moins que celle de l'année précédente n'ait pas été comblée. Durant la période de location, une petite plaque avec un numéro indique l'emplacement de la sépulture, et au bout de chaque tranchée, une stèle contient le nom des défunts dans l'ordre où ils ont été inhumés. Sur le site Web du cimetière Le repos Saint-François d'Assise se trouve une carte qui permet de localiser l'actuelle fosse temporaire.

Au terme des 10 ans de location, les marqueurs qui indiquent l'emplacement des sépultures de la fosse temporaire sont retirés et les stèles situées en bout de tranchée sont polies pour être réutilisées. Conséquemment, il n'est plus possible de déterminer l'emplacement précis de la sépulture d'un défunt inhumé dans une fosse temporaire il y a plus de 10 ans.

La situation est d'autant plus critique pour les années visées par les recherches de la Direction de soutien aux familles, et ce, pour deux raisons. D'abord, le cimetière ne possède pas le cadastre des fosses temporaires historiques. En d'autres termes, il ne peut déterminer où était située la fosse temporaire pour une année donnée dans les décennies 1960 et 1970. Ensuite, entre 1986 et 2016, le cimetière

13. Le Vatican autorise la crémation sous certaines conditions depuis 1963 (Associated Press, 2016).

a procédé à 10 reprises à des exhumations dans la fosse temporaire afin de construire des mausolées (Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018). Il n'a pas gardé de traces des défunts qu'il a exhumés à ces occasions ni de l'endroit exact où ils ont été réinhumés. En somme, au cimetière Le repos Saint-François d'Assise, bien que le lieu d'inhumation soit connu (fosse temporaire), il n'est pas possible de savoir où se trouvent les dépouilles des deux enfants recherchés, ni si elles ont été déplacées au fil du temps. Cependant, toutes les informations relatives aux défunts ont été conservées.

Le cimetière d'Amos et les sections consacrées aux enfants

Trois cimetières catholiques ont successivement été utilisés à Amos. Au moment de la fondation de la paroisse Sainte-Thérèse, en 1913, un premier cimetière a été établi près de la chapelle érigée sur la rive est de la rivière Harricana (ministère de la Culture et des Communications, 2024). Dès 1918, en raison de la croissance de la population, un deuxième cimetière a été ouvert à l'ouest de la rivière Harricana et de l'actuelle route 111 Ouest : le Cimetière des pionniers, parfois appelé aujourd'hui le « vieux cimetière » (Labelle, 2024). Les défunts inhumés dans le premier cimetière¹⁴ y ont été déplacés, sans cependant qu'un marqueur soit installé afin de permettre de localiser leur nouvelle sépulture (Généalogie Abitibi-Témiscamingue, 2010). Enfin, en 1946 ou en 1948, selon les sources, le cimetière actuellement en activité a été créé au coin de la route 111 Est et de la route de l'Hydro. Il occupe une surface cadastrée d'environ 90 330 mètres carrés (Labelle, 2024).



Stèle commémorative à la mémoire des enfants des Premières Nations inhumés au cimetière d'Amos (Abitibi-Témiscamingue, juillet 2022).

Selon les recherches réalisées par la Direction de soutien aux familles, 18 enfants décédés à l'Hôtel-Dieu d'Amos seraient inhumés au cimetière d'Amos. Les documents obtenus indiquent la localisation du lieu de sépulture dans le cimetière pour quatre de ces enfants (soit 22 %). Ces documents portent la même mention, « FP-B Ind. », qui signifie « fosse permanente pour les bébés indiens ». L'appellation réfère à un terrain communautaire d'environ 40 pieds sur 20 pieds, où des enfants autochtones décédés entre 1950 et 1976 ont été inhumés. Sur ce terrain, aucun marqueur ne permet de déterminer l'emplacement des sépultures. Une stèle commémorative installée par la Première Nation Abitibiwinini y honore cependant la mémoire des enfants autochtones qui reposent à cet endroit.

Il est à noter que selon les registres du cimetière d'Amos, des enfants autochtones pourraient aussi avoir été inhumés dans un autre terrain communautaire réservé aux bébés, celui-ci sans spécificité quant à l'origine des défunts. Lui non plus ne compte aucune pierre tombale ni croix pour indiquer l'emplacement des sépultures.

14. Il n'est pas certain que tous les défunts inhumés dans le premier cimetière aient été exhumés. L'organisation Généalogie Abitibi-Témiscamingue (2010 : en ligne) indique en effet : « On transfère les corps dont on retrouve les traces. »

Le cimetière catholique de Mashteuiatsh et la localisation des sépultures



Cimetière catholique de Mashteuiatsh (source : La Route des Cimetières du Québec, cimetière Kateri Tekakwitha [Mashteuiatsh], consultée le 3 février 2025).

Le cimetière catholique de Mashteuiatsh a amorcé ses activités sur la rue Mahikan, son site actuel, en 1903 (Société de développement économique Ilnu, sans date). Les défunts du cimetière jusqu'alors utilisé, au coin des rues Uapakalu et Amishk, y furent transportés et réinhumés sans identification. D'abord protégé par le patronage de Saint-Charles-Borromée, le cimetière adopte celui de la Bienheureuse Kateri Tekakwitha¹⁵ en 1987, lors de la création de la paroisse du même nom (Magnan, 1925 ; Rivest, 2013).

Au départ, le cimetière ne comportait que des croix « de bois très simples et seulement quelques monuments funéraires également

sans grands artifices » (Société de développement économique Ilnu, sans date : en ligne). Selon le récit de témoins, il pouvait arriver qu'une pierre tombale soit installée quelques années après une inhumation et que les pierres tombales ne soient pas érigées au-dessus de l'emplacement exact de la sépulture.

En 1977-1978, d'importants travaux de rehaussement et de réaménagement sont entrepris au cimetière, lesquels requièrent le déplacement temporaire de pierres tombales et de croix. Au terme des travaux, les marqueurs n'ont pas tous regagné leur place originale. Dans certains cas, ils ont été placés de façon approximative, et dans d'autres, au-dessus de la mauvaise sépulture. Malheureusement, aucune carte qui permettrait de localiser l'emplacement des sépultures avant 1977 n'a pour le moment été retrouvée.

Ces circonstances historiques font qu'il est aujourd'hui difficile pour le cimetière catholique de Mashteuiatsh de confirmer le lieu exact où reposent les défunts inhumés entre ses murs pour la plus grande part de la période concernée par les recherches de la Direction de soutien aux familles.

Remerciements

La Direction de soutien aux familles tient à témoigner sa reconnaissance au personnel et aux bénévoles des cimetières concernés par ses recherches pour leur généreuse collaboration. Grâce à eux, les circonstances qui entourent le décès de plusieurs enfants autochtones ont pu être éclaircies.

15. En 2013, le nom de la paroisse change pour Sainte-Kateri-Tekakwitha (Rivest, 2013).

Les recherches dans les archives nationales : un bilan de l'entente de collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec



Documents d'archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Québec, septembre 2024).

La mise en œuvre d'une **entente de collaboration conclue en novembre 2023** entre le SRPNI et BANQ a été amorcée après l'entrée en poste d'une ressource pour la coordination des travaux à BANQ en mars 2024. Elle s'est déployée par la suite durant toute la période couverte par le présent rapport.

Entre autres réalisations, la collaboration mise en place a permis une documentation en profondeur des dossiers de coroner et de leur évolution, tant dans leur nature que dans leur archivage et de leurs modalités d'accès, afin d'en faciliter la recherche en réponse aux demandes des familles. Un outil de recherche a été élaboré à cette fin par la Direction de soutien aux familles, en collaboration avec BANQ. La Direction de soutien aux familles a par ailleurs bénéficié,

au cours de la dernière année, de plusieurs rencontres de formation de BANQ visant à l'outiller dans la connaissance et la maîtrise des différentes bases de données disponibles en lien avec les archives nationales.

L'entente a également permis la tenue de plusieurs rencontres avec des institutions religieuses, identifiées tout au long du présent rapport, afin de permettre à la Direction de soutien aux familles de créer et de densifier des partenariats nécessaires à la recherche d'archives pour les familles, mais également de comprendre le contexte religieux et ses liens avec les soins de santé et les services sociaux aux fins des recherches menées en application de la *Loi*.

Les liens tissés entre la Direction de soutien aux familles et les bureaux régionaux de BANQ au fil des différentes présentations de son mandat ont par ailleurs permis un accompagnement précieux dans la recherche d'informations permettant de contextualiser certains événements : photographiques d'époque de cimetières, coupures de presse relatant certains décès, ces recherches ont parfois permis d'apporter des informations supplémentaires aux familles.



Florence Dupré (Direction de soutien aux familles) et Catherine Morin Boulais (Direction de soutien aux familles) effectuant des recherches dans les archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Québec, septembre 2024).

Les enfants disparus en pensionnats

Parmi les enfants recherchés par la Direction de soutien aux familles en application de la *Loi*, quatre sont décédés en établissement alors qu'ils se trouvaient dans un **pensionnat**. Les précédents rapports avaient souligné l'importance de développer une **vision transversale et continue** des recherches, pour ne pas cloisonner le cheminement des enfants et faciliter ainsi la quête de vérité de leurs familles.

À cette fin, la Direction de soutien aux familles a progressé pour établir différents partenariats au cours de la dernière année. Elle a poursuivi sa collaboration avec M. Michel Martin, facilitateur auprès des communautés pour la question des pensionnats au gouvernement du Québec, les équipes du SRPNI et celles du gouvernement du Canada responsables des recherches et des programmes en lien avec le décès et la disparition d'enfants autochtones en pensionnats. Elle a notamment poursuivi sa participation au Comité intergouvernemental de suivi sur les pensionnats indiens.

En vue de la réalisation de la troisième exhumation en application de la *Loi* et de la réinhumation de l'enfant dans sa communauté d'origine, la Direction de soutien aux familles a également concrétisé un partenariat financier avec le gouvernement du Canada visant à soutenir la famille dans certaines de ses démarches.

Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a par ailleurs suivi les travaux de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens. Elle a également assisté à plusieurs des événements organisés par le Comité consultatif national sur les enfants disparus des pensionnats et les sépultures non marquées.

La collaboration avec les instances fédérales, particulièrement Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ainsi que Services aux Autochtones Canada, se poursuivra en vue de mener les recherches les plus complètes et pertinentes possibles pour répondre aux questions des familles.

Les placements et les adoptions

Parmi les différentes hypothèses formulées par les familles lors de leurs échanges avec la Direction de soutien aux familles et Awacak figure celle de l'adoption. Dans ce contexte, les précédents rapports ont mis en lumière certains obstacles aux recherches visant à retrouver, dans des registres de crèches ou d'orphelinats, des enfants mis en adoption. Les recherches visant à répondre aux questions des familles à cet égard se poursuivent.

Rappelons que durant l'année 2022-2023, six familles avaient demandé à la Direction de soutien aux familles d'entamer des recherches en lien avec un placement ou une adoption d'enfant, auxquelles s'était ajoutée une nouvelle famille au cours de l'année 2023-2024. Au cours de la dernière année, la Direction de soutien aux familles a poursuivi l'accompagnement de ces familles.

Les recours à la Commission d'accès à l'information

En date du 28 février 2025, une demande de révision était toujours active à la Commission d'accès à l'information durant la période d'application du présent rapport. Ce recours est en traitement.

Les enquêtes menées en application de la Loi

En date du 28 février 2025, aucune enquête n'a été déclenchée dans le cadre des recherches en application de l'article 13 de la *Loi*.

Le traitement des plaintes

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* le 1^{er} septembre 2021, une personne peut, conformément à l'article 19 de la *Loi*, porter plainte dans le cas où elle est insatisfaite des services reçus lors de ses recherches de renseignements auprès d'un établissement, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse. Pour répondre aux obligations prévues, le SRPNI a nommé une personne responsable des plaintes en 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, les familles visées peuvent déposer leur plainte à l'adresse courriel exclusive à cet effet. Les coordonnées téléphoniques afférentes, sont également accessibles sur la page Internet consacrée à la [Loi : Enfants autochtones disparus ou décédés : soutien aux familles | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/lois-enfants-autochtones-disparus-decedes-soutien-familles).

À cela s'est ajoutée, au printemps 2022, la mise en ligne de la procédure d'examen des plaintes, ainsi qu'un formulaire électronique permettant le dépôt d'une plainte :

- Procédure d'examen des plaintes : [Procédure d'examen d'une plainte formulée en vertu de la Loi | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/lois-enfants-autochtones-disparus-decedes-soutien-familles);
- Formulaire pour le dépôt d'une plainte : [Formulaire de plainte, soutien aux familles d'enfants autochtones disparus \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/lois-enfants-autochtones-disparus-decedes-soutien-familles).

Selon la procédure établie, le SRPNI s'engage à accuser réception de la demande au plus tard trois jours ouvrables après sa transmission et à en faire le suivi dans des délais raisonnables selon la nature des démarches à effectuer. Au terme de son analyse, la personne responsable du traitement de la plainte intervient auprès de l'établissement, de l'organisme ou de la congrégation religieuse visé par la plainte afin de comprendre et d'améliorer les pratiques, notamment par la sensibilisation des personnes concernées aux réalités autochtones.

Bien que toutes les mesures soient en place pour en faire le traitement, aucune plainte n'avait été formulée, en date du 28 février 2025, en application du premier alinéa de l'article 19 de la *Loi*.

Rappelons enfin que le mécanisme de plainte institué par la *Loi* ne se substitue pas aux mécanismes existants au sein des institutions visées. Les familles conservent la possibilité de déposer des plaintes par l'entremise des mécanismes existants et d'exercer leurs droits de recours à la Commission d'accès à l'information (révision ou examen de mécontentement).

III. LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, le Comité de suivi a formulé douze recommandations :

- trois sont sous la responsabilité conjointe d'Awacak – Petits êtres de lumière et de la Direction de soutien aux familles ;
- trois sont sous la responsabilité principale de la Direction de soutien aux familles et, pour certaines d'entre elles, du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit ;
- trois sont sous la responsabilité principale de l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière ;
- trois nécessitent la mobilisation des membres du Comité de suivi.

Certaines de ces recommandations peuvent être réalisées à court terme, alors que d'autres nécessitent des réflexions avec des organismes partenaires et des démarches à plus long terme.

Au total, 50 % des recommandations formulées par le Comité de suivi de la Loi ont été réalisées. Les autres recommandations sont en cours de réalisation.

Le tableau ci-dessous propose un suivi qualitatif des étapes de réalisation en date du 28 février 2025.

RECOMMANDATIONS

ANNÉE 2021-2022

RECOMMANDATIONS	ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)	ÉTAT D'AVANCEMENT	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
1 Que la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak développent et mettent en application une façon uniforme d'archiver les informations recueillies dans le cadre des « fiches d'identification » – fiches permettant aux familles de demander la recherche pour un enfant disparu – ainsi que les enregistrements des rencontres avec les familles, afin de respecter la confidentialité des informations.	Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	En cours de réalisation	La Direction de soutien aux familles développe, en collaboration avec les responsables de la protection des renseignements personnels, de l'archivage et de la conservation des données au ministère du Conseil exécutif, un protocole de classement, de conservation et d'archivage des informations et des documents recueillis dans le cadre des recherches menées à la demande des familles. Ces travaux incluent une analyse des risques associés à la protection des renseignements personnels et une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, dans le but de mettre en œuvre les mesures de sécurité requises.
	Awacak – Petits êtres de lumière	En cours de réalisation	Awacak – Petits êtres de lumière poursuit ses réflexions pour se doter d'un système de communication, d'archivage et de classement sécurisé.
2 Que la Direction de soutien aux familles et l'Association des familles Awacak développent un protocole de gestion de l'information, dans le respect des individus et des familles autochtones, pour encadrer une possible utilisation ultérieure des informations obtenues dans le cadre de la Loi. Ce protocole devra s'appuyer et respecter les principes des protocoles de recherche développés par les Premières Nations et les Inuit au Québec.	Awacak – Petits êtres de lumière	Réalisée	- Une entente de collaboration a été signée en juillet 2023 entre Awacak – Petits êtres de lumière et la professeure Suzy Basile (Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue), avec pour objet de « développer en collaboration avec l'Association Awacak un mécanisme de récupération, de classification et d'entreposage des données en possession de cette dernière ». - L'entente inclut en annexe un « formulaire d'engagement à la confidentialité pour la participation à la collecte et/ou la validation et/ou l'analyse de données de recherche », une « nomenclature pour le classement et l'entreposage des données », ainsi qu'une nouvelle « fiche d'information et de consentement » visant à recueillir les données transmises par les familles lors des entrevues d'accueil réalisées par Awacak – Petits êtres de lumière. - Le transfert à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue des données des familles ayant d'ores et déjà signé le nouveau formulaire de consentement d'Awacak – Petits êtres de lumière a été amorcé au cours de l'automne 2023. Le transfert se poursuivra au fur et à mesure de la réception de l'accord des familles.

RECOMMANDATIONS	ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)	ÉTAT D'AVANCEMENT	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
3 Que les informations (fiches d'identification, documents obtenus par demandes d'accès à l'information, enregistrements et autres) soient conservées dans le respect du protocole établi, et non détruites.	Awacak – Petits êtres de lumière	En cours de réalisation	- Dans la continuité de la recommandation précédente dont elle est la concrétisation, la réponse à cette recommandation consiste en la mise en œuvre de l'entente conclue entre Awacak – Petits êtres de lumière et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, y compris ses dimensions de conservation et d'archivage des données avec l'équipe de la professeure Suzy Basile. - Awacak – Petits êtres de lumière a débuté un processus de transfert, à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, des documents obtenus au cours des recherches de la Direction de soutien aux familles.

ANNÉE 2022-2023

RECOMMANDATIONS	ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)	ÉTAT D'AVANCEMENT	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
4 Que le gouvernement du Québec fournisse les ressources nécessaires à la Direction de soutien aux familles et à l'Association Awacak pour qu'ils évaluent et mettent en œuvre toutes les possibilités, qu'elles soient médico-légales, législatives, l'utilisation de techniques de télédétection ou autres, pour répondre aux demandes des parents qui souhaitent l'exhumation de leur enfant qui est inhumé dans un lot commun.	Direction de soutien aux familles	Réalisée	- Aux fins de la réalisation des exhumations, la Direction de soutien aux familles a mis sur pied un comité d'experts réunissant : le Bureau du coroner, le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, des chercheurs de l'Université de Montréal spécialisés en relevés de géoradar, des entreprises funéraires spécialisées dans les exhumations, et toute autre organisation détenant une expertise pertinente. - La Direction de soutien aux familles a obtenu le financement nécessaire pour couvrir l'intégralité des frais liés aux recherches préliminaires, à l'exhumation et à la réinhumation des enfants. Les recherches de la Direction de soutien aux familles se poursuivent, de pair avec les démarches judiciaires entreprises par les avocats d'Awacak – Petits êtres de lumière, pour des familles dont les enfants sont inhumés dans des fosses communautaires ou des lots communs.

RECOMMANDATIONS	ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)	ÉTAT D'AVANCEMENT	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
5 Que le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit soutienne financièrement l'Association Awacak pour assister les familles dans tous leurs recours juridiques et autres suivant la remise et la prise de connaissance, par les familles, des documents et informations trouvés par la Direction de soutien aux familles dans le dossier de leurs enfants.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Réalisée	- Le 10 juillet 2024, une nouvelle subvention de 265 000 \$ a été octroyée par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit à l'organisme Awacak – Petits êtres de lumière. Cette somme s'est ajoutée aux fonds versés mais non utilisés par l'organisation lors des trois années précédentes, fonds qui demeurent à sa disposition. - Au total, l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière s'est ainsi vu octroyer, depuis 2021, un montant de 1 230 000 \$ par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit et un montant de 300 000 \$ par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la réalisation de sa mission, pour un total de 1 530 000 \$ en provenance du gouvernement du Québec. - Le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit poursuit sa collaboration avec Awacak – Petits êtres de lumière et demeure, en continu, à l'écoute des besoins financiers de l'organisme.

ANNÉE 2023-2024

RECOMMANDATIONS	ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)	ÉTAT D'AVANCEMENT	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
6 Que la Loi soit modifiée, et que la date butoir soit éliminée	Comité de suivi	En cours de réalisation	Les réflexions se poursuivent concernant la limite supérieure d'application de la Loi.
7 Que le Comité de suivi explore les options possibles pour demander l'application d'un moratoire sur la destruction des archives médicales.	Comité de suivi	En cours de réalisation	- Une lettre du Comité de suivi a été acheminée au ministre de la Santé, le 5 novembre 2024 afin de le sensibiliser à l'importance de mettre en œuvre un moratoire sur la destruction des dossiers d'usagers dans le cadre des recherches des familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement. - En date du 6 décembre 2024, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit a écrit au ministre de la Santé afin de le sensibiliser aux enjeux nécessitant la mise en place d'un moratoire. - Les membres du Comité de suivi ont également demandé qu'une lettre soit transmise directement à Santé Québec. - Des échanges ont été tenus, au cours de l'automne 2024, entre la Direction de soutien aux familles du SRPNI et le ministère de la Santé et des Services sociaux, afin d'établir les différentes étapes menant à l'application d'un moratoire. Les informations de mise en œuvre ont été transmises aux membres du Comité de suivi.

RECOMMANDATIONS	ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)	ÉTAT D'AVANCEMENT	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
8 Que le gouvernement du Québec contribue à assurer une disponibilité des ressources nécessaires pour accompagner les familles, et pour continuer la campagne de sensibilisation sur la Loi et les services offerts par Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles.	Direction de soutien aux familles Awacak – Petits êtres de lumière	Réalisée	• Outre leur partenariat dans l'accompagnement des familles, l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière a la responsabilité d'assurer les communications avec les communautés autochtones, et la Direction de soutien aux familles assure les communications avec les différents partenaires de l'application de la Loi. Elles reçoivent toutes deux le financement nécessaire à la réalisation de leur mission.
9 Qu'un sous-comité de travail du Comité de suivi de la Loi soit créé pour examiner les aspects juridiques en lien avec les dossiers des familles que l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière et la Direction de soutien aux familles ont reçus.	Comité de suivi, excluant la Direction de soutien aux familles (afin d'assurer l'indépendance du processus)	En cours de réalisation	• En parallèle des recherches de renseignements personnels et d'informations sur la disparition ou le décès de leurs enfants, le Comité de suivi souligne l'importance que les familles soient informées des possibilités de recours existantes sur le plan juridique. Il mène une réflexion à cette fin. • Awacak – Petits êtres de lumière rappelle que les familles membres qui le souhaitent peuvent bénéficier en tout temps de l'accompagnement des avocats de l'organisation. L'organisation indique que la décision en lien avec la judiciarisation des démarches doit être prise par chacune des familles.
10 Explorer les possibilités de partenariat avec l'observatoire du département de sociologie de l'Université Laval dans le but de mener une recherche similaire à celle effectuée entre cet organisme et l'Institut Tshakapesh concernant le déplacement et le regroupement forcés des enfants dans les pensionnats indiens au Québec, et explorer toute autre priorité de recherche qui sera jugée pertinente par le Comité de suivi.	Direction de soutien aux familles Awacak – Petits êtres de lumière	Réalisée	• La Direction de soutien aux familles a fait des démarches auprès de l'équipe de recherche visée de l'Université Laval. À titre de détentrice des procurations des familles, Awacak – Petits êtres de lumière est l'instance légitime pour élaborer un tel projet. • Awacak – Petits êtres de lumière est d'avis que le partenariat en place avec la professeure Suzy Basile de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pourrait être mobilisé pour ce type de recherche. • La Direction de soutien aux familles poursuit quant à elle son analyse de certaines données afin de répondre aux questions des familles, incluant l'identification de plusieurs paramètres de trajectoire des enfants présentés dans les rapports annuels de l'application de la Loi.

RECOMMANDATIONS	ORGANISME(S) RESPONSABLE(S)	ÉTAT D'AVANCEMENT	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE
11 Que l'organisation Awacak et la Direction de soutien aux familles harmonisent leurs processus afin d'assurer l'archivage, la sécurité et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre des travaux effectués auprès des familles et des individus concernés.	Direction de soutien aux familles	En cours de réalisation	• Voir le suivi des recommandations 1 et 2 de l'année 2021-2022.
	Awacak – Petits êtres de lumière	En cours de réalisation	• Voir le suivi des recommandations 1 et 2 de l'année 2021-2022.
12 Que le gouvernement du Québec s'engage à fournir les ressources nécessaires pour l'embauche d'un technicien aux archives au sein de l'équipe d'Awacak.	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Réalisée	• Le 10 juillet 2024, une nouvelle subvention de 265 000 \$ a été octroyée par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit à l'organisme Awacak – Petits êtres de lumière. Cette somme s'est ajoutée aux fonds versés, mais non utilisés par l'organisation lors des trois années précédentes, fonds qui demeurent à sa disposition. L'embauche des ressources humaines nécessaires à l'organisation est admissible à l'ensemble des subventions versées à l'organisation par le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit depuis 2021. • Awacak – Petits êtres de lumière peut par ailleurs bénéficier, selon ses besoins, d'un accompagnement de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue en matière d'archivage et de protection des renseignements personnels, dans le cadre de l'entente conclue. • L'organisation a également été informée de l'existence du programme de soutien des Sociétés d'archives privées agréées, administré par Bibliothèque et Archives nationales du Québec et financé par le ministère de la Culture et des Communications (gouvernement du Québec). • Une adjointe administrative est entrée en poste au sein d'Awacak en janvier 2025. Cette ressource assurera, notamment, le classement des dossiers.

CONCLUSION – RECOMMANDATION 2024-2025 DU COMITÉ DE SUIVI DE LA LOI

Les membres du Comité de suivi de la *Loi* font état, dans le présent rapport, d'une nouvelle recommandation s'ajoutant à celles formulées depuis l'entrée en vigueur de la *Loi* :

Créer un fonds de commémoration en mémoire des enfants disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement.

Le suivi de cette recommandation sera effectué dans le cadre du prochain rapport annuel d'application de la *Loi*.



Marche Miro Tehewin Meskano organisée par Awacak – Petits êtres de lumière au cimetière catholique de La Tuque, en hommage aux enfants attikameks (La Tuque, 21 juin 2024).

ANNEXES

Annexe 1 : Mandat et liste des membres du Comité de suivi de la Loi

COMITÉ DE SUIVI SUR LA LOI AUTORISANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS AUX FAMILLES D'ENFANTS AUTOCHTONES DISPARUS OU DÉCÉDÉS À LA SUITE D'UNE ADMISSION EN ÉTABLISSEMENT

ÉNONCÉ DE MANDAT

ÉNONCÉ DE MANDAT

Contexte

Le 9 décembre 2020, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit (alors ministre responsable des Affaires autochtones), monsieur Ian Lafrenière, déposait le projet de loi n° 79, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.

Cette loi a pour objet de soutenir les familles d'enfants autochtones disparus ou décédés dans leurs recherches de renseignements sur les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès de ces enfants à la suite de leur admission en établissement de santé et de services sociaux, en tenant compte notamment des particularités linguistiques et culturelles de ces familles et de leurs besoins psychosociaux.

Mandat du Comité de suivi

Le Comité de suivi est institué par les articles 21 et 22 de la *Loi* afin de contribuer à l'amélioration des services offerts aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés, notamment en matière de plaintes et concernant l'avancement du traitement des demandes.

De façon plus précise, le Comité a pour mandat :

- de suivre les travaux effectués dans le cadre de la *Loi* :
 - en recevant sur une base régulière un rapport d'étape, en français et en anglais, des actions réalisées par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit,
 - en recevant sur une base régulière les informations sur le travail effectué par l'organisation Awacak – Petits êtres de lumière et toute autre organisation accompagnant les familles,
 - en identifiant, en analysant et en proposant à la Direction de soutien aux familles des solutions aux enjeux rencontrés ;

- de sonder et d'obtenir la rétroaction d'individus et de familles accompagnés par la Direction de soutien aux familles ou l'organisation Awacak quant aux mesures en place pour les soutenir dans leurs recherches de renseignements, notamment quant à la procédure à suivre conformément à la présente *Loi* ;
- d'analyser le rapport annuel de la *Loi* ;
- de formuler toute recommandation ou de donner tout avis qu'il considère comme nécessaire au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit quant aux améliorations requises, notamment à la suite de la lecture du rapport annuel ;
- d'être présent lors du dévoilement du rapport annuel dans une communauté ou un lieu significatif ;
- de rendre publics les recommandations du Comité de suivi et les avis trente (30) jours après les avoir transmis au ministre, et ce, en français et en anglais ;
- avec le soutien financier du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, si nécessaire, de faire traduire ces recommandations en différentes langues autochtones.

Composition

La coordination du Comité de suivi est assurée par la personne désignée par le ministre responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuit.

En date du 28 février 2025, le Comité était composé des membres permanents suivants :

- M. Geoffrey Kelley, coordonnateur du Comité de suivi de la *Loi* ;
- M^{me} Françoise Ruperthouse, directrice générale, Awacak – Petits êtres de lumière ;
- M^{me} Marjolaine Sioui, directrice générale, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ;
- M^{me} Marjolaine Étienne, présidente, Femmes autochtones du Québec ;
- M^{me} Annick Gill, conseillère en développement stratégique, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, du 1^{er} mars au 26 mai 2024, puis M^{me} Florence Picard, conseillère en affaires juridiques, Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec à compter du 27 mai 2024 ;
- M. Raoul Quitich, agent d'aide pour le Programme de soutien en santé – Résolution des questions des pensionnats indiens, Conseil de la Nation Atikamekw ;
- M. Ejinagosi (Richard) Kistabish, aîné anicinape et aide-conseil ;
- M^{me} Julie Martel, directrice, Direction de soutien aux familles ;
- M^{me} Florence Dupré, coordonnatrice, Direction de soutien aux familles.

Membres observateurs (avec droit de parole, mais pas de droit de vote) :

- M. André Albert Morin, porte-parole de l'opposition officielle pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti libéral du Québec ;
- M^{me} Manon Massé, porte-parole en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit, Québec solidaire ;

- M. Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition pour les Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Parti québécois ;
- M^{me} Nicole Anne Vautour, directrice des enquêtes jeunesse, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Membres invités

Des personnes ou des représentants d'organisations pourraient être invités de manière ponctuelle aux rencontres du Comité, à la demande de ses membres permanents, afin de présenter certains enjeux et certaines réalisations en lien avec l'application de la *Loi* ou encore de contribuer à une réflexion ciblée du Comité.

Réunions du Comité de suivi

Le Comité se réunira de trois à quatre fois par année selon les besoins. La durée de chaque réunion sera déterminée en fonction des éléments de discussion à l'ordre du jour.

La coordination des réunions sera effectuée par la personne désignée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Les rencontres auront lieu virtuellement à l'aide de moyens technologiques (p. ex. : Teams, Zoom, téléconférence).

Des rencontres supplémentaires pourront être convoquées, au besoin.

Si des services de traduction simultanée sont requis, le SRPNI en assumera les coûts, et la logistique sera assurée par la Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

Rôle des membres du Comité de suivi

Participer activement et collaborer aux travaux de façon harmonieuse et respectueuse :

- mettre à profit son expertise et fournir des conseils et des orientations quant à l'application de la *Loi* ;
- fournir les informations pertinentes et requises pour la réalisation des activités ;
- valider le compte rendu de chaque rencontre ;
- assurer un suivi et faire rapport de l'avancement des travaux auprès des autorités respectives ;
- participer à l'analyse du rapport annuel déposé en vertu de la *Loi* et émettre des recommandations le concernant.

Durée du mandat

Le Comité de suivi est institué durant toute la période d'application de la *Loi*. Son mandat sera réévalué, au besoin, tous les deux ans.

Primauté linguistique

En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise, la version française aura préséance.

Note :

Ce document peut être révisé en fonction de l'évolution du mandat. Tout changement devra faire l'objet d'un consensus de la part des membres du Comité de suivi de la *Loi* et d'une validation auprès du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit.

Annexe 2 : Mandat du comité interministériel sur l'application de la Loi

Contexte

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) s'est intéressée aux cas de décès ou de disparitions d'enfants autochtones dans des circonstances inconnues de leur famille, à la suite de leur admission dans un établissement de santé et de services sociaux entre les années 1950 et 1980.

En réponse au rapport final demandant de remettre aux familles concernées toutes les informations dont il dispose concernant ces enfants, le gouvernement a fait adopter en juin 2021 la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement (Loi)*.

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021, la *Loi* est un outil concret pour accompagner les familles, de façon humaine et respectueuse, dans leurs recherches de réponses concernant le décès ou la disparition d'enfants auprès d'un établissement de santé et de services sociaux, d'un organisme ou d'une congrégation religieuse.

La Direction de soutien aux familles a été créée au Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit pour assurer l'application de la *Loi*. Pour la réalisation de son mandat, elle collabore, notamment, avec les ministères et organismes pertinents du gouvernement du Québec, réunis au sein d'un comité interministériel.

Mandat du comité interministériel

Institué en novembre 2021 sous la coordination de la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, le comité interministériel a pour principaux mandats :

- de suivre l'application de la *Loi* sur une base régulière en recevant, à l'occasion de chacune de ses rencontres, un rapport des travaux effectués par la Direction de soutien aux familles ;
- d'assurer, par la participation active de chacun des ministères et organismes membres, la cohérence et la pertinence de l'action gouvernementale auprès des familles visées par la *Loi* ;
- de collaborer à des travaux déterminés visant l'application de la *Loi*, en mettant notamment en place des pratiques pertinentes ou en échangeant les informations nécessaires à leur développement ;
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel d'application de la *Loi* et de formuler toute recommandation ou de donner tout avis le concernant à la Direction de soutien aux familles.

Coordination et composition du comité interministériel

La coordination du comité interministériel est assurée par la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. À titre d'instance coordonnatrice, la Direction de soutien aux familles convoque les rencontres du comité, en prépare les ordres du jour, les comptes rendus ainsi que tout autre document de travail pertinent, et anime les rencontres.

Le comité est composé des ministères et organismes suivants :

- Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (coordination)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Directeur de l'état civil
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Sécurité publique
- Bureau du coroner
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Enseignement supérieur
- Ministère de la Culture et des Communications

La liste des membres annexée au présent mandat est mise à jour par la Direction de soutien aux familles chaque fois que nécessaire.

Remplacement des membres

Les ministères et organismes informent la Direction de soutien aux familles de tout changement de personne représentante au comité interministériel. À cette fin, ils lui transmettent les coordonnées de la nouvelle personne désignée afin de tenir la liste des membres à jour en tout temps.

Rencontres du comité interministériel

Le comité se réunit un minimum de trois fois par année, durant les périodes suivantes :

- Janvier-février (suivi des travaux et préparation du rapport annuel de la *Loi*)
- Mai-juin (suivi des travaux et définition des orientations de travail)
- Octobre-novembre (suivi des travaux)

D'autres rencontres pourraient être ajoutées selon les besoins.

La durée de chaque rencontre est déterminée en fonction de l'ordre du jour.

BIBLIOGRAPHIE

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020). *Journal des débats de l'Assemblée nationale, 42^e législature, 1^{re} session (27 novembre 2018 au 13 octobre 2021), le mardi 17 mars 2020 – vol. 45, n^o 108*, [En ligne]. [<https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20200317/267009.html>] (Consulté le 23 janvier 2024).

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS QUÉBEC-LABRADOR (APNQL) (2014). *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*, Wendake, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

ASSOCIATED PRESS (2016). *Vatican issues new rules on Catholic cremation*, [En ligne]. [<https://www.cbc.ca/news/world/vatican-catholic-cremation-1.3820336>] (Consulté le 28 novembre 2024).

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (2018). *Cimetière de l'Est*, [En ligne]. [<https://advitam.banq.qc.ca/notice/477939>] (Consulté le 28 novembre 2024).

BUREAU DE L'INTERLOCUTRICE SPÉCIALE INDÉPENDANTE POUR LES ENFANTS DISPARUS ET LES TOMBES ET LES SÉPULTURES ANONYMES EN LIEN AVEC LES PENSIONNATS INDIENS (2024a). *Faire respecter les obligations sacrées : réparations pour les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes au Canada. Volume 2*. Sans lieu, interlocutrice spéciale indépendante.

BUREAU DE L'INTERLOCUTRICE SPÉCIALE INDÉPENDANTE POUR LES ENFANTS DISPARUS ET LES TOMBES ET LES SÉPULTURES ANONYMES EN LIEN AVEC LES PENSIONNATS INDIENS (2024b). *Résumé exécutif : rapport final sur les enfants autochtones disparus et les sépultures anonymes au Canada*. Sans lieu, interlocutrice spéciale indépendante.

BUREAU DU CORONER (2021). *Rapport d'enquête POUR la protection de LA VIE humaine concernant le décès de Joyce Echaquan*, signé par Me Géhane Kamel, Québec, gouvernement du Québec.

CENTRE DES PREMIÈRES NATIONS (2007). *Analyse et modèle d'éthique en recherche*, Ottawa, Organisation nationale de la santé autochtone.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA et INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (CHRS, CRSNG ET IRSC) (2022). *Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2*, Ottawa, CRSH, CRSNG et IRSC.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (s. d.). *Notre mandat, notre vision, notre mission*, [En ligne]. [<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/mandate/>] (Consulté le 23 janvier 2024).

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (2019a). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Sans lieu, ENFFADA.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (2019b). *Réclamer notre pouvoir et notre place : un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Képec-Québec, Sans lieu, ENFFADA.

GÉNÉALOGIE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (2010). *Cimetière des pionniers d'Amos*, [En ligne]. [<https://www.genat.org/cimetieres/site.php?idSite=18>] (Consulté le 29 novembre 2024).

LABELLE, G. (2024). *Cimetière des Pionniers (Amos)*, [En ligne]. [<http://www.laroutedescimetieresduquebec.ca/Cimetieres/AfficherCim.asp?MP=F3&CID=18>] (Consulté le 29 novembre 2024).

LE REPOS SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE (2024). *Qui sommes-nous*, [En ligne]. [<https://www.rsfa.ca/qui-sommes-nous.html>] (Consulté le 28 novembre 2024).

MAGNAN, H. (1925). *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la province de Québec*, Arthabaska, Imprimerie d'Arthabaska.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2024). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec : cathédrale d'Amos*, [En ligne]. [<https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/detail.do?sessionId=3E5AF48D31133CF5F7B55468744E3A93?methode=consulter&id=93438&type=bien>] (Consulté le 29 novembre 2024).

PROTECTEUR DU CITOYEN (2023). *Premier rapport de suivi de la Commission Viens. Appréciation de la mise en œuvre des 142 appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès*, Québec, gouvernement du Québec.

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (2020). *Catégorie majeure de diagnostic*, [En ligne]. [<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/1721>] (Consulté le 8 novembre 2024).

RIVEST, A. (2013). *Décret : Suppression de la paroisse Bienheureuse Kateri Tekakwitha - Érection de la paroisse Sainte-Kateri-Tekakwitha*, Chicoutimi, Diocèse de Chicoutimi.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ILNU (sans date). *Le cimetière catholique de Mashteuiatsh*, [En ligne]. [<https://baladodecouverte.com/circuits/683/poi/8080/cimetiere-catholique>] (Consulté le 29 novembre 2024).

SOCIÉTÉ MAKIVIK (2025). *Kuujjuaq*, [En ligne]. [<https://www.makivik.ca/fr/kuujjuaq/>] (Consulté le 27 janvier 2025).

THE NASKAPI NATION OF KAWAWACHIKAMACH (sans date). *People - Past*, [En ligne]. [<https://naskapi.ca/people/past/>] (Consulté le 13 novembre 2024).

THOMPSON, E. T. ET A. C. HAYDEN (1961). *Standard nomenclature of diseases and operations*, Toronto, McGraw-Hill.

LISTE DES TABLEAUX, DES GRAPHIQUES ET DES CARTES

TABLEAUX

Tableau 1 : Nations et communautés représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Tableau 2 : Trajectoires médicales des enfants décédés en établissement

Tableau 3 : Âge des enfants qui ont fréquenté plus de deux établissements de santé

Tableau 4 : Ville de décès, ville d'inhumation et lieu d'inhumation des enfants décédés en établissement

Tableau 5 : Problèmes de santé des enfants transférés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle

Tableau 6 : Établissements visés par les demandes d'accès dans le cadre des recherches menées par la Direction de soutien aux familles

Tableau 7 : Contributions et travaux en cours des ministères et organismes

Tableau 8 : Principaux cimetières mobilisés par les recherches de la Direction de soutien aux familles

GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition femmes/hommes des demanderesse et demandeurs

Graphique 2 : Nations représentées par les recherches de la Direction de soutien aux familles

Graphique 3 : Répartition filles/garçons des enfants visés par les recherches

Graphique 4 : Liens des demanderesse et demandeurs avec les enfants visés par les recherches

Graphique 5 : Années visées par la naissance des enfants

Graphique 6 : Années visées par le décès ou la disparition des enfants

Graphique 7 : Âge de décès ou de disparition des enfants

Graphique 8 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon l'année de leur naissance

Graphique 9 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon l'année de leur décès

Graphique 10 : Répartition des enfants décédés en établissement de santé selon leur âge au décès

Graphique 11 : Répartition des décès selon les catégories majeures de diagnostic

Graphique 12 : Répartition des enfants transférés dans une institution spécialisée en soins de longue durée et déficience intellectuelle selon la cause de décès

Graphique 13 : Principales congrégations religieuses concernées par les recherches

CARTE

.....

Carte 1 : Institutions spécialisées en soins de longue durée et déficience intellectuelle où sont décédés des enfants visés par l'application de la *Loi*

**Secrétariat
aux relations avec
les Premières Nations
et les Inuit**

Québec 

